

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 21 Octobre 2025

Sommaire

Gouvernance

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2025.....5
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
2. Vacance du siège du premier vice-président et élection d'un membre du Bureau.....26
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
3. Compte-rendu des décisions du président prises sur délégation du comité syndical.....29
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
4. Actualisation du programme de rénovation et d'extension des locaux du Siéml - projet immobilier communément appelé "Village des syndicats".....40
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
5. Présentation du programme de restauration de la Chapelle de Beuzon.....53
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
6. Changement temporaire du lieu des séances du Comité syndical.....59
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Finances, budget, fiscalité et patrimoine

7. Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes Service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF), Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et Gaz naturel pour véhicules (GNV).....61
Rapporteur : M. Éric TOURON
8. Budget annexe GNV 2025 : admission de créances en créances éteintes.....108
Rapporteur : M. Éric TOURON

Infrastructures

9. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi qu'aux travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.....112
Rapporteur : M. Jean-Michel MARY

Concessions

10. Lancement de la procédure pour le passage d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur la commune de Nyoiseau.....127
Rapporteur : M. Christophe POT

MDE et EnR

11. Désignation d'un remplaçant temporaire du représentant du Siéml à la SAS LME.....130
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
12. Désignation d'un remplaçant temporaire du représentant du Siéml à la SAS LAMPA.....132
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
13. Renouvellement de la durée initiale de la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre le Siéml et la SCIC-SAS BVER.....134
Rapporteur : M. Thierry TASTARD
14. Transfert au Siéml de la compétence « réseau de chaleur et de froid » de la commune de Chemillé-en-Anjou.....138
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

15. Projet de réseaux publics de chaleur de Champtoceaux (commune déléguée d'Orée d'Anjou) – approbation de la convention individuelle, du règlement de service, de la police d'abonnement et de la tarification du service.....	140
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT	
16. Projet de réseaux publics de chaleur de Montfaucon-Montigné (commune déléguée de Sèvremoine) – approbation de la convention individuelle, du règlement de service, de la police d'abonnement et de la tarification du service.....	198
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT	
17. Projet expérimental d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production d'une énergie solaire sur la commune de Maulévrier.....	257
Rapporteur : M. David GEORGET	

Gouvernance

18. Informations diverses.....	261
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY	

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2025

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents ou représentés. Six délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		Angers Loire Métropole	x		
BERNAUDEAU David	Doué en Anjou	Saumur Val de Loire	x		
BIAGI Robert		Angers Loire Métropole	x		
BIGEARD Jacques	Montrevault-sur-Èvre	Mauges communauté		POUVOIR	
BOURGEOIS Daniel		Angers Loire Métropole	x		
BROSSELIER Pierre, suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	Blaison-Saint-Sulpice	Loire Layon Aubance	x		
CHIMIER Denis		Angers Loire Métropole		POUVOIR	
COQUEREAU Franck		Angers Loire Métropole			x
DAVY Jean-Luc	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	Anjou Loir et Sarthe	x		
DECAËNS Christine	Lys-Haut-Layon	Cholet-Agglomération	x		
DENIS Adrien	Noyant-Villages et Baugeois Vallée	Baugeois Vallée	x		
DESOEUVRE Robert		Angers Loire Métropole			x
DUPERRAY Guy		Angers Loire Métropole			x
GEORGET David	Le Lion d'Angers	Vallées du Haut Anjou	x		
GIRAULT Jérémy		Angers Loire Métropole			x
GODIN Eric		Angers Loire Métropole			x
GRENOUILLEAU Patrice	Chemillé-en-Anjou	Mauges Communauté	x		
GUICHARD Virginie	Vallées du Haut Anjou	Vallées du Haut Anjou			x
GUILLET Priscille	Loire-Layon-Aubance	Loire-Layon-Aubance		POUVOIR	
HERVE Dominique	Cholet Agglomération	Cholet Agglomération	x		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		Angers-Loire-Métropole	x		
JEANNETEAU Annick	Cholet-Agglomération	Cholet-Agglomération			x
LARDEUX Dominique		Segré-en-Anjou Bleu		x	
LEROY Monique		Angers-Loire-Métropole	x		
Siège vacant		Angers-Loire-Métropole			
MARY Jean-Michel	Beaupreau-en-Mauges	Mauges Communauté	x		
MARY Yves	Ombree d'Anjou	Anjou-Bleu Communauté	x		
MOISAN Gérard		Angers-Loire-Métropole			x
MORINIÈRE Alain	Le May-sur-Èvre	Cholet-Agglomération		POUVOIR	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MOUSSERION Eric	Antoigné et Saumur Val de Loire	Saumur Val de Loire			x
NERRIÈRE Paul	Sèvremoine	Mauges Communauté		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	Cholet Agglomération	Cholet Agglomération		POUVOIR	
PONTOIRE Dominique	Bellevigne-les-Châteaux	Saumur Val de Loire	x		
POQUIN Franck		Angers Loire Métropole	x		
POT Christophe suppléé par Yves JEULAND	Baugeois Vallée	Baugeois Vallée	x		
POUDRÉ Joelle	Bérolles-en-Mauges	Mauges Communauté	x		
RAIMBAULT Denis	Mauges communauté	Mauges communauté	x		
RAIMBAULT Jean-François suppléé par René-François JOUBERT		Angers Loire Métropole	x		
ROCHARD Bruno	Mauges-sur-Loire	Mauges Communauté	x		
SOURISSEAU Sylvie	Loire-Layon-Aubance	Loire-Layon-Aubance	x		
STROESSER Delphine	Etriché	Anjou-Loir-et-Sarthe	x		
TALLUAU Gilles	Varennes-sur-Loire et Saumur Val de Loire	Saumur Val de Loire		x	
TASTARD Thierry		Angers-Loire-Métropole		x	
TRAMIER Didier	Orée d'Anjou	Mauges Communauté			x
TOURON Eric	Distré	Saumur Val de Loire			
YOU Didier,		Angers-Loire-Métropole			x

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription de Mauges communauté, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, vice-président, délégué de la même circonscription

Denis CHIMIER, vice-président, délégué de la circonscription Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, vice-président, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription de Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, vice-présidente de la même circonscription.

Alain MORINIÈRE, délégué de la circonscription de Mauges communauté, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRÉ, vice-présidente déléguée de la circonscription Cholet Agglomération

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription Mauges communauté, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, vice-président délégué de la même circonscription.

Frédéric PAVAGEAU, vice-président de la circonscription Cholet Agglomération, a donné pouvoir de voter en son nom à Eric TOURON, vice-président de la circonscription de Saumur Val de Loire.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en qualité de Président ; David GEORGET est secrétaire.

Le Président accueille Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Elle nous informe qu'un nouveau représentant sera désigné dans les prochaines semaines, à la suite du décès de Jacques-Olivier MARTIN.

1 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2025

A compter du 18 juin 2025, le procès-verbal de la réunion du 25 mars a été mis à disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site internet dans un espace qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du 25 mars 2025.

2 – Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation n° 46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte rendu des décisions prises depuis le 25 mars 2025 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical figure en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, après avoir entendu la synthèse des principales présentées par Solène BOURET, responsable des affaires juridiques telles que listées en annexe du rapport de présentation.

3 – Approbation du rapport d'activité 2024 du Siéml

Emmanuel CHARIL, directeur général des services présente le rapport d'activité qui est constitué en deux parties. La première avec la synthèse de l'activité de l'année 2024 et la seconde la partie réglementaire composée des tableaux récapitulatifs des aides du Syndicat pour le compte des communes et des EPCI membres.

Emmanuel CHARIL rappelle que ce document doit être présenté au sein des conseils municipaux comme le prévoit le CGCT.

Le rapport est disponible sur le site internet du Siéml. Il sera transmis prochainement par voie postale aux maires et présidents auquel sera joint le projet de service.

Ces documents seront imprimés sur un papier recyclé plus léger.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical :

- **prennent acte** du rapport d'activité 2024 du Syndicat.

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents	31
Nombre de votants	33
Abstention	0
Opposition	0
Approbation	33

4 – Adhésion du Siéml à l'association CIBE et désignation d'un représentant

Jean-Luc DAVY présente le Comité interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE). Cette association créée en 2006, fédère les filières d'approvisionnement de chaufferies bois et les porteurs de projets de chaufferies bois et réseaux de chaleurs. Elle participe à la définition de bonnes pratiques et le réseau d'animation et de promotion du bois-énergie. Ces activités dans lesquelles le syndicat s'est impliqué, justifie l'adhésion du Siéml à cette association.

Pour adhérer au CIBE, le Siéml doit désigner un élu parmi les membres pour siéger aux instances de l'association. Le Siéml pourra ainsi intégrer le troisième collège « Animation territoriale ». Les travaux

en cours et à venir d'une ou plusieurs des commissions permanentes du CIBE pourraient être quant à eux suivis par un ou plusieurs agents du Siéml, sous la responsabilité du Président du Syndicat.

Denis RAIMBAULT, vice président en charge de l'Efficacité énergétique et la maîtrise de la demande d'énergie, se porte candidat, en lien avec les compétences qu'il exerce au Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident :

- **d'approuver** par dérogation exceptionnelle aux délégations de pouvoir consenties au Président par le Comité syndical, les statuts du CIBE et, partant, l'adhésion du Siéml au troisième collège « Animation territoriale » de l'association ;
- **de décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote à main levée, pour la désignation du représentant du Siéml à l'Assemblée générale du CIBE ;
- **d'autoriser** le représentant du Siéml à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat, en particulier celles de siéger, en qualité d'administrateur au Conseil d'administration et au Bureau du CIBE ;
- **d'approuver** la cotisation du Siéml au CIBE pour l'année 2025, d'un montant de 832 € ;
- **d'autoriser** le président du Siéml à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice.....	46
Nombre de présents.....	31
Nombre de votants.....	33
Abstention.....	0
Opposition.....	0
Approbation.....	33

5 – Réforme des statuts du Siéml

Jean-Luc DAVY rappelle que ce projet de réforme des statuts a déjà fait l'objet d'une présentation en bureau et au comité syndical. Les principales modifications proposées se déclinent en deux parties avec la présentation des domaines d'activités du Syndicat et une actualisation de la gouvernance

A l'issue de la présentation, si la délibération est adoptée, elle sera transmise mi-juillet aux collectivités adhérentes qui disposeront de trois mois pour délibérer sur le projet. D'ici la fin de l'année, un arrêté préfectoral viendra statuer sur ce projet de réforme des statuts qui prendra effet en 2026.

Emmanuel CHARIL répertorie les documents qui accompagnent ce projet de délibération mis à disposition des membres du Comité syndical : la rédaction du projet de statuts avec ses annexes, le rapport du président, un diaporama de synthèse, un tableau comparatif qui présente point par point le texte actuel et les propositions de modifications puis un document synthétique de quatre pages résumant l'ensemble de la démarche.

A l'appui du diaporama, Solène BOURET développe les modifications proposées.

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté souhaite attirer notre attention sur un point important, accompagné d'une réserve. Il est essentiel de bien distinguer les deux notions de réseaux de chaleurs et réseaux techniques sur le territoire d'Angers Loire Métropole, la compétence liée aux réseaux de chaleur relève de communauté urbaine et ne peut être exercée par le Siéml. En revanche, chaque commune membre d'ALM peut développer un réseau

technique sur son territoire. La différence entre les deux réside dans leur finalité : un réseau technique alimente uniquement les bâtiments communaux alors que le réseau de chaleur permet de vendre de la chaleur à des tiers tels que les bailleurs sociaux ou des logements collectifs ; ce qui en fait une compétence communautaire.

Emmanuel CHARIL confirme que le périmètre de compétence d'Angers Loire métropole est très clair ; les réseaux de chaleur ne peuvent pas être confondus avec les réseaux techniques alimentés par des chaufferies bois.

Daniel BOURGEOIS, délégué titulaire d'Angers Loire métropole, demande si le délégué élu par les communes qui ont transféré leur compétence pour les réseaux techniques, sera limité à voter sur cette seule compétence spécifique.

Jean-Luc DAVY indique que les délégués qui seront élus au comité syndical auront un regard sur l'ensemble des compétences du Siéml.

Clémence MARIE, responsable prospective, contrôle et concertation précise que le document de quatre pages a pour objectif d'accompagner les conseils municipaux dans le processus d'approbation et de délibération du projet de réforme.

Franck POQUIN, demande s'il est prévu d'ajouter à cet envoi un projet de délibération avec les éléments clé.

Emmanuel CHARIL confirme qu'un projet de délibération sera mis à disposition en téléchargement sur le site du Siéml. Le lien d'accès sera indiqué dans le courrier d'accompagnement transmis par voie postale.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité ;

- **d'adopter** le projet de réforme des statuts ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier à engager la démarche de consultation des collectivités membres sur la réforme statutaire du Syndicat

Nombre de délégués en exercice.....	46
Nombre de présents.....	25
Nombre de votants.....	31
Abstention.....	0
Opposition.....	0
Approbation.....	31

Jean-Luc DAVY remercie Emmanuel CHARIL et Solène BOURET pour le travail réalisé et la présentation qui vient d'être faite.

6- Élection relative au renouvellement partiel de la Commission d'appel d'offres : désignation d'un membre suppléant

Jaques-Olivier MARTIN était membre titulaire de la commission d'appel d'offres et suppléant de la commission de délégation de service public. A la suite de son décès, le comité syndical doit se prononcer pour désigner de nouveaux représentants.

S'agissant de la CAO, Jean-Luc DAVY indique que Denis CHIMIER, vice-président en charge de la planification et prospective énergétique, absent ce matin, était suppléant de la CAO. De fait, il est désigné titulaire et le comité syndical doit élire un nouveau suppléant.

En l'absence de candidature, Jean-Luc DAVY propose à Jean-Michel MARY en charge des travaux et infrastructures électriques d'accepter la candidature au poste de suppléant de la commission d'appel d'offres au regard de ses délégations. Il rappelle que la CAO se réunit le 4 juillet prochain pour prendre une décision sur le renouvellement des marchés de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité ;

- **de procéder** au vote au scrutin public ;
- **d'élire** M. Jean-Michel MARY, en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres ;

Nombre de délégués en exercice.....	46
Nombre de présents.....	25
Nombre de votants.....	31
Abstention.....	0
Opposition.....	0
Approbation.....	31

7- Élection relative au renouvellement partiel de la Commission de délégation de service public (CDSP) : désignation d'un membre suppléant

A l'instar de la CAO, Jacques-Olivier MARTIN était membre titulaire de la CDSP et Denis CHIMIER était suppléant. Afin de permettre la désignation du remplaçant d'un membre titulaire, il est proposé d'appliquer dans le règlement de la CDSP, les mêmes conditions que celles prévues par le règlement de la CAO.

Denis CHIMIER est de fait désigné titulaire de la CDSP et le comité syndical élit un membre suppléant.

En l'absence de candidature, Jean-Luc DAVY propose à Jean-Michel MARY d'accepter la candidature au poste de suppléant de la CDSP.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité ;

- **d'approuver** le règlement intérieur de la CDSP modifié, joint en annexe à la délibération, intégrant ces nouvelles modalités électorales relatives au renouvellement partiel de la CDSP.
- **de procéder** au vote au scrutin public ;
- **d'élire** M. Jean-Michel MARY, délégué titulaire et vice-président du Siéml, en tant que membre suppléant de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0

Approbation :	31
---------------	----

Emmanuel CHARIL précise qu'il restera une désignation à attribuer lors du prochain comité syndical puisque Jacques-Olivier MARTIN était représentant du Syndicat au sein de l'AURA.

8 – Décisions modificatives n° 1 2025 du budget principal et du budget annexe SPPDCF

Eric TOURON, vice-président en charge des Finances et du contrôle de gestion présente les points concernés par la décision modificative n° 1.

Quelques variations en dépenses et en recettes avec (+ 95 700 €) sur les charges à caractère social :

- (+ 15 000 €) pour la location de véhicules. Le syndicat a décidé de renouveler sa flotte et les véhicules neufs arriveront progressivement. Dans l'attente, et pour pallier aux véhicules hors d'état de rouler, il a été nécessaire de faire appel à la location ; (+ 32 000 €) pour le logiciel qui permet de suivre les consommations énergétiques dont le prix a été sous-estimé dans le budget ; (+ 11 000 €) de frais d'études pour la prospection financière ; (+ 9 150 €) d'audit pour le renouvellement du label Lucie ; (+ 26 550 €) de rattrapage 2024 inscrits sur 2025 qui correspondent aux frais de télécom LoRa ; (+ 2000 €) d'ajustements de fournitures ; (+ 18 000 €) de frais en personnel pour des postes mutualisés avec le TE44 et TE53 : le reversement RODP électricité Segré-en-Anjou Bleu (+ 6 000 €), des annulations sur les exercices antérieurs (+ 5 000 €) et les opérations d'ordre qui s'équilibrent avec les dotations aux amortissements (+ 300 000 €) et un virement à la section d'investissement (- 424 700 €).

Les principales recettes d'investissement (- 1 210 038 €) sont présentées par pôle :

- Le pôle Conception et construction des réseaux tout d'abord avec la subvention du fond Facé programme 2025 (- 418 704 €), les participations pour travaux pour tiers dans le cadre des effacements (- 1 00 078 €).
- Le pôle Conseil, organisation et ressources : dotation du FCTVA au titre de 2024 (+ 85 000 €), emprunt prévisionnel (- 693 456 €), prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibre (- 424 700 €) et des opérations d'ordre avec des amortissements (+ 300 00 €) et l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre aux travaux de chaufferies bois (+ 41 900 €).

Les principales dépenses d'investissement (- 1 210 038 €) présentées par pôle :

- pôle Conception et construction des réseaux : ajustement des travaux conformément aux notifications du Facé 2025 (- 1 275 860 €), ajustement des travaux pour tiers (effacements) conformément aux notifications du Facé 2025 (- 1000 078 €).
- pôle Conseil organisation et ressources : complément achat de véhicule (véhicule accidenté) (+ 10 000 €), travaux sur le site du Siéml (- 10 000 €).
- pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel : complément travaux chaleur renouvelable (suite aux notifications marché de travaux pour 6 chaufferies) (+ 100 000 €), avance pour réseau de chaleur des Hauts d'Anjou (études de faisabilité – Alter) (+ 24 000 €), opérations d'ordre : intégration des frais de maîtrise d'œuvre aux travaux chaufferies bois (+ 41 000 €).

Eric TOURON présente un point d'étape dans l'exécution des AP-CP qui montre un taux d'autorisation de programmes avancé, ainsi que le volume des travaux de réseaux 2025 avec la répartition en pourcentage des financements : le Siéml (25 %), le Fonds vert et le Facé (20 %), Enedis (7 %) soit à peu près 50 % financés par des tiers pour le compte des collectivités.

La décision modificative n° 1 du budget principal pour 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 0 € et en investissement à (- 1 210 038 €).

Eric TOURON poursuit avec la décision modificative du budget Service public de production et distribution par réseaux publics de chaleur ou de froid (SPPD), qui présente des recettes d'investissement (+ 24 000 €) avec une avance du budget principal pour le projet de réseau de chaleur des Hauts d'Anjou ; et des dépenses supplémentaires (- 24 000 €) versées à Alter dans le cadre de la convention pour la réalisation du réseau de chaleur des Hauts d'Anjou.

La décision modificative n° 1 du budget SPPDCF s'équilibre en dépenses d'investissements à (+ 24 000 €)

La synthèse du budget principal et du budget annexe SPPDCF présente total consolidé d'investissement à (- 1 186 038 €).

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- **d'arrêter** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à - 1 210 038 € en investissement soit globalement à – 1 210 038 € ;
- **d'arrêter** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPPDCF 2025, en dépenses et en recettes d'investissement à + 24 000 € soit globalement à + 24 000 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2025 selon le tableau joint au rapport ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

9- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : modalités de calcul du montant d'une fraction du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) reversé par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu

Jean-Luc DAVY rappelle que, lorsque les communes de Baugé et Segré sont devenues des communes déléguées au sein de communes nouvelles, elle ont souhaité continuer à percevoir la taxe d'électricité. Un accord a été conclu afin que ces communes déléguées restent soumises au règlement financier des communes urbaines, tandis que les autres communes déléguées intégrées au sein de ces communes nouvelles, relèvent du périmètre du SIÉML. Le modus operandi ainsi défini prévoit que le SIÉML perçoit la taxe pour Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu puis leur reverse ensuite la part qui leur revient, au titre des deux communes déléguées de Baugé et Segré,

Eric TOURON indique que la répartition s'appuyait sur la notification transmise par les services de la préfecture, qui détaillait le montant versé pour chaque commune. Dorénavant, la notification indique une somme globale non ventilée. Le nouvel accord approuvé par les communes de Baugé et Segré s'appuie sur des critères d'évolution annuelle qui permettent d'établir une nouvelle règle : on part du montant de l'accise 2023 auquel on applique un indice IPC multiplié par la quantité d'électricité consommée en 2022 avec quelques variables d'ajustement.

Cette nouvelle formule mathématique applicable à compter de 2024 a été acceptée par les deux communes. Elle a nécessité un petit ajustement de reversement qui sera régularisé en 2025 : Baugé-en-Anjou devra reverser 1 213,02 € et Segré-en-Anjou Bleu 1 746,80 €.

Emmanuel CHARIL précise que les formules d'évolution sont issues de la loi. Il attire l'attention du comité syndical sur l'évolution des recettes de fiscalité électrique qui prend en compte à la fois l'inflation et la consommation.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement par la commune de Baugé-en-Anjou au Siéml de la somme de 1 213,02 € ;
- **d'approuver** le versement par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au Siéml de la somme de 1 746,80 € ;
- **d'approuver** le reversement par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu au titre des années 2025 et suivantes d'une somme résultant de l'application d'un pourcentage respectivement de 55 % et de 42 % du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité correspondant au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre N-1 et N-2.

Soit la formule de calcul suivante :

- pour la commune de Baugé-en-Anjou :
$$55 \% \times [\text{montant de l'accise N - 1} \times (\text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N - 2} / \text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N - 3}) \times (\text{IPC N - 1} / \text{N - 2})] ;$$
- pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu :
$$42 \% \times [\text{montant de l'accise N-1} \times (\text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N-2} / \text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C N-3}) \times (\text{IPC N-1} / \text{N-2})] ;$$
- **d'approuver** que le reversement au titre de l'année 2025 de la fraction de la part communale de la TICFE soit calculé en retenant comme montant de l'accise 2024 la somme de 259 244,51 € pour la commune de Baugé-en-Anjou et de 488 875,94 € pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu et, par voie de conséquence, la formule de calcul suivante :
 - pour la commune de Baugé-en-Anjou : $55 \% \times [259\,244,51 \times (\text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2023} / \text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2022}) \times (\text{IPC 2024} / \text{2023})] ;$
 - pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu : $42 \% \times [488\,875,94 \times (\text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2023} / \text{quantités d'électricité consommées sur le territoire des communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la TICFE-C 2022}) \times \text{IPC 2024} / \text{2023}] .$

Nombre de délégués en exercice :	46
----------------------------------	----

Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

10- Modification des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe relatif au service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Eric TOURON précise que le règlement des amortissements ne tient pas encore compte du budget annexe des réseaux de chaleur. Au regard des nombreux investissements dans de nouveaux projets, plusieurs propositions de modifications sont proposées : 25 ans pour les agencements et aménagements de terrain, 15 ans pour les installations, matériels et outillages techniques autres et 10 ans pour les amortissements réalisés pour les communes.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2128 « Agencements et aménagements de terrains - autres terrains » à 25 ans ;
- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2158 « Installations, matériels et outillage techniques-autres » à 15 ans ;
- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » à 10 ans ;
- **de préciser** que l'amortissement sera réalisé selon la méthode linéaire.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

11- Modification de la régie menues dépenses - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds

Eric TOURON rappelle que les trésoreries sont confrontées à des pénuries de liquidités, ce qui complique parfois le règlement de certaines dépenses. Afin d'y remédier, il est proposé au Siéml d'ouvrir un compte de dépôt de fonds, également appelé régie d'avance, qui permettra de régler des dépenses courantes, dans la limite de 750 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour la gestion de la régie d'avance de menues dépenses du Siéml ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents y afférent.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

12- Transformation et créations de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs du Siéml

Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Conseil, organisation et ressources présente les deux principales modifications du tableau des emplois. La première modification concerne la transformation du poste de coordinatrice administrative et financières du pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel (SETAO). Au regard de la procédure de recrutement et du choix opéré, il est proposé d'intégrer ce poste initialement ouvert à la filière administrative, à la filière technique.

La seconde modification concerne la création de deux apprentis. Le premier apprenti prépare un master comptabilité contrôle de gestion. Il sera affecté au service des finances pour renforcer le service dans un contexte de changement de logiciel et de création d'une régie à autonomie financière ; le second apprenti prépare un master 2 en droit de l'énergie à l'université de la Sorbonne. Il sera affecté au service juridique, et plus particulièrement dédié aux dossiers du pôle SETAO.

Après avoir entendu l'exposé de Mme TRICARD ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de transformer** l'emploi permanent susmentionné en l'ouvrant à la filière technique, sur les cadres d'emploi de technicien et ingénieur territorial ;
- **de créer** les deux (2) nouveaux emplois d'apprentis ;
- **d'approuver** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml modifié en conséquence.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

13- Renforcement des prestations d'action sociale au bénéfice des agents parents d'enfant en situation de handicap

Elise TRICARD rappelle tout d'abord que dans le domaine de l'action sociale, le Siéml adhère au CNAS. Ce dernier ne propose que des aides dérisoires aux parents d'enfants en situation de handicap. Parmi ses effectifs, le Siéml compte trois agents parents d'enfant en situation de handicap et il semble important de mettre en place un soutien à leur intention.

Sabrina SOUFFLET, responsable Ressources humaines et moyens généraux présente les deux prestations proposées. La première serait attribuée pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans avec un taux d'incapacité supérieur à 50 % et la seconde, serait attribuée pour les enfants

jeunes adultes âgés de 20 à 27 ans qui poursuivent des études en apprentissage ou un stage de formation.

Après avoir entendu l'exposé de Mesdames TRICARD et SOUFFLET ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'une allocation pour enfant handicapé (APEH) de moins de 20 ans et d'une allocation pour jeune adulte malade ou handicapé, âgé de 20 à 27 ans, ainsi que les conditions et les modalités de leur mise en œuvre, telles que présentées en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

14- Délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules du Siéml

Elise TRICARD rappelle que cette délibération récurrente concerne la répartition annuelle des véhicules.

Sabrina SOUFFLET présente les différentes modalités d'affectation et d'utilisation des véhicules en pool, des véhicules avec une affectation individuelle et autorisation de remisage à domicile, les véhicules de fonction affectés à la direction générale et le véhicule du Président.

La délibération présentée chaque année permet d'actualiser les chiffres concernant le nombre de véhicules en fonction des nouveaux recrutements et l'actualisation des données en fonction de l'évolution réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mesdames TRICARD et SOUFFLET ;

Le Président ne prend pas part au vote ;

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'Efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie met au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'affecter** les véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2025 à juin 2026, de la manière suivante :
 - un véhicule au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat ;
 - un véhicule de fonction mis à disposition de manière permanente aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint ;
 - un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : chargés d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargés d'affaires exploitation et maintenance éclairage public, chargés d'affaires IRVE, chargés d'opérations du service sobriété, efficacité et amélioration du bâti, coordinatrice technique du pôle conception et construction des réseaux, responsable du service éclairage public, responsable du service géomatique,

responsable du service sobriété, efficacité et amélioration du patrimoine bâti, responsable du service IRVE, chargé de mission RSO ;

- un vélo de fonction aux agents volontaires.
- **d'appliquer** les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **d'appliquer** les conditions et modalité d'utilisation des véhicules du Siéml, prévues par le règlement intérieur susvisé.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

15- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des Travaux et infrastructures électriques, présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport.

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en annexe 1, les projets d'extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) en annexe 2, les projets de travaux d'éclairage public dans le cadre de la trame sombre (projet nouveaux et modifiés) en annexe 3, les adaptations des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection en annexe 4 ; les travaux liés aux vols de câbles (projets nouveaux et modifiés) en annexe 5, les travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) en annexe 6, les participations forfaitaires 2025 liées à la maintenance préventive et l'exploitation d'éclairage public (projets modifiés) en annexe 7 et les participations forfaitaires d'intervention 2025 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TICFE-C (projets modifiés) sont à retrouver en annexe 8.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Michel MARY ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget principal du Siéml, les opérations mentionnées ci-avant et de solliciter ou verser les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes du rapport :

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

16- Territoire connecté : déploiement du réseau d'objets connectés du Siéml et tarifs d'utilisation du réseau mutualisé

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'Éclairage public et du territoire connecté présente ce projet de délibération avec un point d'étape sur le déploiement des objets connectés du Siéml, la mutualisation du réseau de communication et les tarifs qui pourraient être proposés à ce sujet.

Dans le cadre du projet Territoire connecté, le Siéml a décidé de rénover l'ensemble des armoires électriques avec le déploiement de 3200 horloges connectées qui permettent en autres de piloter à distance le temps d'éclairage des candélabres et d'être alerté sur les pannes avec des remontées d'informations. Ce déploiement s'opère via le réseau LoRaWan.

Le Syndicat d'Eau de l'Anjou souhaite confier au Siéml la relève de ses compteurs d'eau via le réseau LoRaWan. Dans un premier temps cela concernerait six communes du territoire de Loire Layon Aubance avec la relève de 7000 compteurs. Le Siéml n'aura aucun accès à la nature des informations, il en assurera juste la transmission. En fonction des résultats obtenus, le SEA envisage de confier au Siéml la relève des 70 000 compteurs qu'il a en charge.

Ce projet implique la poursuite du déploiement des antennes, dont le coût pourrait faire l'objet d'une facturation à raison de 0,55 € par capteur durant les cinq premières années et 0,36 € par capteur à partir de la sixième année.

Le second point porte sur l'extension du réseau d'objets connectés et l'expérimentation menée pour la ville de Doué-en-Anjou. La remontée de données via le réseau LoRaWan permet de déclencher l'arrosage du stade.

Ces deux projets nous permettent de visualiser une tarification dégressive en fonction du nombre de capteurs. Deux tarifs pourraient être proposés : en dessous de 500 capteurs, le coût mensuel serait de 0,70 € par capteur les cinq premières années, à partir de la sixième année le coût mensuel par capteur serait de 0,46 €. Au dessus de 500 capteurs, le coût mensuel serait de 0,55 € par capteur les cinq premières années, puis à partir de la sixième année le coût mensuel par capteur serait de 0,36 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. POPQUIN ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical décident à la majorité :

- **d'approuver** le déploiement par le Siéml d'un réseau d'objets connectés mutualisé comportant un service onéreux de connectivité ;
- **d'approuver** les tarifs du service de connectivité LoRaWan ainsi que les conditions et modalités de son évolution, tels que présentés et joints en annexe au rapport.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

17- Étude de structuration Ouest Charge

Jean-Luc DAVY rappelle que depuis la pose de la première borne de recharge à Durtal en 2015, le Siéml a développé des actions conjointes et mutualisées avec les syndicats départementaux d'énergie de Bretagne et des Pays de la Loire. Cette dynamique a conduit à envisager la création d'un outil commun tel qu'une SEM afin de structurer et pérenniser ce travail conjoint. L'un des axes porte

notamment sur la mise en place d'un service mutualisé dédié à la gestion des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Julien GERAULT, responsable du service Infrastructures de recharge pour véhicules électriques précise que le nombre de points de charges dépassera les 5000 d'ici 2031, faisant de Ouest charge le premier réseau public national hors île de France. Le constat réalisé après trois années d'expérience montre qu'il devient nécessaire d'intégrer la compétence de supervision des bornes pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité du service.

Julien GERAULT présente les aspects du projet de structuration à l'appui du rapport. Un comité de pilotage doit se réunir le 11 juillet prochain. Les décisions prises seront présentées au comité syndical du 21 d'octobre.

Après avoir entendu l'exposé de M. GERAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical prennent acte.

18- Transferts de compétence "production et distribution par réseaux publics de chaleur ou de froid" par les communes de Mazé-Milon et Noyant-Villages

Denis RAIMBAULT présente deux projets de réseaux de chaleur renouvelable. Le premier pour la commune de Mazé-Milon avec une installation géothermique qui desservira plusieurs établissements dont un Ehpad et le second pour la commune de Noyant Villages avec une chaudière bois déchiqueté pour un volume annuel de 230 tonnes. Ces deux dossiers ouvrent droit à des aides importantes de l'ADEME.

Adrien DENIS, délégué titulaire du territoire de Baugeois Vallée intervient pour préciser que le projet de Noyant-Villages va remplacer une ancienne chaudière bois déchiqueté installée en 2008 par la communauté de communes, sous l'impulsion du président de l'époque. Cet équipement, bien qu'ambitieux et subventionné à hauteur de 80 %, a rencontré plusieurs problèmes techniques : stockage du bois trop important et enterré, humidité dans le sous-sol et dysfonctionnement liés à la vis d'alimentation. Ces problèmes ont conduit à l'utilisation de granulés bois, plus coûteux, et même du gaz pour assurer le fonctionnement. Forts de cette expérience, les porteurs du nouveau projet porteront une attention particulière à la conception pour garantir la faisabilité et la durabilité de la future installation. La chaudière actuelle chauffe le bâtiment sportif en hiver et la piscine en été. Dans le futur projet, elle alimentera aussi un nouveau complexe sportif et le collège, en partenariat avec le Conseil départemental.

Après avoir entendu l'exposé de M. RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Mazé ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'approuver** la demande de la commune de Noyant-Villages de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Noyant ;

- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

19- production et distribution par réseaux public de chaleur renouvelable – convention individuelle relative au projet de réseau de chaleur "bois énergie" de Saint-Georges-sur-Loire.

Le Siéml a procédé à la mise en service d'un réseau de chaleur sur des installations préexistantes, jusqu'alors inactives, situées sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Loire. Ce réseau permet désormais d'alimenter l'Ehpad, le siège de la communauté de communes de Loire-Layon-Aubance ainsi qu'une maison individuelle. Ce projet constitue le premier réseau de chaleur entièrement réalisé par le Siéml et sa mise en service marque une étape importante puisqu'elle servira de modèle pour les futurs réseaux.

Denis RAIMBAULT présente la convention mise en place dans le cadre de la compétence relative à la production et distribution par réseaux public de chaleur renouvelable menée par le Siéml à Saint-Georges-sur-Loire. Elle détermine plusieurs points parmi lesquels le reste à charge de la collectivité, le lieu d'implantation, la description des installations, la liste des abonnés qui vont bénéficier de la vente de chaleur, le choix du combustible, le mode de gestion, le montant du projet et la contribution financière, déduction faite des subventions.

Après avoir entendu l'exposé de M. RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention individuelle de Saint-Georges-sur-Loire joint en annexe du rapport ;
- **d'inviter** la commune de Saint-Georges-sur-Loire à délibérer sur cette convention ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil municipal pré-cité, à signer au nom et pour le compte du Siéml tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

20- Transfert de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" par la commune de Huillé-Lézigné.

Denis RAIMBAULT présente la demande de transfert de compétence sollicitée par la commune de Huillé-Lézigné pour la réalisation d'un projet d'installation d'une chaufferie bois d'une puissance de 70

kW. Cette installation qui desservira la salle des fêtes, sera alimentée par environ 8 tonnes de granulés de bois par an. Le coût estimatif du projet s'élève à 90 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Huillé-Lézigné de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver**, sous réserve du transfert effectif de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » source de chaleur bois, le projet de chaufferie bois de la salle des fêtes de Lézigné.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

21- Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable : conventions individuelles pour dix projets de chaufferie bois énergie de neuf communes

Denis RAIMBAULT présente les conventions individuelles pour dix projets de chaleur renouvelable présentées par neuf communes.

Le coût estimatif de ces projets s'élève à 1 120 000 €. Il s'agit d'une part de quatre nouveaux transferts de compétence pour les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Denezée-sous-Doué, Denée et Erdre-en-Anjou ; et d'autre part, trois conceptions vont être réalisées pour des collectivités ayant déjà transféré leur compétence, à Montrevault-sur-èvre avec deux projets et Durtal ; enfin, deux lettres d'intention, ont été adressées au syndicat avant transfert de compétence pour Huillé-Lézigné et Montigné-les-Rairies.

Clément CHEPTOU s'appuie sur l'exemple la commune de Beaulieu-sur-Layon pour illustrer les principales dispositions de la convention qui s'applique à chaque commune.

Denis RAIMBAULT rappelle que les données présentées par Clément CHEPTOU renforcent l'action des conseiller en énergie partagée (CEP) et favorisent le développement des projets dans les communes. Le transfert de compétence au Siéml, l'accès aux aides de l'ADEME et l'accompagnement technique facilitent la mise en œuvre de ce type de projets pour les communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les dix projets ;
- **d'approuver** les conventions individuelles précisant les modalités d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » transférée au Siéml pour la

réalisation des projets de chaufferie bois des communes de Angrie, Beaulieu-sur-Layon Cantenay-Épinard, Durtal, Montrevault-sur-Èvre, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Rives-du-Loir-en-Anjou et Val-du-Layon ;

- **d'inviter** les communes concernées à soumettre au vote de leur conseil municipal respectif les conventions individuelles pour la réalisation des projets qui les concernent ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal précitée, à signer au nom et pour le compte du Siéml tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

22- Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la commune du Lion d'Angers et convention individuelle pour un projet de chaufferie bois de la commune

Denis RAIMBAULT présente ensuite une demande de transfert de compétence formulée par la commune du Lion d'Angers pour la reprise d'une chaufferie bois déjà en fonctionnement, d'une puissance de 240 kW. Cette installation mise en service en novembre 2022 dessert le groupe scolaire. Elle est alimentée par environ 40 tonnes de granulés de bois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Denis RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune du Lion d'Angers de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver** la convention individuelle pour la chaufferie bois du groupe scolaire Edmond Girard du Lion-d'Angers à conclure entre le Siéml et la commune du Lion d'Angers, jointe en annexe ;
- **d'inviter** la commune du Lion d'Angers à soumettre au vote de son conseil municipal respectif la convention individuelle jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve d'une part, du transfert effectif de la compétence, d'autre part, de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal précitée ainsi que de l'inscription préalable des sommes correspondantes au budget principal du Siéml 2025, à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité susmentionnée.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0

Approbation :	29
---------------	----

23- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal

Denis RAIMBAULT présente la première session BEE 2030 de l'année 2025 avec 31 dossiers pour un montant estimé à 1 961 012 €. Le détail de chaque projet, plafonné à 130 000 €, est à retrouver dans le rapport de présentation.

Denis RAIMBAULT indique que la commission Transition énergétique a validé l'ensemble des dossiers présentés. Le nombre élevé de projets résulte du travail d'accompagnement réalisé par les CEP auprès des communes dans le montage et le dépôt de leurs dossiers.

Le cumul des aides s'élèvent à 5 65 M€ sur une enveloppe budgétaire de 6 M€ réparties sur quatre ans. Il ne reste que 350 000 € sur l'enveloppe budgétée. En conséquence, la Commission propose de ne pas organiser de deuxième sessions cette année.

Franck POQUIN propose de transmettre cette information aux communes, en précisant que l'enveloppe budgétaire allouée à cette aide est quasiment épuisée. En conséquence, une deuxième session ne pourra être ouverte. Les nouvelles demandes devront être formulées dans le cadre du budget 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. RAIMBAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE2030 » pour les trente-et-un projets éligibles pour un total de 1 961 012 € ;
- **d'approuver** qu'il n'y aura pas de seconde session BEE 2030 pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

24- Dispositif d'accompagnement en faveur de la mobilité durable : attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets de l'exercice 2025

Jean-Luc DAVY, rappelle qu'en début de mandat, un travail de coordination a été mené avec les communes et les EPCI en lien avec les services du Siéml afin d'accompagner les initiatives en matière de mobilité. Puis il présente plusieurs projets pour un montant global de 16 118 € : la commune d'Ecouflant (2 dossiers), la communauté de communes Anjou-Bleu communauté (2 dossiers), la commune de Loire-Authion (1 dossier) et la communauté de communes de Loire Layon Aubance (1 dossier).

Eric TELLIEZ, directeur général adjoint en charge du pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel (SETAO) ; précise qu'il s'agit de la première session du dispositif d'accompagnement en faveur de la mobilité durable dans son nouveau format. Durant plusieurs années, l'appel à projets MobiPro était centré sur les zones d'activité. Récemment, le dispositif a été

élargi afin d'inclure le grand public, les établissements scolaires et les entreprises, permettant de soutenir différents types d'animations en faveur de la mobilité.

Après avoir entendu l'exposé de M. DAVY ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides par le Siéml d'un montant prévisionnel total de 16 118,89 €, dans le cadre de l'appel à projet Mobilité durable, pour les projets éligibles émis par les collectivités lors de la première session de l'appel à projets 2025, tels que présentés en annexe.
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention correspondante à conclure avec chacune des collectivités bénéficiaires.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

25- Informations diverses

Renouvellement du label Lucie 26000

Le programme arrivera à son terme en décembre 2025. Au terme de la démarche d'auto-diagnostic sur les 43 engagements qui avaient été pris, un audit de renouvellement sera réalisé par un organisme extérieur. De nouveaux engagements seront pris, pour la période suivante.

Organisation du congrès AMORCE 2025

L'association AMORCE a accepté la candidature de l'Anjou portée par trois syndicats (le Siéml, le SEA et le SIVERT) pour accueillir son congrès annuel qui se tiendra les 15, 16 et 17 octobre au Centre de congrès d'Angers. Le programme est en cours de construction et une réunion est prévue le 1^{er} juillet avec les collectivités du département, membres de l'association, pour les associer à l'événement.

Calendrier des prochaines instances et événements

Le centenaire du Syndicat aura lieu le 14 novembre au Centre de congrès d'Angers également. L'accueil se fera à partir de 17 heures. Une conférence suivra à 18 heures, puis un dîner. A quelques jours près, cette date correspond à la date de création du syndicat.

Puis Emmanuel CHARIL attire l'attention des élus sur trois dates :

- mardi 21 octobre : le comité syndical se tiendra pendant la première semaine des vacances scolaires, ce qui nécessite une certaine vigilance pour atteindre le quorum.
- mardi 16 décembre : présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB)
- mardi 3 février : dernier comité syndical de la mandature et présentation du projet de budget primitif (BP).

Information relative à la commission consultative paritaire qui se tiendra le 1^{er} juillet

Ewen LAGADIC, responsable planification et animation territoriales au sein du pôle SETAO, informe qu'une démarche a été engagée avec la DREAL, l'ADEME et le Collège des transitions écologiques et

sociétales afin de conduire une réflexion sur les enjeux énergétiques à l'échelle départementale. Trois objectifs ont été fixés : établir un état des lieux de la consommation et de la production d'énergie ; dresser un bilan par filière des énergies renouvelables (ENR) et partager les perspectives d'évolution, notamment au regard des travaux en cours sur la régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les contributions de la DREAL et de l'ADEME permettent d'éclairer les trajectoires possibles vers la neutralité carbone et les leviers de développement des ENR.

Enfin, l'accent est mis sur la nécessité d'une coopération renforcée entre les acteurs territoriaux – EPCI, syndicat, Conseil départemental, SEM Alter, etc. – afin de répondre collectivement aux défis de la transition énergétique et de la revitalisation des territoires.

Emmanuel CHARIL rappelle l'importance de la présence des représentants des EPCI à fiscalité propre. En effet, la territorialisation de la PPE3 va les amener à revoir les documents de planification énergétique.

Avant de conclure la séance du comité syndical, le Président présente un point d'information sur le projet Village des syndicats et le déménagement temporaire du siège pour éviter les travaux en site occupé. Pendant 18 mois, de février 2026 à octobre 2027, le siège sera délocalisé à @Orgemont, au sud d'Angers. Des pistes sont en cours d'étude pour la délocalisation des séances du comité syndical.

Le Président clôture la séance en remerciant les membres présents ainsi que Mme BIENVENU pour sa présence en qualité d'auditeur.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** des informations présentées.

2. Vacance du siège du premier vice-président et élection d'un membre du Bureau

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le présent rapport a pour objet de proposer au comité syndical de se prononcer sur la composition du Bureau et de la compléter par l'élection du quatorzième membre du Bureau à la suite du constat de vacance d'un siège de membre du Bureau.

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le comité syndical a fixé la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre. Le même jour, il a procédé à leur élection parmi les délégués titulaires.

Pour rappel, le Comité syndical est composé de délégués désignés par le conseil communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ainsi que par 8 collèges électoraux représentant les communes et leurs groupements.

La disparition de Monsieur Jacques-Olivier MARTIN le 4 mai dernier a conduit le conseil communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole à désigner le 7 juillet M. Florian RAPIN pour le remplacer en tant que délégué titulaire du comité syndical du Siéml.

Il convient aujourd'hui que le comité syndical se prononce sur la composition du Bureau du Siéml.

I – PROPOSITION

Monsieur Jacques-Olivier MARTIN était le premier vice-président du Bureau du Syndicat.

Le siège d'un membre du Bureau du Siéml étant désormais vacant, il appartient au comité syndical de décider en opportunité de renouveler en intégralité le Bureau. A défaut de renouvellement, il peut décider soit de supprimer le siège vacant soit de le pourvoir, auquel cas il doit élire un nouveau membre du Bureau au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, parmi les délégués titulaires du comité syndical. Le scrutin de liste n'est pas applicable à l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau. Les élections sont organisées à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, les membres du Bureau sont classés suivant l'ordre chronologique de leur nomination et, lorsque le Bureau comprend des vice-présidents et un ou plusieurs membres, chacun prend rang selon l'ordre de son élection. Les articles L 5711-1, L 5211-1 et L 5211-2 code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables au Siéml renvoient aux articles L 2121-1 et L 2122-7-1 même code dont il résulte que, en cas de vacance, le membre du Bureau nouvellement élu prend rang après tous les autres dans l'ordre des nominations, sauf si le Comité syndical décide par délibération qu'il occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le siège devenu vacant.

La composition actuelle du Bureau telle que décidée le 29 septembre 2020 pourrait être maintenue afin qu'il comprenne, outre le Président, treize vice-présidents et un quatorzième membre. En cette hypothèse, il conviendrait alors de pourvoir au siège vacant du premier vice-président en suivant les conditions et modalités de l'élection d'un délégué titulaire, telles que présentées ci-avant.

Cependant, pour simplifier le processus électoral, le siège vacant du premier vice-président pourrait être pourvu par le deuxième vice-président puis celui-ci serait alors remplacé par le troisième vice-président et ainsi de suite, en suivant l'ordre des nominations. Dans cette hypothèse, le délégué titulaire nouvellement élu par le comité syndical occuperait le siège vacant de quatorzième membre du Bureau.

Pour information, le tableau ci-après présente une comparaison entre la situation existante et celle qui résulterait du processus électoral qui vient de vous être présenté :

<u>BUREAU ACTUEL</u>	<u>BUREAU À VENIR</u>
<p>Le Bureau comprend à ce jour les membres aux fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} vice-président : Jacques-Olivier MARTIN, en charge de la communication - 2^e vice-président : Denis RAIMBAULT, en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie - 3^e vice-président : Frédéric PAVAGEAU, en charge des ressources humaines et moyens généraux - 4^e vice-président : Éric TOURON, en charge des finances et contrôle de gestion - 5^e vice-président : Franck POQUIN, en charge de l'éclairage public et territoire intelligent - 6^e vice-président : Jean-Michel MARY, en charge des travaux et infrastructures électriques - 7^e vice-président : Joëlle POUDRE, en charge du projet de territorialisation - 8^e vice-président : Gilles TALLUAU, en charge du PCRS, géomatique, SIG et géodata - 9^e vice-président : Thierry TASTARD, en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs - 10^e vice-président : Sylvie SOURISSEAU, en charge du projet de certification qualité - 11^e vice-président : Christophe POT, en charge des concessions électriques et gazières - 12^e vice-président : David GEORGET, en charge du développement des énergies renouvelables - 13^e vice-président : Denis CHIMIER, en charge de la planification et prospective énergétique - 14^e membre : Dominique LARDEUX 	<p>À l'issue du processus électoral proposé, le Bureau comprendrait les membres aux fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} vice-président : Denis RAIMBAULT, en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie - 2^e vice-président : Frédéric PAVAGEAU, en charge des ressources humaines et moyens généraux - 3^e vice-président : Éric TOURON, en charge des finances et contrôle de gestion - 4^e vice-président : Franck POQUIN, en charge de l'éclairage public et territoire intelligent - 5^e vice-président : Jean-Michel MARY, en charge des travaux et infrastructures électriques - 6^e vice-président : Joëlle POUDRE, en charge du projet de territorialisation - 7^e vice-président : Gilles TALLUAU, en charge du PCRS, géomatique, SIG et géodata - 8^e vice-président : Thierry TASTARD, en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs - 9^e vice-président : Sylvie SOURISSEAU, en charge du projet de certification qualité - 10^e vice-président : Christophe POT, en charge des concessions électriques et gazières - 11^e vice-président : David GEORGET, en charge du développement des énergies renouvelables - 12^e vice-président : Denis CHIMIER, en charge de la planification et prospective énergétique - 13^e membre : Dominique LARDEUX, en charge de la communication - 14^e membre : Le candidat nouvellement élu

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de ne pas procéder** au renouvellement intégral du Bureau et de maintenir sa composition à treize vice-présidents et un quatorzième membre ;
- **de pourvoir** le siège vacant du Bureau ;
- **de procéder** au remplacement du premier vice-président par le deuxième vice-président puis au remplacement du deuxième vice-président par le troisième vice-président et ainsi que suite, selon l'ordre des nominations résultant des procès-verbaux des élections du 29 septembre 2020 et du 6 février 2024 susvisés ;
- **de procéder à l'élection** d'un délégué titulaire du comité syndical pour pourvoir le siège de quatorzième membre du Bureau devenu vacant ;
- **de désigner** en tant que quatorzième membre du Bureau le délégué titulaire élu conformément au procès-verbal joint en annexe.

Etant précisé que :

- Toute réclamation contre les opérations électorales peut être portée au procès-verbal de la séance du comité syndical le jour même du scrutin ou déposée à la préfecture de Maine-et-et-Loire au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, par courrier à l'adresse suivante : Place Michel Debré, 49937 ANGERS CEDEX 9, ou bien par voie électronique à partir du site pref-elections@maine-et-loire.fr

loire.gouv.fr. Elle peut également être déposée dans le même délai par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

3. Compte-rendu des décisions du président prises sur délégation du comité syndical

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical du Siéml consentie par la délibération n° 40/2024 du 2 juillet 2024.

La liste des décisions est annexée au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- de prendre acte de ces informations.

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		<i>date</i>
FINANCES ET BUDGET		
2025-124B	Fongibilité entre chapitres – Virement n° 1 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.	28/07/2025
2025-138	Fongibilité entre chapitres – Virement n° 2 sur budget principal : décision de réaliser, dans le cadre de l'exécution du budget principal, quelques ajustements par virement de crédits, entre les chapitres d'opérations sous mandat.	10/09/2025
MOYENS GÉNÉRAUX ET GESTION PATRIMONIALE		
2025-134	Marché n° 2024008MGX : décision de conclure un avenant n° 1 avec le titulaire SPIE (93484 Saint-Ouen sur Seine) concernant les prestations de pilotage de la maintenance, de l'entretien et de la gestion des services généraux du bâtiment du Siéml (facility management). L'avenant a pour finalité de rajouter des prestations, en lien avec la prévention des incendies, au bordereau des prix unitaires.	26/06/2025
2025-135	Marché n° 2024008MGX : décision de conclure un avenant n° 2 avec le titulaire SPIE (93484 Saint-Ouen sur Seine) concernant les prestations de pilotage de la maintenance, de l'entretien et de la gestion des services généraux du bâtiment du Siéml (facility management). L'avenant a pour finalité de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.	11/08/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
MOYENS GÉNÉRAUX ET GESTION PATRIMONIALE		
2025-110	Décision de désaffectation, déclassement et autorisation de cession par ENEDIS de la parcelle cadastrée section C numéro 0451 de la commune de Cléré-sur-Layon	30/06/2025
2025-112	Marché 2023030PAT - Décision autorisant la SPL Alter Public à conclure l'avenant n° 1 au marché de MOE relatif au projet de réhabilitation et d'extension des locaux du siège du Siéml - projet dit "Village des Syndicats".	04/07/2025
2025-118	Acte notarié de constitution de servitude entre le Siéml et de particuliers pour un droit de passage au bénéfice du Siéml sur le terrain cadastré : section AA numéro 305 au 62A avenue d'Angers - 49190 Rochefort-sur-Loire.	03/07/2025
2025-122	Décision de désaffectation, déclassement et cession par le Siéml à des particuliers de la parcelle cadastrée section AN numéro 70 de la commune de La Tessoualle	21/07/2025
2025-132	Décision de désaffectation, déclassement et autorisation de cession par ENEDIS de la parcelle cadastrée section D numéro 0081 de la commune de Segré-en-Anjou Bleu (49500)	28/08/2025
2025-133	Décision de désaffectation, déclassement et cession à 2,48 € de la parcelle cadastrée 177 E 1574 lieu-dit le Petit Bain à Liré 49530 Orée- d'Anjou	28/08/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
INFRASTRUCTURES		
2025-102	Décision de conclure un accord valant protocole transactionnel, entre le Siéml et Bouygues, pour indemniser la société 9 600€ HT.	20/06/2025
2025-120	Protocole d'accord concernant les conditions et modalités de remise en état du terrain et du mur d'une riveraine sur la commune de Cléré-en-Layon	10/07/2025
2025-127	<p>Marché n° 2502ELE : décision de conclure un accord-cadre multiattributaires à bons de commandes pour les travaux de réseaux électriques et équipements pour un montant minimum de 2 000 000 € HT par attributaire et année et un montant maximum de 49 500 000 € HT par période, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 reconductible 3 fois par période d'un an, avec les opérateurs économiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / 78280 Guyancourt ; - CEGELEC ANGERS INFRA / 49071 Beaucouzé - SPIE CityNetworks / 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - STURNO - groupement conjoint composé de INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE / 45100 Orléans (mandataire solidaire) et SANTRAC / 49220 Le Lion d'Angers (cotraitant) - groupement conjoint composé de ERS / 35520 La Mézière (mandataire solidaire) et SORELUM / 53940 Saint-Berthevin (cotraitant) - TELELEC / 72560 Changé 	29/07/2025
2025-139	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les contrôles techniques des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité, conclue le 24 septembre 2025 entre le Siéml, TE44, le SYDEV, le TEM et le CD72. L'indemnisation du coordonnateur (TE44) est d'un montant total de 10 000 €, soit une participation du Siéml de 2 000 €.	24/09/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
GAZ		
2025-141	Marché n°2526ENRJ : décision de conclure un marché pour l'accompagnement à l'achat d'électricité et de gaz naturel avec OPERA ENERGIE (69003 - Lyon) pour un montant de 24 350 €.	09/09/2025
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
2025-012	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de St-Lambert-la-Potherie : le complexe sportif - Route de St Jean de Linières	07/07/2025
2025-104	Décision de conclure une convention relative à l'occupation du domaine public de Val d'Erdre-Auxence : pose d'antenne bas débit LoRawan GW 37- Rue du stade saint Laurent au Louroux-Béconnais	23/06/2025
2025-105	Décision de conclure une convention relative à l'occupation du domaine public de Beaupréau-en-Mauges : pose d'antenne bas débit LoRawan GW 44 - Stade de foot à côté de la rue Daviers	11/06/2025
2025-106	Décision de conclure une convention relative à l'occupation du domaine public de La Plaine : pose d'antenne bas débit LoRawan GW 50 - Mât de stade de foot de la Nongille	23/06/2025
2025-107	Décision de conclure une convention relative à l'occupation du domaine public de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet : pose d'antenne bas débit LoRawan GW 45 - Stade de foot	23/06/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
2025-111	Décision de conclure un contrat de coopération pour expérimenter un réseau mutualisé d'objets connectés avec la commune de Doué-en-Anjou.	01/07/2025
2025-123	Protocole d'accord transactionnel entre des particuliers, Mauges Communauté et le Siéml pour une prise en charge des frais supportés par ces particuliers en réparation du dommage causé à leur réseau d'eau et d'assainissement par des travaux de réseaux d'éclairage public pour un montant de 1 330, 26 € TTC.	22/08/2025
2025-131	<p>Marché n° 2025005ECL - Décision de conclure un marché de travaux de maintenance et de rénovation d'éclairage public et prestations associées - 39 200 000 € HT - 6 lots - Lot 1 : communauté de communes Loire Layon Aubance 540 000,00 € HT ; Lot 2 : communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et Baugeois Vallée 840 000,00 € HT ; Lot 3 : communauté d'agglomération Saumur Val de Loire 1 050 000 € HT ; Lot 4 Cholet Agglomération 630 000 € HT ; Lot 5 : communauté d'agglomération Mauges Communauté 1 030 000 € HT ; Lot 6 : communauté de communes Anjou-Bleu Communauté & Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou 810 000 € HT - Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1: INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, 49070 St Jean de Linières - lot 2 : CEGELEC ANGERS INFRAS, 49071 Beaucouzé - lot 3 : CEGELEC ANGERS INFRAS, 49071 Beaucouzé - lot 4 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 49081 St Sylvain d'Anjou - lot 5 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 49081 St Sylvain d'Anjou - lot 6 : SPIE CITYNETWORKS, 49503 Segré en Anjou Bleu 	28/07/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		<i>date</i>
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2025-056	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Vallées du Haut Anjou pour la période 2025-2027, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 6000 €.	08/01/2025
2025-057	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour la période 2025-2027, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 6000 €.	07/02/2025
2025-058	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Baugeois Vallée pour la période 2025-2027, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 6000 €.	20/01/2025
2025-059	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Loire Layon Aubance pour la période 2025-2029, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 15 000 €.	28/01/2025
2025-060	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté pour la période 2025-2028, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 8000 €.	25/03/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2025-061	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Cholet Agglomération pour la période 2025-2027, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 12 000 €.	21/03/2025
2025-062	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Saumur Val de Loire pour la période 2025-2027, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 9000 €.	20/02/2025
2025-063	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes d'Angers Loire Métropole pour la période 2025-2027, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 20 000 €.	30/06/2025
2025-083	Décision de conclure un protocole transactionnel de résiliation relative à la convention constitutive de groupement de commandes entre le Siéml et le Département de Maine-et-Loire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et diverses prestations associées au projet de création d'une chaufferie bois collective. Le Siéml est coordonnateur du groupement de commandes à la suite du transfert de compétences de la Commune d'Orée d'Anjou.	12/09/2025
2025-091	Marché n° 2504ENRLBA1 - Décision de signer un avenant n° 1 avec THERMIQUE DE L'OUEST du lot 2 du marché de travaux de construction d'une chaufferie bois granulés au sein du complexe Camille Claudel à Durtal. L'avenant a pour finalité de modifier le montant de l'acte d'engagement pour le mettre en conformité avec celui de la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF.)	17/06/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2025-103	Décision de conclure un contrat entre le Siéml, le SIVERT et la commune de Baugé-en-Anjou, pour le cofinancement d'une étude de faisabilité du projet de réseau de chaleur urbain de la Commune associé à l'UVE Salamandre du SIVERT d'un montant total de 31 800 € HT (38 160 € TTC) répartie à 40 % pour le Siéml, 40 % pour le SIVERT, 20 % pour la commune, soit 12 720 € HT (15 264 € TTC) pour le Siéml.	27/06/2024
2025-108	Décision de conclure une convention de subvention animation "chaleur renouvelable" entre Aroboretscience et le Siéml pour un montant total de 28 000 €	19/06/2025
2025-109	Décision de conclure un accord quadripartite de contributions financières pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Lion d'Angers dans le cadre de la Dorsale Gazière des Vallées du Haut-Anjou	19/06/2025
2025-114	Accord préalable à la participation de Sorégies à la transformation de REGIE SERVICES ENERGIES en SAEML, à l'entrée au capital de la nouvelle SAEML DOMBELIA, et à la participation à l'opération d'augmentation de capital qui suivra la création de la SAEML.	04/07/2025
2025-115	Accord préalable à la prise de participation de Sorégies au capital de la SAS parc éolien des Chaumes Carrées.	04/07/2025
2025-116	Accord préalable à la prise de participation de Sorégies au capital de la SAS parc éolien de l'Argonne Meusienne.	04/07/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2025-117	Accord préalable à la prise participation de Sorégies au capital de la SAS parc éolien de la Fosse Descroix.	04/07/2025
2025-119	Marché n° 2025001ENRLD : décision de conclure un avenant avec le titulaire du lot n°04 « Angrie-restaurant » du marché de travaux d'installation de chaufferies granulés sur le département du Maine-et-Loire, Société Nouvelle Baudouin – 49440 Angrie. L'avenant a pour finalité de remplacer la porte de garage manuelle par une porte de garage motorisée sécurisée, pour une plus-value de 2600 € HT, portant le montant du marché à 48 987.80 € HT (+ 5.60 %).	07/07/2025
2025-121	Marché n° 2025009ENR : décision de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti situé dans le département de Maine-et-Loire (49) d'un montant total de 550 000 € HT et d'une durée de 24 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois chacune, avec les opérateurs économiques suivants : - 1 : BATIMGIE, 49000 Angers - 2 : AKAJOULE, 44380 Saint-Nazaire	22/07/2025
2025-125	Marché n° 0322025ENR : décision de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque en toiture sur la commune de Maulévrier d'un montant total de 8550 € HT et d'une durée de 24 mois avec l'entreprise POUGET consultants (44200 Nantes).	21/07/2025
2025-128	Marché n° 2024019ENRMB : décision de conclure le marché subséquent n° 2 en application de l'accord-cadre n° 2024019ENR de réalisation d'études de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté en majorité par une ENR situé dans le département de Maine-et-Loire (49), commune de Longué-Jumelles pour un montant de 25 000 € HT maximum, et d'une durée de 5 mois avec l'opérateur économique suivant : INDDIGO, 73024 Chambéry	19/07/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2025-129	Marché n° 2024019ENRMA : décision de conclure le premier marché subséquent pour la réalisation d'études de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté en majorité par une ENR situé dans le département de Maine-et-Loire (49) - Commune de Montrevault-sur-Èvre - 10 000 € HT maximum - 5 mois, non-reconductible - Titulaire : BATIMGIE, 49000 ANGERS.	21/07/2025
2025-130	Marché n° 2025001ENRLC : décision de conclure un avenant avec le titulaire du lot n° 3 « Beaulieu-sur-Layon (L'Oiseau Lyre) » du marché de travaux d'installation de chaufferies granulés sur le département du Maine-et-Loire (CESBRON, 49800 Loire-Authion). L'avenant a pour finalité de mettre en place une toiture en douglas sur le conteneur pour permettre la conformité aux prescriptions des ABF, pour une plus-value de 2 700,50 € HT, portant le montant du marché à 86 600,50 € HT (+ 3,22 %).	01/08/2025
2025-136	Marché n° 1932023ENR : décision de conclure un avenant n° 2 avec le titulaire ALPES CONTROLES (44800) pour des prestations de contrôle technique de constructions concernant le réseau de chaleur et chaufferie bois d'Orée d'Anjou. L'avenant a pour finalité de désigner le SIÉML comme unique acheteur.	04/09/2025
2025-137	Marché 2024010ENRMC : décision de conclure le 3ème marché subséquent de l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en combustible bois granulés pour les différentes chaufferies du Siéml d'une valeur estimée à 167 tonnes et d'une durée de 5 mois avec l'opérateur économique suivant : ANJOU BOIS ENERGIE 49700 Les Ulmes.	04/09/2025
2025-140	Décision de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avenue de Verwood à Champtoceaux désignant le Siéml en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération : la commune d'Orée d'Anjou transfère au Siéml, compétent sur le réseau primaire, sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau secondaire.	23/09/2025

4. Actualisation du programme de rénovation et d'extension des locaux du Siéml - projet immobilier communément appelé "Village des syndicats"

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le 28 mars 2023, notre Comité syndical approuvait le projet immobilier "Village des Syndicats", projet engagé avec le Syndicat d'eau de l'Anjou et le syndicat de déchets 3R d'Anjou.

Votre serviteur, par cette même délibération, a été autorisé à conduire toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après plus de deux années de travail et d'évolution, il semble pertinent de revenir devant le Comité syndical afin de présenter l'état d'avancement du projet et les modalités de mise en oeuvre. Le présent rapport revient brièvement sur les enjeux et objectifs du projet, développent ses aspects techniques et notamment sa mise en œuvre, les perspectives financières et plus particulièrement la contrepartie financière de l'utilisation des locaux du Siéml, ainsi que l'impact du projet sur l'organisation des services et le siège du syndicat.

A - LE CONTEXTE

Pour rappel, le Siéml a doublé ses effectifs en 10 ans. Les locaux actuels nécessitent des travaux de réaménagement et d'extension pour accueillir les effectifs prévisionnels à très court terme et à plus long terme. Malgré la difficulté de conduire une gestion prévisionnelle des effectifs, une projection à 110 agents a été faite à horizon 2026. D'autre part, ces travaux présentent une opportunité pour réaliser une réhabilitation et une rénovation énergétique des locaux actuels. Bien que relativement récents (2004), ils apparaissent de plus en plus vieillissants et inadaptés : le chauffage et la climatisation sont hors d'usage dans de nombreux bureaux, l'isolation est à revoir en fonction des normes d'aujourd'hui, les espaces de travail ne correspondent plus aux besoins fonctionnels et aux nouveaux modes de coopération interservices ou aux évolutions organisationnelles (flex office, télétravail, ...).

Par ailleurs, l'espace d'exposition représentait une surface sous-exploitée et constituait une opportunité d'extension bâtementaire sur notre parcelle.

Ce projet immobilier est donc d'abord et avant tout un projet qui satisfait les besoins propres du Siéml et qui représente l'opportunité de valoriser son patrimoine immobilier. Il offre par ailleurs l'opportunité de synergies organisationnelles avec des structures similaires.

B - DE NOMBREUX ÉCHANGES ENTRE LES TROIS STRUCTURES

Depuis l'approbation du projet par le Comité syndical, de nombreux échanges ont été réalisés entre les trois structures.

Le comité de pilotage, instance politique, s'est réuni :

- le 14 septembre 2022 pour acter des premières études de faisabilité et autoriser la poursuite de la réflexion ;
- le 28 mars 2023, pour arrêter les enjeux et les objectifs du projet, les perspectives financières et le planning prévisionnel des opérations ;
- le 3 juillet 2023, pour présenter les différents scénarios envisageables et leurs impacts financiers ;
- le 12 juillet 2024 pour présenter l'esquisse, faire le point sur l'économie du projet, le planning du projet.

Les enjeux du prochain comité de pilotage seront la présentation de l'avancement du projet et une mise au point sur l'estimation financière et le planning prévisionnel des travaux. Il sera également l'occasion de présenter les premiers éléments de fonctionnement du futur bâtiment, tels qu'ils ont été envisagés par les directions générales des trois structures, dans une logique de coopération globale au sein d'un espace de travail commun.

Des échanges réguliers ont également eu lieu notamment par le biais des groupes de travail et des comités techniques réunissant quasi mensuellement les directions générales des services.

C - LES TRAVAUX ENVISAGÉS

Le projet (au stade PRO) prévoit une surface après travaux de 3 030 m². Le chantier prévoit l'extension de notre bâtiment sur l'emplacement actuellement occupé par le showroom d'éclairage public, afin d'y aménager au rez-de-chaussée les bureaux destinés à 3R d'Anjou et, à l'étage, ceux destinés au SEA. Une aile entièrement neuve sera ainsi construite sur l'emprise du hangar existant.

Le bâtiment actuel fera quant à lui l'objet d'une rénovation complète, permettant non seulement de maintenir l'accueil de l'ensemble des agents du Siéml dans de meilleures conditions, mais aussi de créer de nouvelles salles de réunion, d'agrandir l'espace de restauration et de moderniser la zone d'accueil, tout en opérant une rénovation thermique totale du bâtiment.

Les membres du comité syndical sont invités à contacter les services du Siéml s'ils souhaitent consulter le dossier de projet (phase PRO) ou obtenir toute information technique complémentaire.

Les plans présentés ci-dessous offrent une vue d'ensemble de la future configuration des locaux.

REZ DE CHAUSSEE



D - LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

L'opération immobilière est réalisée via une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au groupe ALTER. La fixation d'un « loyer » annuel HT et HC/m² pour l'accueil de partenaires dans nos locaux s'appuie sur le taux de rendement interne (TRI) de l'opération. Elle vise à intégrer l'ensemble des coûts du projet, en prenant en compte non seulement les investissements et les frais annexes (HT), mais également les frais d'études, les aléas éventuels, la revalorisation des prix ainsi que le coût de l'emprunt. Cette opération immobilière d'envergure, estimée à 7,1 M€ HT (cf. bilan prévisionnel ci-annexé), se présente en trois volets :

- le premier concerne directement l'opération Village des syndicats (VdS), c'est-à-dire le projet d'extension de notre site pour accueillir nos deux partenaires. Cette partie des travaux, estimée à 5,34 M€ HT en phase APD, fait l'objet d'un calcul de rendement, dans la mesure où elle générera des recettes de fonctionnement.
- le deuxième concerne la rénovation de notre bâtiment destinée à répondre à nos besoins propres. Conçue à l'origine dans une logique d'économie — avec des travaux de réfection limités et une priorité donnée à l'isolation thermique —, cette partie du projet a significativement évolué. Le caractère vieillissant du bâtiment a en effet mis en évidence la nécessité d'une rénovation plus globale. Il nous est apparu opportun de profiter de cette phase de travaux pour moderniser les espaces et améliorer les conditions de travail des agents, tout en garantissant une cohérence architecturale et fonctionnelle entre les zones neuves et existantes. Cette recherche d'harmonisation s'avère d'autant plus essentielle dans un contexte d'accueil commun des agents de trois structures. Le coût de ce volet est estimé à 1,34 M€ HT.
- enfin, le troisième volet vise l'installation de panneaux photovoltaïques, initialement prévue dès 2023, mais finalement intégrée à la maîtrise d'œuvre globale du projet pour garantir une meilleure coordination technique.

Le plan de financement prévisionnel inclut une subvention potentielle estimée à 268 000 € (Fonds vert), mais le financement de cette opération reposera principalement sur l'emprunt.

Tableau de financement prévisionnel :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	0,00	Autofinancement	0,00
Travaux	5 883 820,00	Subventions (Fonds vert ?)	268 000,00
Etudes (MOA/MOE)	1 118 736,00		
Autres	97 445,00		268 000,00
		Besoin d'emprunt (*)	6 832 001,00
Coût total du projet	7 100 001,00	Total des ressources	7 100 001,00

Au lancement du projet, bien avant la finalisation du programme, nous avons sollicité ALDEV, l'agence de développement économique d'Angers Loire Métropole, chargée de la gestion de la zone d'activité de Beuzon, où se situe notre siège. L'objectif était d'évaluer le prix du marché immobilier tertiaire sur la zone d'activité d'Ecouflant.

D'après les éléments transmis en 2023, le loyer annuel du mètre carré neuf (HT et hors charges) se situait entre 130 et 180 €/m²/an, tandis que celui du mètre carré de seconde main variait entre 70 et 150 €/m²/an.

Lors des réunions avec nos partenaires, les échanges ont convergé vers une hypothèse de loyer annuel hors charges de 150 € HT/m², avant qu'une délibération à caractère politique ne vienne confirmer à titre indicatif un loyer prévisionnel compris entre 140 et 150 €/m².

La finalisation du programme a consisté à ajuster les travaux à réaliser ainsi que leur estimation financière globale, jusqu'à la validation de l'avant-projet définitif (APD). En tenant compte du calendrier de réalisation de l'opération et de sa date prévisionnelle de réception, l'estimation du loyer a été révisée afin de permettre des simulations réalistes, intégrant la répartition des surfaces entre les différentes structures.

Pour déterminer ce montant, nous avons fait appel à un cabinet spécialisé afin de simuler le taux de rentabilité interne (TRI) de l'opération pour le maître d'ouvrage et futur propriétaire qu'est le Siéml. L'étude a porté sur les travaux d'extension des locaux destinés à la location, avec deux hypothèses de plan de financement sur 20 et 25 ans.

Le coût global de l'opération, évalué à 7,1 M€, comprend 5,34 M€ HT consacrés aux travaux d'extension destinés aux surfaces mises à la location.

Sur la base d'un plan de financement simulé sur 20 ans et d'un loyer fixé à 140 €/m², le taux de rentabilité interne (TRI) n'atteignait que péniblement les 1,5 %.

En tenant compte du délai écoulé entre la délibération de 2023 et la fin de l'année 2025, ainsi que de la projection de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), il a été convenu de retenir, à ce stade, un loyer prévisionnel de 150 € HT et HC/m², correspondant à l'estimation haute initialement établie.

Ce montant a ensuite été projeté à nouveau pour anticiper sa révision future selon la même méthode (projection de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)), au moment de la conclusion du bail en 2027 (qui prendra la forme d'une convention de transfert de gestion), ce qui permet d'estimer un loyer à environ 160 € à cette échéance.

E - LE PROTOCOLE D'ACCORD

Afin de concilier l'équilibre financier du projet et l'engagement des syndicats partenaires exprimé en 2023, nos trois structures se sont accordées pour que le « loyer » contrepartie de la mise à disposition des locaux, suive le cours de l'ILAT et soit arrêté, au mois d'octobre 2025, à 150 € HT et HC.

Ainsi, un protocole d'accord a été établi afin de fixer au mois d'octobre 2025 un loyer de référence de 150 €/m² hors taxes et hors charges, avec la mention expresse qu'il sera révisé selon l'évolution de l'ILAT jusqu'à la signature effective de la convention, en 2027.

Les simulations de TRI de l'opération peuvent désormais être actualisées sur la base d'un loyer estimatif porté, en 2027, à 160 € HT et HC/m². Dans ce scénario, avec un plan de financement sur 20 ans et un emprunt à un taux de 3,5 %, le TRI serait supérieur à 2,5 %.

Le protocole a fait l'objet d'une délibération du SEA en septembre 2025 et de 3R d'Anjou en septembre 2025.

Il est précisé que, côté Siéml, c'est une décision de son président, prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical, qui permettra la signature de ce protocole d'accord dans les jours qui viendront.

F - LA REMISE EN CAUSE DES TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ

Initialement envisagée comme une opération de travaux en site occupé, organisée en plusieurs phases pour permettre la continuité d'activité, cette option a rapidement montré ses limites. En effet, les conséquences sur le calendrier — avec une réception des travaux portée à décembre 2028 dans ce scénario, contre septembre 2027 en cas de chantier unique dans des locaux libérés —, ainsi que les nuisances et contraintes liées à la cohabitation avec un chantier de grande ampleur, nous ont conduits à privilégier un déménagement complet de nos services vers un site temporaire pendant environ 18 mois. Ce déménagement ne signifie pas que l'adresse statutaire du siège du Siéml sera modifiée.

Ce transfert se ferait dans les locaux actuellement occupés par Aldev dans le quartier d'Orgemont à Angers, qui offrent, sur deux plateaux de plus de 800 m², la capacité d'accueillir l'ensemble de nos agents. Le projet de bail est actuellement à l'étude par le service des Domaines, dont l'avis est requis pour ce type d'opération. Le montant prévisionnel du loyer est estimé à 400 000 € TTC sur une année.

Par ailleurs, une évaluation du coût du déménagement est en cours et sera ajoutée au budget global. Ce dernier, ainsi réévalué, sera communiqué lors du débat d'orientations budgétaires. Nous pourrions ainsi mesurer l'impact du déménagement sur le budget de fonctionnement, en intégrant à la fois les dépenses supplémentaires qu'il engendre et les économies potentielles liées à la suspension temporaire de certaines charges d'exploitation du bâtiment actuel.

G - LE PLANNING PRÉVISIONNEL

- ✿ Octobre 2025 : signature du protocole d'accord et lancement du marché de travaux.
- ✿ Février 2026 : choix des entreprises (commission d'appel d'offres) et déménagement des services Siéml à @robase, 122 rue du Château d'Orgemont, Angers.
- ✿ Mars 2026 : début des travaux.
- ✿ Septembre 2027 : réception des travaux.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** de l'état d'avancement du projet de rénovation et d'extension des locaux du Siéml, tel que présenté dans le présent rapport ;
- **de réaffirmer** l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension des locaux du Siéml, qui non seulement satisfait les besoins propres du syndicat et valorise son patrimoine immobilier mais aussi permet à titre accessoire d'accueillir dans ses locaux deux autres syndicats mixtes et de favoriser de nombreux sujets en partage ;

- **prendre acte** du déménagement des services du Siéml à compter du 1er février 2026 et au plus tard à la réception des travaux, et fixe le lieu provisoire d'accueil du public et du personnel sur le site dénommé @robase, 122 rue du château d'Orgemont,
- **d'acter** du maintien du siège administratif du Siéml pendant la durée des travaux au 9 rte de la Confluence, 49 000 ECOUFLANT ;
- **d'autoriser** le président à conduire toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

SIEML - Village des Syndicats
BILAN PREVISIONNEL (€ HT)

	PROGRAMME juin-23	PHASE CONCOURS mars-24	ESQ VALIDEE juin-24	PHASE APS oct-24	PHASE APD janv-25	PHASE APD Village des syndicats	PHASE APD Panneaux photovoltaïques	PHASE APD Rénovation SIEML	OBSERVATIONS
1 - TRAVAUX									
Estimation travaux	3 300 000	3 597 200	3 879 100	5 292 000	5 398 000	4 024 900	328 000	1 045 100	
<i>SOUS TOTAL TRAVAUX</i>	3 300 000	3 597 200	3 879 100	5 292 000	5 398 000	4 024 900	328 000	1 045 100	
Tolérance phase études 5,0%	165 000	179 860	193 955	264 600	269 900	201 245	16 400	52 255	
Tolérance phase travaux 4,0%	99 000	143 888	155 164	211 680	215 920	160 996	13 120	41 804	
TOTAL 1	3 564 000	3 920 948	4 228 219	5 768 280	5 883 820	4 387 141	357 520	1 139 159	
2 - HONORAIRES									
Programmation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Indemnités concours	51 000	51 000	51 000	51 000	51 000	51 000	0	0	
Maîtrise d'œuvre	463 320	509 723	549 668	687 960	634 975	473 455	38 583	122 937	Honoraires négociés
OPC	0	31 665	31 665	31 665	31 665	23 610	1 924	6 131	
Coordination Santé Sécurité	0	6 980	6 980	6 980	6 980	5 204	424	1 351	
Contrôle Technique	0	19 415	19 415	19 415	19 415	14 476	1 180	3 759	
M.Ouvrage déléguée 5,00%	211 905	244 000	262 500	352 000	338 095	254 286	20 000	63 810	
TOTAL 2	792 159	862 783	921 228	1 149 020	1 082 130	822 032	62 111	197 987	
3 - ETUDES									
Etudes de Sols	10 000	10 069	10 070	10 070	15 000	15 000	0	0	
Géomètre	2 000	12 606	12 606	12 606	12 606	12 606	0	0	
Diagnostics	15 000	3 000	3 000	3 000	8 000	8 000	0	0	
Constats / Expertises	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0	0	
TOTAL 3	28 000	26 675	26 676	26 676	36 606	36 606	0	0	
4 - DIVERS									
Publicités	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	0	0	
Branchements	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurances construction (DO+CNR)	48 448	53 522	57 688	77 829	78 639	78 639	0	0	
Taxes d'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	à confirmer
Divers	14 137	13 072	13 188	15 195	15 806	12 583	369	2 854	
Provision actualisation 0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	Hors inflation
Provision révisions 0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL 4	65 585	69 594	73 876	96 024	97 445	94 222	369	2 854	
Disponible	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL HT	4 450 000	4 880 000	5 250 000	7 040 000	7 100 000	5 340 000	420 000	1 340 000	7 100 000 €
TOTAL GENERAL TTC	5 340 000	5 856 000	6 300 000	8 448 000	8 520 000	6 408 000	504 000	1 608 000	



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET IMMOBILIER
« VILLAGE DES SYNDICATS »

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par le président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer le présent contrat au nom et pour le compte du Siéml par délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

Le Syndicat d'eau de l'Anjou – SEA,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 200 077 402 00036, dont le siège social est situé 12 rue Joseph Fourier 49070 BEAUCOUZÉ, représenté par le Président, Monsieur Thierry GALLARD, , dûment habilité à signer le présent contrat au nom et pour le compte du SEA par la délibération du comité syndical n° DCS25_09_26_05 en date du 26/09/2025,

Ci-après désigné « *le SEA* »

Et :

Le Syndicat mixte pour la réduction, le réemploi et le recyclage de déchets en Anjou – 3R d'Anjou

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 900 517 00049, dont le siège social est situé Maison intercommunale Loir-et-Sarthe, 103 rue Charles Darwin, 49125 TIERCÉ, représenté par le Président, Monsieur David LAGLEYZE, dûment habilité à signer le présent contrat au nom et pour le compte de 3R d'Anjou par la délibération du comité syndical n° xx-xx en date du xx/xx/xxxx,

Ci-après désigné « *3R d'Anjou* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* » ou « *les partenaires* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;
Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Vu les statuts du SEA, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI n°2020 ;
Vu les statuts de 3RD'Anjou, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° xxx du jj/mm/aaaa ;
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 10/2023 du 28 mars 2023 relative au projet immobilier communément appelé « village des syndicats » ;
Vu la délibération du comité syndical de 3RD'Anjou n° 2023-39 du 17 juin 2023, relative au village des syndicats ;
Vu la délibération du comité syndical du SEA DCS23_06_23_03 du 23 juin 2023, relative à la création du concept de « Village des Syndicats » 3RD'Anjou ;Siéml ;SEA ;
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

PRÉAMBULE

Le Siéml fait face depuis plusieurs années à un accroissement de ses effectifs. Les locaux actuels de son siège social nécessitent des travaux de réaménagement et d'extension pour accueillir les effectifs prévisionnels à très court-terme et à plus long terme.

Par ailleurs, le Siéml, le SEA et 3R d'Anjou, constatant qu'ils étaient confrontés à une problématique commune de besoin de nouveaux locaux, ont également identifié de nombreux enjeux communs de sorte que réunir leurs sièges respectifs dans un même bâtiment s'est révélé comme une opportunité à saisir pour créer au quotidien des synergies et permettre aux administrés de trouver dans un même ensemble une palette de services.

Le concept de « Village des Syndicats » a alors émergé des discussions, comme outil permettant la création d'externalités positives à l'activité de chacun des syndicats : thématiques de service communes autour de l'enjeu de la transition écologique (eau, déchets, énergies), coopération sur des thématiques porteuses et à forte valeur ajoutée, similarité de l'organisation interne de leurs services, et enfin, partage d'une vision commune au service du territoire.

A cet effet, Siéml a proposé que le SEA et 3R d'Anjou le rejoignent au sein de ses locaux, et ce après avoir réalisé des travaux d'extension sous sa maîtrise d'ouvrage. Le dispositif du transfert de gestion permettra une affectation du bâtiment dont le Syndicat est propriétaire et relevant de son domaine public, à la pluralité d'utilités publiques correspondant aux missions des trois syndicats partenaires.

Plusieurs rencontres entre les trois syndicats concernant les conditions et modalités de la gestion du bâtiment ont déjà eu lieu. Les échanges les ont conduits, au cours du premier semestre 2023, à proposer à leur instance délibérante respective de retenir une première ébauche de la contrepartie financière de la jouissance des locaux du Siéml par le SEA et 3R d'Anjou située entre 140 et 150 € HT et HC/an/m² neuf. Celle-ci a été estimée en prenant en compte les dépenses engagées par le Siéml pour l'aménagement de son bâtiment *au prorata* des locaux utilisés par le SEA et 3R d'Anjou ainsi que le potentiel revenu que le Siéml tirerait d'une occupation privative desdits locaux au prix du marché immobilier tertiaire sur la zone d'activités d'Écouflant.

Depuis lors, l'opération immobilière a été ajustée avec le concours de cabinets d'architectes aux besoins et à l'évolution des matériaux retenus pour les travaux de construction et de réhabilitation du bâtiment du Syndicat. Le financement prévisionnel de l'opération a été adapté à ces ajustements ainsi qu'à l'évolution des coûts et des charges spécifiques à la location dans le secteur des activités tertiaires.

Afin de préserver l'équilibre financier du projet comme l'engagement des trois syndicats partenaires, les parties s'accordent pour que la contrepartie de la mise à disposition des locaux du bâtiment du Siéml établie en 2023 demeure inchangée et suive le cours de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'accord des parties concernant la contrepartie financière de l'utilisation, par le SEA et 3R d'Anjou, des locaux du bâtiment du siège social du Siéml situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, 49100 ANGERS, mis à leur disposition selon les plans prévisionnels joints en annexe.

ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE

2.1. Montant prévisionnel

Sans préjudice des autres clauses contractuelles du contrat portant transfert de gestion à conclure ultérieurement entre les parties, la contrepartie financière de l'utilisation des locaux par le SEA et 3R d'Anjou selon les plans prévisionnels figurant en annexe est fixée pour un montant hors charge M1 = 150 € HT/ m² / an.

2.2. Revalorisation

Le montant de la contrepartie financière est fixé, à compter du 1er octobre 2025, à la somme de 150 € HT et HC conformément à l'article 2.1. Ce montant sera revalorisé à la date de signature de la convention de transfert de gestion, en fonction de l'évolution de l'indice ILAT publié par l'INSEE entre le 1er octobre 2025 et ladite date de signature selon la formule suivante :

$$M2 = M1 [I / I_0]$$

dans laquelle :

M1 = montant hors charge et hors taxe de la contrepartie financière fixée à l'article 2.1 ;

M2= Montant de la contrepartie financière correspondant à M1 révisé au moment de la signature de la convention de transfert de gestion ;

I= dernier indice ILAT publié à la date de signature de la convention de transfert de gestion ;

I₀ = valeur de l'index de référence ILAT connu au 1^{er} octobre 2025.

A compter de la prise d'effet de la convention de transfert de gestion, le montant de la contrepartie financière ainsi déterminé (M2) sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la convention de transfert de gestion selon la formule :

$$M3 = M2 [I / I_0]$$

dans laquelle :

M2 = montant de la contrepartie financière en vigueur à la signature de la convention de transfert de gestion ;

M3 = montant de la contrepartie financière révisé à chaque date anniversaire ;

I₀ = indice ILAT de référence connu à la date de la signature de la convention de gestion ;

I = dernier indice ILAT connu à la nouvelle date anniversaire.

L'index de référence est le suivant, publié sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1^{er} trimestre 2010.

2.3. Modalités de versement

Le SEA et 3R d'Anjou verseront chacun au Siéml le montant de la contribution financière fixé à l'article 2.1, le cas échéant révisé conformément à l'article 2.2, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de transfert de gestion à conclure entre les parties (ci-après dénommée « date d'anniversaire »), puis à chaque échéance annuelle, à compter de la date d'anniversaire du contrat.

ARTICLE 3 : EFFETS

De commune intention, les parties reconnaissent que le présent protocole vaut accord sur les conditions et modalités de fixation et de versement de la contrepartie financière mentionnée à l'article 1^{er}.

A ce titre, elles consentent à ce que l'accord tel que formalisé dans le présent protocole figure dans le contrat de transfert de gestion à conclure par le Siéml avec, respectivement, le SEA et 3R d'Anjou, et qu'il soit applicable à la mise à disposition des locaux du bâtiment du Siéml au profit des autres parties correspondant aux surfaces et plans qui seront annexés au contrat de transfert de gestion.

Les parties déclarent que leur consentement au présent protocole de transaction est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes du présent protocole.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 4 : FRAIS ET PÉNALITÉ CONTRACTUELLE

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du présent protocole.

Le non-respect du présent protocole ne donne lieu à aucune pénalité contractuelle.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles et de la gestion de leurs données, les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement européen sur la protection des données dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont les prénoms, noms, fonctions et coordonnées de contact (mail et téléphone professionnels) des agents participant à son exécution. Cette collecte permet d'assurer le règlement des participations financières. Ces données sont conservées au minimum pendant la durée du protocole puis pour une période de dix (10) ans puis détruites, selon les modalités prévues par les tableaux de gestion respectifs des signataires.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant et, le cas échéant, en obtenir la rectification, l'effacement ou bien s'opposer pour motif légitime à leur traitement, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits, en contactant les délégués à la protection des données personnelles des signataires par courrier électronique :

- délégué à la protection des données du Siéml : dpo@sieml.fr ;
- délégué à la protection des données du SEA : dpo@syndicat-eau-anjou.fr.
- délégué à la protection des données de 3R d'Anjou : contact@3rdanjou.fr.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au présent protocole fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par décision de l'instance délibérante ou décisionnelle de chaque partie.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le protocole pourra être dénoncé par l'une des parties, pour tout motif autre que la faute de l'une d'elles, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de deux (2) mois. En cas de dénonciation, le protocole continue de produire ses effets pour les autres parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre du présent protocole pour une cause autre qu'un cas de force majeure, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties lésées, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La dénonciation ou la résiliation pour quelque cause que ce soit ne donne lieu, ni à indemnisation, ni à exonération ou remboursement des sommes d'ores et déjà versées, qui restent dues jusqu'à la date de prise d'effet de la dénonciation ou de la résiliation.

ARTICLE 8 : DURÉE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire, à savoir la notification par le Siéml au SEA ainsi qu'à 3R d'Anjou, de l'un des exemplaires originaux revêtu de la signature de l'ensemble des parties d'une part et, d'autre part, de la preuve de la transmission du protocole au contrôle de légalité.

Il se termine le lendemain de la date d'entrée en vigueur du contrat de transfert de gestion à conclure entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : ANNEXE

Sont joints au présent protocole les documents suivants :

- Annexe 1 : plan prévisionnel des locaux.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Écouflant, le

Pour le Siéml,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Beaucouzé, le

Pour le SEA,
Le Président,

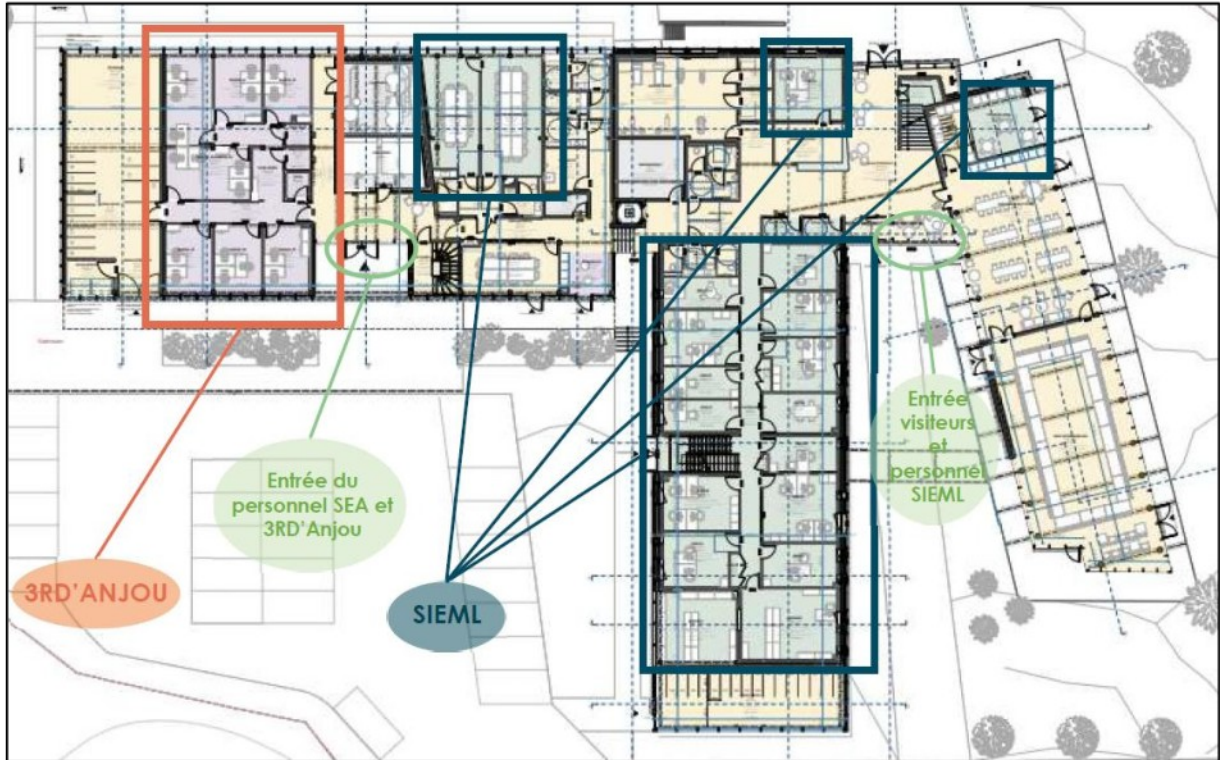
Monsieur Thierry GALLARD

A Tiercé, le

Pour 3R d'Anjou,
Le Président,

Monsieur David LAGLEYZE

ANNEXE N° 1 – PLAN PRÉVISIONNEL DES LOCAUX



5. Présentation du programme de restauration de la Chapelle de Beuzon

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

A – Contexte

Lors de l'élaboration du projet de restructuration et d'extension du siège, communément appelé « *Village des syndicats* », la nécessité de disposer d'un espace de réunion modulable et de grande capacité s'est rapidement imposée.

Ce besoin répond à plusieurs enjeux : offrir aux instances une salle adaptée aux temps de concertation et de gouvernance, disposer d'un lieu convivial favorisant les rencontres inter institutionnelles et permettre l'accueil d'événements ponctuels (séminaires, plénières, conférences, buffets).

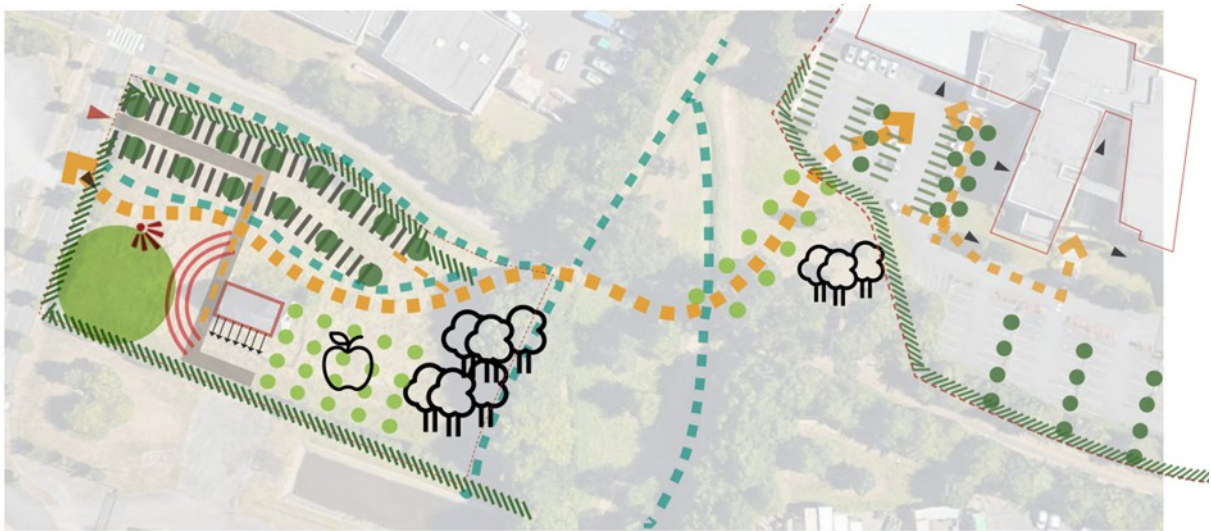
Dans ce cadre, la réhabilitation de la Chapelle de Beuzon, complétée par la construction d'une annexe située à proximité immédiate, a été identifiée comme une opportunité à la fois fonctionnelle et patrimoniale.

- **La chapelle** accueille l'espace principal de réunion, conçu avec une forte modularité.
- **L'annexe** regroupe les locaux supports nécessaires au bon fonctionnement de cette salle polyvalente (accueil, vestiaires, office traiteur, sanitaires et stockage).

La Chapelle de Beuzon, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1969, offre une surface utile d'environ 70 m². À ce titre, le projet est conduit en concertation étroite avec l'Architecte des bâtiments de France, garant de la préservation du patrimoine. Afin de limiter l'impact sur le site et de respecter la volumétrie du monument, l'emprise au sol de l'annexe ne peut excéder celle de la chapelle.



Enfin, le projet s'inscrit dans une logique globale : il englobe également l'aménagement paysager de la parcelle, comprenant la création d'une aire de stationnement aux abords de la chapelle, ainsi que l'aménagement extérieur du Village des syndicats. L'objectif est de garantir une continuité de traitement, tant en termes esthétiques que fonctionnels.

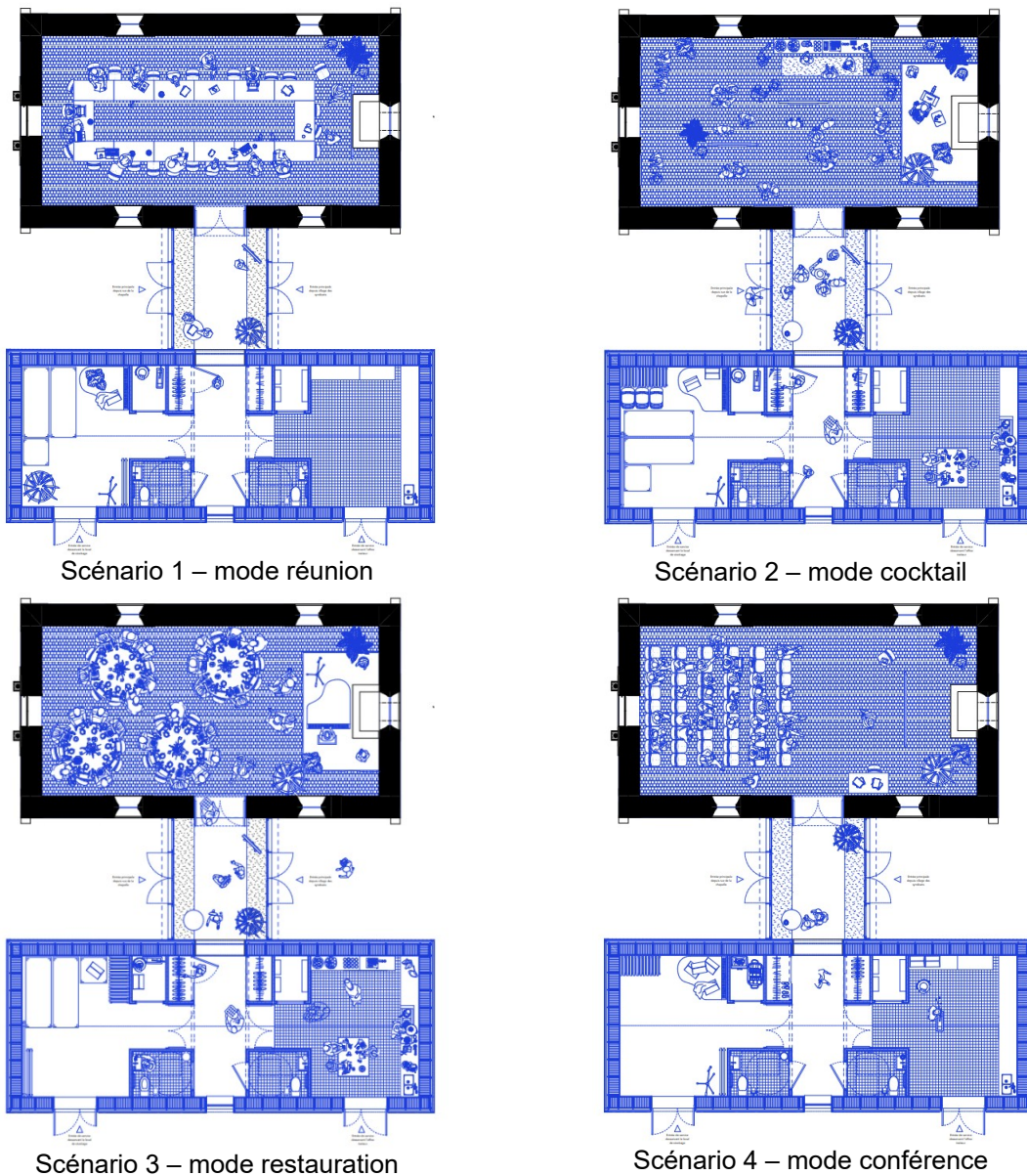


ENJEUX					
	Intégrer l'infiltration des EP		Rayonnement de la chapelle		Préserver l'ambiance ombragée
	inclure les cheminements doux		Extension de la chapelle		Espace pensé comme un «closs» de la chapelle
	Arborer les stationnements		Délimitation des propriétés		
	Proposer un espace nourricier et convivial		Perspective sur l'entrée de l'édifice		
	Densifier le filtre végétal				

B - Valorisation du patrimoine et nouveaux usages

La Chapelle de Beuzon, inscrite aux Monuments historiques depuis plus d'un demi-siècle, bénéficie aujourd'hui d'un projet de restauration ambitieux visant à lui redonner vie et à lui attribuer un usage public contemporain.

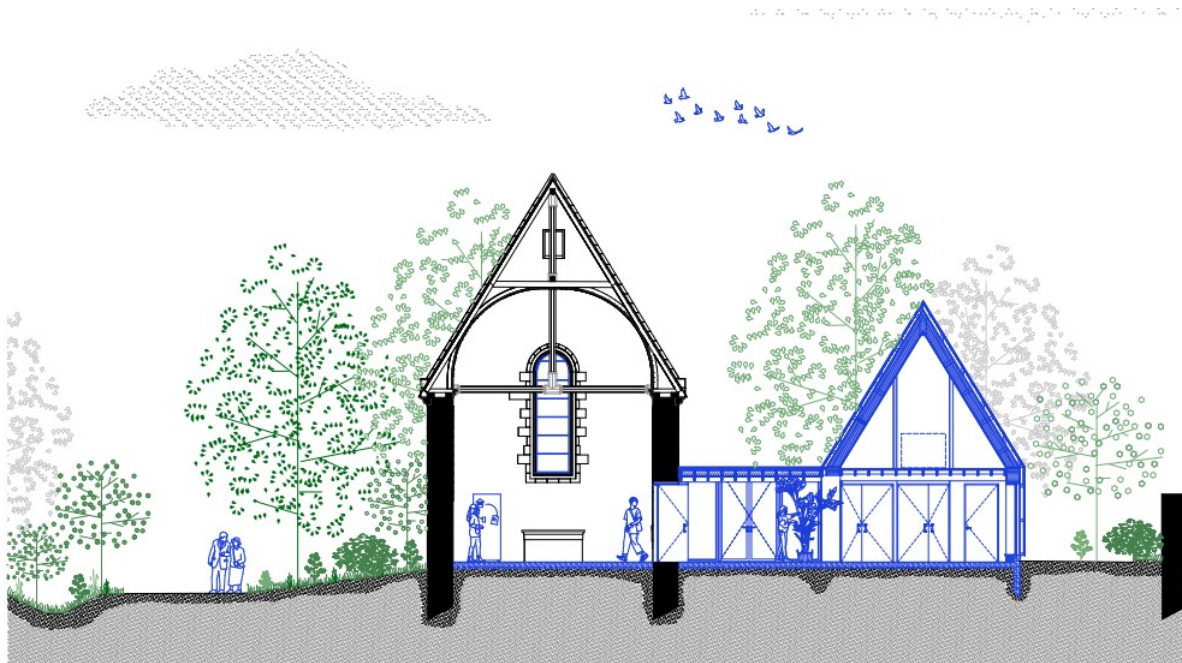
La salle polyvalente projetée est modulable. Elle permet d'accueillir différents usages : réunions de travail, assemblées plénières, conférences, réceptions ou buffets.



Cette double ambition – préservation patrimoniale et modernisation fonctionnelle – illustre la volonté du Siéml de conjuguer mémoire historique et innovation au service des collectivités. La chapelle, au-delà de son intérêt architectural, deviendra un lieu vivant, ouvert et adapté aux besoins actuels.

C – Annexe fonctionnelle et accessibilité

Pour assurer la pleine fonctionnalité de la salle polyvalente, une annexe est proposée en complément direct. Sobre et discrète dans sa conception, elle s'intègre harmonieusement à l'environnement bâti et au paysage.



Elle comprend :

- un espace d'accueil avec vestiaires,
- des sanitaires, incluant des équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- un office traiteur permettant l'organisation de réceptions,
- un local de stockage,
- un placard ménage.

La surface de cette annexe reste volontairement limitée afin de préserver la lisibilité architecturale de la chapelle et de maintenir son rôle central dans la composition du site.

D – Dimension environnementale et intégration paysagère

Dans la continuité des engagements portés pour le Village des syndicats, cette opération respecte les prescriptions de la réglementation environnementale RE2020 pour l'annexe, et intègre une démarche globale de sobriété et de durabilité.

Les choix architecturaux et techniques privilégient :

- une insertion paysagère qualitative,
- une végétalisation renforcée du site,
- une gestion optimisée des eaux pluviales,
- une discrétion des équipements techniques,
- la préservation des perspectives visuelles sur la chapelle.

Ainsi, l'ensemble constitue un cadre accueillant, cohérent et respectueux de l'identité patrimoniale du lieu.



E – Estimation financière prévisionnelle

Au stade esquisse, le montant global des travaux pour la restauration de la Chapelle de Beuzon, la construction de l'annexe et l'aménagement paysager du parking (plantations et végétalisation) est estimé à 1 450 638 € HT.

Cette estimation constitue une base de travail appelée à être affinée au fil de la conception et des échanges avec l'Architecte des bâtiments de France et les maîtres d'œuvre.

Une option est envisagée pour doter ce projet en géothermie. Une étude va être réalisée en ce sens. A ce stade, l'installation d'un équipement en géothermie s'élèverait à la somme de 151 000 € HT, ce qui porterait le coût global des travaux à 1 601 638 € HT.

A cette enveloppe de travaux, s'ajoutent :

- les honoraires de la programmation, de la maîtrise d'œuvre, de l'ordonnancement, pilotage et coordination, des bureaux de contrôle et de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- les frais d'études,
- les frais divers.

Ce qui porte le montant global de l'opération à **2 580 000 € HT**, au stade de l'esquisse.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le projet de réhabilitation de la Chapelle de Beuzon en salle de réception et de séance, accompagné de la construction d'une annexe technique attenante et de l'aménagement des extérieurs de la Chapelle et du Village des syndicats ;
- **de prendre acte** des démarches de demandes de financement auprès des partenaires susceptibles de soutenir financièrement l'opération (État, Région, Département, Europe, ADEME, Banque des Territoires, Fondation du Patrimoine, etc.) ;
- **précise** que le financement complémentaire du projet sera assuré par un emprunt et/ou des fonds propres du syndicat, dans les conditions définies par la délibération budgétaire et la prospective financière du Siéml ;
- **inscrit** le projet dans la stratégie pluriannuelle d'investissement du syndicat, conformément aux documents de planification financière en vigueur ;
- **Autorise** le président à conduire toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

6. Changement temporaire du lieu des séances du Comité syndical

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à déterminer le lieu des séances du Comité syndical pendant la durée des travaux pour la réalisation du projet immobilier dénommé « Village des syndicats ».

Lors de la présente séance, vous avez approuvé le programme actualisé de rénovation et d'extension des locaux du siège du Siéml correspondant au projet immobilier dénommé « Village des syndicats ». Pendant la période des travaux prévue à compter du mois de février 2025 jusqu'au mois d'octobre 2027, l'ensemble des services sera situé dans le bâtiment « @robase » situé au 122 rue du château d'Orgemont à Angers (49100).

Cependant, pendant cette période, ni les locaux du siège du Syndicat ni les locaux d'accueil des services du Siéml ne permettent de réunir le Comité syndical dans des conditions satisfaisantes.

En droit, l'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Le lieu choisi, outre qu'il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la tenue des séances du Comité syndical. Il doit aussi permettre d'assurer la publicité des séances.

Le comité syndical peut se tenir temporairement dans un lieu autre que celui déterminé à titre définitif, en particulier lorsque le lieu des séances ne permet pas de réunir les membres du comité syndical et d'assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions. Le lieu temporaire des séances est choisi par délibération du comité syndical dans un délai suffisant pour permettre au Président de mentionner le lieu de la prochaine séance dans sa convocation adressée aux élus, et pour que le public en soit préalablement informé.

La tenue des séances du Comité syndical étant impossible pendant la période de travaux pour la rénovation et l'extension des locaux de son siège, entre le mois de février 2026 et le mois d'octobre 2027, il est nécessaire que le Comité syndical se réunisse dans un autre lieu.

A cette fin, trois sites ont été identifiés : l'hippodrome d'Angers, l'espace Galilée à Saint-Jean de Linières, ou bien la salle municipale du Vallon des Arts à Écouflant.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget principal du Siéml pour l'exercice 2026, que les séances du Comité syndical se tiennent temporairement, pendant la période des travaux de rénovation et d'extension des locaux du siège du Siéml, prévue à compter du mois de février 2025 jusqu'au mois d'octobre 2027 :
 - ☞ à titre principal : à l'hippodrome d'Angers, situé Chemin de la Chabolais à Écouflant (49000), ;
 - ☞ à titre subsidiaire : à l'Espace Galilée, situé 12 Allée de la Châtellenie à Saint-Léger-de-Linières (49070) ;
 - ☞ en cas d'indisponibilité de l'un ou l'autre des lieux précités, à la salle Vallon des Arts, située 1 rue des Goganes, à Écouflant (49000).

Étant précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif du budget principal du Siéml pour l'exercice 2026.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

7. Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes Service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF), Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et Gaz naturel pour véhicules (GNV)

Rapporteur : M. Éric TOURON

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre autorisation les projets de décisions modificatives (DM) concernant, pour 2025 le budget principal (DM n° 2) ainsi que les budgets annexes spécifiques au Service public de production et de distribution de chaleur ou de froid – SPPDCF (DM n° 2), aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – IRVE (DM n° 1) et au Gaz naturel pour véhicules – GNV (DM n° 1).

Pour mémoire, les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elle suit une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre.

A - LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

La consolidation des modifications proposées ci-après aux budgets principal et annexes correspond à + 523 380 € en fonctionnement et à + 1 701 130 € en investissement.

✎ LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif du budget principal voté le 25 mars 2025 a été autorisé en section de fonctionnement à 24 577 515 € et en section d'investissement à 96 402 771 €. Il a fait l'objet d'une décision modificative n° 1 votée le 24 juin 2025 maintenant la section de fonctionnement à un total de 24 577 515 € et portant la section d'investissement à un total de 95 192 733 € (- 1 210 038 €).

Il convient de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires, pour porter la section de fonctionnement à un total de 24 682 095 € (+ 104 580 €) et la section d'investissement à un total de 96 372 695 € (+ 1 179 962 €). Les modifications proposées correspondent au nouvel équilibre présenté section par section, en différenciant les dépenses et les recettes, dans les développements qui suivent :

1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Recettes

BP :	24 577 515 €
BP + DM :	24 682 095 €

Les recettes de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'établissent comme suit.

- Produits des services du domaine et ventes diverses (+ 14 000 €) :
 - a. Mutualisation d'un outil de suivi des consommations électriques avec la ville de Cholet et le département du Maine et Loire (Smilé conso).
- Dotations et participations (- 6 420 €) :
 - b. Réduction de 6 420 € de participation du ministère du Travail dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence ». Les personnes recrutées à l'accueil en 2025 n'entrent plus dans ce dispositif alors qu'il avait initialement été envisagé d'y recourir.
- Recettes financières (+ 97 000 €) :
 - c. Un complément est inscrit pour le versement de dividendes : + 90 000 € en provenance de SOREGIES et + 7 000 € en provenance d'ALTER CITES.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 104 580 €

1- Dépenses

BP : 24 577 515 €
BP + DM : 24 682 095 €

Les dépenses de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de 104 580 €, et s'établissent comme suit :

- Charges à caractère général (+ 64 950 €) :
 - d. Electricité : + 15 000 €, un complément est nécessaire du fait de la hausse du coût de l'électricité en 2024, les prévisions budgétaires 2025 n'avaient pas suffisamment intégré cette hausse.
 - e. Carburants : + 20 000 €, pour complément (augmentation du fait notamment des pannes régulières de la station GNV et du report vers de l'achat d'essence).
 - f. Prestations informatiques : + 10 000 €,
 - g. Envoi en nombre de dossiers en recommandé avec accusé de réception : + 15 600 € notamment pour l'envoi des documents aux adhérents dans le cadre de la réforme des statuts,
 - h. Maintenance chaufferies bois : + 15 000 € (commande pour l'intégralité de la saison de chauffe).
 - i. Diverses réductions sur les charges à caractère général : - 10 650 €.
- Charges de personnel (- 245 500 €) :
 - j. Les frais de personnel peuvent être diminués. En effet, plusieurs recrutements n'ont pas été lancés ou n'ont pas encore abouti (un responsable des Systèmes d'information, un géomaticien, un technicien IRVE). Il est donc possible de revoir l'enveloppe initiale des rémunérations à la baisse afin de financer d'autres dépenses.
- Opérations d'ordre (+ 285 130 €) :
 - k. Le montant du virement à la section d'investissement pour équilibre est augmenté de + 285 130 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 104 580 € (dont - 180 550 € d'opérations réelles et + 285 130 € d'opérations d'ordre).

1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes

BP :	96 402 771 €
BP + DM :	96 372 695 €

Elles intègrent d'une part le virement de la section de fonctionnement de + 285 130 €.

D'autre part, elles enregistrent :

- + 467 800 € de Fonds vert pour les rénovations en éclairage public (programme 2024),
- - 30 000 € de participation pour la réalisation d'un Schéma d'Aménagement Lumière (pas de projet sur 2025),
- + 435 202 € d'emprunt prévisionnel,
- + 21 830 € d'opérations d'ordre pour intégration de frais de maîtrise d'œuvre pour les chaufferies bois.

Au total les recettes d'investissement inscrites sont modifiées à la hausse pour 1 179 962 € (dont + 873 002 € d'opérations réelles et + 306 960 € d'opérations d'ordre).

b) Dépenses

BP :	96 402 771 €
BP + DM :	96 372 695 €

Elles se caractérisent principalement par :

- + 467 800 € de reversement de Fonds vert aux adhérents pour les rénovations en éclairage public (programme 2024),
- + 165 214 € de complément pour l'achat de véhicules (correction d'un report de crédits 2024 non réalisé),
- - 66 360 € d'outils superviseur pour l'éclairage public (logiciel),
- + 8 730 € de frais de maîtrise d'œuvre pour de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège du Siéml (le marché initial est résilié car la prestation sera intégrée dans le cadre des travaux du Village des syndicats),
- + 20 000 € sur l'enveloppe pour de la téléphonie mobile,
- - 20 000 € sur l'enveloppe affectée au matériel informatique,
- - 12 000 € sur l'enveloppe de provision d'achat d'immobilisations corporelles,
- - 7 560 € de travaux au titre du territoire connecté,
- - 5 000 € en travaux sur le siège du Siéml (aucuns travaux supplémentaires ne seront réalisés d'ici le 31 décembre 2025),
- + 170 000 € d'antennes Lorawan (impact de l'achat de 15 antennes supplémentaires),
- - 40 000 € : suppression des crédits inscrits pour la réalisation d'un Schéma d'aménagement lumière (pas de projet sur 2025),

- + 477 308 € d'avances supplémentaires vers le budget annexe portant la réalisation des réseaux de chaleur pour permettre le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur de nouveaux projets ou pour ajuster les crédits de travaux sur des projets déjà existants (ces projets seront développés dans la partie spécifique à la décision modificative du budget annexe SPPDCF).
- + 21 830 € d'opérations d'ordre pour intégration de frais de maîtrise d'œuvre pour les chaufferies bois.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 1 179 962 € (dont + 1 158 132 € d'opérations réelles et + 21 830 € d'opérations d'ordre).

Ainsi la décision modificative n° 2 du budget principal 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 104 580 €, et en investissement à + 1 179 962 € en dépenses et en recettes soit au total à + 1 284 542 €.

☞ LE BUDGET ANNEXE IRVE

Le budget primitif du budget annexe IRVE voté le 25 mars 2025 a été autorisé en section de fonctionnement à 1 397 102 € et en section d'investissement à 2 452 735,73 €.

Il convient de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires de la section de fonctionnement, pour ajouter 105 000 € de dépenses d'achat d'électricité résultant d'une hausse de la consommation et du coût de l'énergie et 105 000 de recettes résultant d'une augmentation de l'utilisation des IRVE par les usagers.

Les modifications proposées maintiendraient l'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement pour porter son montant à un total à 1 502 102,00 €, tandis que le montant de la section d'investissement demeurerait inchangé, à 2 452 735,73 €.

☞ LE BUDGET ANNEXE GNV

Le budget primitif du budget annexe GNV a été autorisé en section de fonctionnement à 87 919,47 € et en section d'investissement à 8 500 €.

Il convient de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires de la section de fonctionnement en vue d'inscrire une provision de 3 215 € pour créances éteintes. Cette dépense supplémentaire peut être compensée par une baisse d'achat de gaz liées aux jours de panne de la station (- 3 215 €).

Les modifications proposées maintiendraient l'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 0 €, de sorte que le montant global des autorisations votées lors du budget primitif demeurerait à un total de 87 919,47 € en section de fonctionnement et de 8 500 € en section d'investissement.

☞ LE BUDGET ANNEXE SPPDCF

Le budget primitif du budget annexe SPPDCF voté le 25 mars 2025 a été autorisé en section de fonctionnement à 1 185 280 € et en section d'investissement à 4 970 629,09 €. Il a fait l'objet d'une décision modificative n° 1 votée le 24 juin 2025 maintenant la section de fonctionnement à 1 185 280 € et portant la section d'investissement à 4 994 629,09 € (+ 24 000 €).

Il convient de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires, pour porter la section de fonctionnement à un total de 1 499 080,00 € (+ 313 800 €) et la section d'investissement à un total de 5 515 797,09 € (+ 521 168 €). Les

modifications proposées correspondent au nouvel équilibre présenté section par section, en différenciant les dépenses et les recettes, dans les développements qui suivent :

4.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP : 1 185 280,00 €

BP + DM : 1 499 080,00 €

a) Recettes

- + 15 000 € de vente de chaleur aux usagers (projection jusqu'au 31 décembre 2025).
- + 5 200 € de CEE (complément) pour le réseau de chaleur de St-Georges-sur-Loire,
- + 293 600 € de CEE (complément) pour le réseau de chaleur de Montrevault-sur-Èvre (St-Pierre-Montlimart).

b) Dépenses

- + 313 800 € de virement à la section d'investissement.

Au total, les recettes et les dépenses de fonctionnement pour cette décision modificative n° 2 s'élèvent à + 313 800 €.

4.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

BP : 4 970 629,09 €

BP + DM : 5 515 797,09 €

a) Recettes

- + 313 800 € de virement en provenance de la section de fonctionnement,
- - 327 940 € de subvention en provenance du Fonds chaleur pour le réseau de chaleur de Montrevault-sur-Evre (Saint-Pierre-Montlimart). Le montant est ajusté à la suite de la notification définitive de la subvention.
- + 477 308 € d'avance du budget principal pour les projets suivants :
 - l. + 7 440 € de complément pour le réseau de St-Georges-sur-Loire
 - m. + 50 000 € de complément pour le réseau de Sèvremoine
 - n. + 50 000 € de complément pour le réseau d'Orée d'Anjou
 - o. + 31 340 € de complément pour le réseau de chaleur de de Montrevault-sur-Evre (Saint-Pierre-Montlimart).
 - p. + 38 528 € de complément pour le réseau de chaleur des Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe).
 - q. + 125 000 € d'avance nouvelle pour le projet de réseau de chaleur à Noyant-Villages.
 - r. + 125 000 € d'avance nouvelle pour le projet de réseau de chaleur à Mazé-Millon.
 - s. + 50 000 € d'avance nouvelle pour le projet de réseau de chaleur à Chemillé.
- + 55 000 € d'écritures d'ordre pour intégration des études du réseau de chaleur de St-Georges-sur-Loire.

b) Dépenses

- + 170 640 € de complément de crédits pour étude de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre pour les projets suivants :
 - t. + 640 € de complément pour le réseau de St-Georges-sur-Loire.
 - u. + 10 000 € de complément pour le réseau de chaleur de de Montrevault-sur-Èvre (Saint-Pierre-Montlimart).
 - v. - 100 000 € de complément pour le réseau de chaleur des Hauts d'Anjou (Châteauneuf/ Sarthe).
 - w. + 125 000 € de crédits nouveaux pour le projet de réseau de chaleur à Noyant-Villages.
 - x. + 125 000 € de crédits nouveaux pour le projet de réseau de chaleur à Mazé-Millon.
 - y. + 10 000 € de crédits nouveaux pour le projet de réseau de chaleur à Chemillé.
- + 295 528 € de complément de crédits de travaux ou d'avance à Alter pour les projets suivants :
 - z. + 27 000 € de complément pour le réseau de St Georges sur Loire.
 - aa. + 50 000 € de complément pour le réseau de chaleur en régie de Sèvremoine.
 - bb. + 50 000 € de complément pour le réseau de chaleur en régie de d'Orée d'Anjou.
 - cc. - 10 000 € de complément pour le réseau de chaleur de de Montrevault-sur-Èvre (Saint-Pierre-Montlimart).
 - dd. + 40 000 € de crédits nouveaux pour le projet de réseau de chaleur à Chemillé.
 - ee. + 138 528 € de complément pour le réseau de chaleur des Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe).
- + 55 000 € d'écritures d'ordre pour intégration des études du réseau de chaleur de St-Georges-sur-Loire.

Ainsi la décision modificative n° 2 du budget SPPDCF 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 313 800 € en investissement en dépenses et en recettes à + 521 168 € soit au total à + 834 968 €.

B - LES PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AUX MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Les modifications budgétaires envisagées et présentées ci-avant permettraient d'inscrire aux budgets concernés les sommes correspondants aux propositions suivantes :

- l'attribution par le Siéml à la régie SPPDCF et, par voie de conséquence, le versement du budget principal au budget annexe concerné d'une avance d'un montant total prévisionnel de 477 308 € pour l'achat d'études de maîtrise d'œuvre de nouveaux projets de réseaux de chaleur ou pour ajuster les crédits de travaux sur des projets déjà existants, tels que présentés en annexe n° 4 ;
- le versement du budget principal au budget annexe IRVE d'un premier acompte de subvention d'investissement de 300 000 €, afin de suivre le rythme des demandes de paiements des installations des nouvelles bornes de recharge.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, en dépenses et en recettes à + 104 580,00 € en fonctionnement et à + 1 179 962,00 € en investissement soit globalement à + 1 284 542,00 € conformément au tableau joint en annexe n° 1 ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 105 000,00 € en fonctionnement soit globalement à + 105 000,00 € conformément au tableau joint en annexe n° 2 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1, du budget annexe Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement soit globalement à 0,00 € conformément au tableau joint en annexe n° 3 ;
- d'approuver la décision modificative n° 2, du budget annexe Service Public de Production et de Distribution de Réseau de Chaleur ou de Froid (SPPDCF), en dépenses et en recettes à + 313 800 € en fonctionnement et à + 521 168 € en investissement soit globalement à + 834 968 € conformément au tableau joint en annexe n° 4 ;
- d'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe n° 5 ;
- d'approuver l'attribution par le Siéml à la régie SPPDCF et, par voie de conséquence, le versement du budget principal au budget annexe concerné, d'une avance d'un montant total prévisionnel de 477 308 € ;
- d'approuver le versement d'un premier acompte de subvention d'investissement de 300 000 € du budget principal au budget IRVE afin de suivre le rythme des demandes de paiement des nouvelles installations des bornes de recharge ;

Étant précise que :

- la somme correspondant au montant total de l'avance est inscrite en dépenses sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » du budget principal 2025 et en recettes au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » du budget annexe SPPDCF 2025 ;
- la somme correspondant au montant du premier acompte de subvention d'investissement est inscrite en dépenses sur le chapitre 204 "Subventions versées" du budget principal 2025 et en recettes sur le chapitre 13 "Subvention d'équipement reçues" du budget annexe IRVE.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr/>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

BUDGET PRINCIPAL DU SIÉML

Décision modificative n° 2

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 1

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	15 000,00	
011 Charges à caractère général	60622	Carburant	20 000,00	
011 Charges à caractère général	60636	Habillement et vêtements de travail	-2 000,00	
011 Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	-2 500,00	
011 Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	-2 000,00	
011 Charges à caractère général	61351	Matériel roulant	10 000,00	
011 Charges à caractère général	61358	Autres	-2 200,00	
011 Charges à caractère général	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	
011 Charges à caractère général	61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	
011 Charges à caractère général	61558	Entretien autres biens mobiliers	-3 000,00	
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	-6 500,00	
011 Charges à caractère général	6161	Multirisques	-10 000,00	
011 Charges à caractère général	6168	Autres primes d'assurance	1 000,00	
011 Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	3 500,00	
011 Charges à caractère général	6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	32 000,00	
011 Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	-600,00	
011 Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	150,00	
011 Charges à caractère général	6234	Réceptions	-2 000,00	
011 Charges à caractère général	6238	Divers	-4 000,00	
011 Charges à caractère général	6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	
011 Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	15 600,00	
011 Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage des locaux	-12 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6331	Versement mobilité	-2 300,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	-500,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	-2 200,00	

012 Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale titulaires	-100 600,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunérations	-76 300,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-19 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6453	Cotisations aux caisses de retraites	-43 400,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6488	Autres	-1 200,00	
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	285 130,00	
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	70878	Remb. frais par des tiers		14 000,00
74 Dotations et participations	74718	Participation autres groupements		-6 420,00
76 Produits financiers	761	Produits de participations		97 000,00

TOTAL

104 580,00

104 580,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2031	Frais d'études	8 730,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2051	Concessions, droits similaires	-66 360,00	
204 Subventions d'équipement versées	2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	467 800,00	
21 Immobilisations corporelles	21828	Autres matériels de transport	165 214,00	
21 Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	-20 000,00	
21 Immobilisations corporelles	2185	Matériel de téléphonie	20 000,00	
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-12 000,00	
23 Immobilisations en cours	2313	Constructions	-5 000,00	
23 Immobilisations en cours	2315	Install., matériel et outill. Technique	170 000,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	-47 560,00	
27 Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	477 308,00	
041 Opérations patrimoniales	2318	Autres immo. corporelles en cours	21 830,00	
13 Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'équip. non transf.		437 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire)	1641	Emprunts en euros		435 202,00
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	-2 424,00	
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers	2 424,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		285 130,00

041 Opérations patrimoniales	238	Avances commandes immo corporelles		21 830,00
TOTAL			1 179 962,00	1 179 962,00

BUDGET ANNEXE IRVE

Décision modificative n° 1

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 2

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	105 000,00	
011 Charges à caractère général	6063	Fournitures entretien et petit équipt	750,00	
011 Charges à caractère général	618	Divers	-750,00	
70 Ventes produits fabriqués, prestations	706	Prestations de services		105 000,00
TOTAL			105 000,00	105 000,00

BUDGET ANNEXE GNV

Décision modificative n° 1

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 3

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-3 215,00	
65 Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	3 215,00	
TOTAL			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE SPPDCF

Décision modificative n° 2

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 4

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
70 Ventes produits fabriqués, prestations	701	Ventes produits finis et intermédiaires		15 000,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	7088	Autres produits activités annexes		298 800,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	313 800,00	
TOTAL			313 800,00	313 800,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux		-324 940,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16878	Autres dettes		477 308,00
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2031	Frais d'études	170 640,00	
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	127 000,00	
23 Immobilisations en cours	237	Avances commandes immo. corpo.	218 528,00	
23 Immobilisations en cours	238	Avances commandes immo. incorp.	-50 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		313 800,00
041 Opérations patrimoniales	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	55 000,00	
041 Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études		55 000,00
TOTAL			521 168,00	521 168,00

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 2

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 5

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	REALISE 2024	2025	2026
3 742 561,00 €				
Eclairage Public				
PROGRAMME 2024				
Chapitre 23	0,00	1 020 556,22	1 871 280,00	850 724,78
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	1 020 556,22	1 871 280,00	850 724,78
Chapitre 13	0,00	1 180 046,54	1 096 687,00	920 053,85
TOTAL RECETTES (B)	0,00	1 180 046,54	1 096 687,00	920 053,85
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	-159 490,32	774 593,00	-69 329,07

Comité syndical

21 octobre 2025

PROJET DE DECISIONS MODIFICATIVES N°2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	917 782,78	0,00	57 630,03	0,00	860 152,78
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	9 237 389,01	0,00	467 800,03	0,00	9 705 189,01
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 505 963,00	0,00	153 214,03	0,00	1 659 177,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	55 051 526,73	0,00	117 440,03	0,00	55 168 966,73
Total des dépenses d'équipement		66 712 661,52	0,00	680 824,00	0,00	67 393 485,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	68 294,12	0,00	0,00	0,00	68 294,12
16	Emprunts et dettes assimilées	2 075 000,00	0,00	0,00	0,00	2 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 595 788,18	0,00	477 308,00	0,00	2 073 076,18
Total des dépenses financières		3 764 062,30	0,00	477 308,00	0,00	4 241 370,30
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	21 621 016,50	0,00	0,00	0,00	21 621 016,50
Total des dépenses réelles d'investissement		92 097 740,32	0,00	1 158 132,00	0,00	93 255 872,32

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	885 042,35		21 830,00	0,00	906 872,35
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 140 042,35		21 830,00	0,00	2 161 872,35

TOTAL	94 237 782,67	0,00	1 179 962,00	0,00	95 417 744,67
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	954 950,33
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	96 372 695,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 - RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	41 519 489,45	0,00	437 800,00	0,00	41 957 289,45
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 944 473,75	0,00	435 202,00	0,00	5 379 675,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		46 463 963,20	0,00	873 002,00	0,00	47 336 965,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 682 000,12	0,00	0,00	0,00	1 682 000,12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	12 840 449,58	0,00	0,00	0,00	12 840 449,58
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		14 327 449,70	0,00	0,00	0,00	14 327 449,70
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	22 772 727,35	0,00	0,00	0,00	22 772 727,35
Total des recettes réelles d'investissement		83 564 140,25	0,00	873 002,00	0,00	84 437 142,25

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	8 343 550,40	■	285 130,00	0,00	8 628 680,40
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 400 000,00	■	0,00	0,00	2 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	885 042,35	■	21 830,00	0,00	906 872,35
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 628 592,75	■	308 960,00	0,00	11 937 552,75

TOTAL	95 192 733,00	0,00	1 179 962,00	0,00	96 372 695,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	96 372 695,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	9 773 680,40
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue un décalage initial en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 543 838,00	0,00	64 950,00	0,00	4 608 788,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 870 364,00	0,00	-245 500,00	0,00	6 624 864,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 306 762,60	0,00	0,00	0,00	1 306 762,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 120 964,60	0,00	-180 550,00	0,00	12 940 414,60
66	Charges financières	428 000,00	0,00	0,00	0,00	428 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	275 000,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 833 984,60	0,00	-180 550,00	0,00	13 653 414,60

023	Virement à la section d'investissement (5)	8 343 550,40	0,00	285 130,00	0,00	8 628 680,40
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 743 550,40	0,00	285 130,00	0,00	11 028 680,40

TOTAL	24 577 515,00	0,00	104 580,00	0,00	24 682 095,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 682 095,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Le caractère RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité n'a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Aténuations de charges (4)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 428 000,00	0,00	14 000,00	0,00	1 442 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	13 775 020,00	0,00	0,00	0,00	13 775 020,00
74	Dotations et participations (4)	2 671 495,00	0,00	-6 420,00	0,00	2 665 075,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 120 000,00	0,00	0,00	0,00	5 120 000,00
Total des recettes de gestion courante		23 222 515,00	0,00	7 580,00	0,00	23 230 095,00
76	Produits financiers	100 000,00	0,00	97 000,00	0,00	197 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 322 515,00	0,00	104 580,00	0,00	23 427 095,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00

TOTAL	24 577 515,00	0,00	104 580,00	0,00	24 682 095,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 682 095,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	9 773 630,40
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 013.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 - DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - UI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1638 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpta de liaison : affectation (BA,rég.è)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-57 630,00	0,00	-57 630,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	467 800,00	0,00	467 800,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	153 214,00	0,00	153 214,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	117 440,00	21 830,00	139 270,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	477 308,00	0,00	477 308,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
188	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
181	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 158 132,00	21 830,00	1 179 962,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 179 962,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	64 950,00	0,00	64 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-245 500,00	0,00	-245 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6585) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	285 130,00	285 130,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	-180 550,00	285 130,00	104 580,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	104 580,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1098)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (recues) (3)	437 800,00	0,00	437 800,00
16 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	435 202,00	0,00	435 202,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	21 830,00	21 830,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
25 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	285 130,00	285 130,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	873 002,00	308 960,00	1 179 962,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1066 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 179 962,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
80 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod services, domaine, ventes diverses	14 000,00	0,00	14 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	-6 420,00	0,00	-6 420,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	97 000,00	0,00	97 000,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	104 580,00	0,00	104 580,00

Syndicat Intercommunal d'Énergies du 49 - BUDGET SYNDICAT - DM (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 104 580,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)

(6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	94 237 782,67	0,00	0,00	1 179 962,00	0,00	0,00	1 179 962,00	1 179 962,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	917 782,78	0,00	0,00	-57 630,00	0,00	0,00	-57 630,00	-57 630,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	9 237 389,01	0,00	0,00	467 800,00	0,00	0,00	467 800,00	467 800,00
21 Immobilisations corporelles	1 505 963,00	0,00	0,00	153 214,00	0,00	0,00	153 214,00	153 214,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	56 051 526,73	0,00	0,00	117 440,00	0,00	0,00	117 440,00	117 440,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	66 712 661,52	0,00	0,00	680 824,00	0,00	0,00	680 824,00	680 824,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	68 294,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 075 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	1 595 766,18	0,00	0,00	477 308,00	0,00	0,00	477 308,00	477 308,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	3 764 062,30	0,00	0,00	477 308,00	0,00	0,00	477 308,00	477 308,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	21 621 016,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	92 097 740,32	0,00	0,00	1 158 132,00	0,00	0,00	1 158 132,00	1 158 132,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	885 042,35	0,00	0,00	21 830,00	0,00	0,00	21 830,00	21 830,00
Total des dépenses d'ordre	2 140 042,35	0,00	0,00	21 830,00	0,00	0,00	21 830,00	21 830,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)		0,00
---	--	-------------

Syndicat Intercommunal d'Énergies du 49 - BUDGET SYNDICAT - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			1 179 962,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise am. c pée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ce a concerné les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Dr 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (« chapitre 021 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Dr 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report au non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou, si repris se anticipés des résultats).

(10) Le chapitre 202 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2044

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	82 552 283,42	0,00	1 179 962,00	0,00	1 179 962,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	41 519 489,45	0,00	437 800,00	0,00	437 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 944 473,75	0,00	435 202,00	0,00	435 202,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	46 463 963,20	0,00	873 002,00	0,00	873 002,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 682 000,12	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Énergies du 49 - BUDGET SYNDICAT - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 687 000,12	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	22 772 727,35	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	70 923 690,67	0,00	873 002,00	0,00	873 002,00
021 Virement de la section de fonctionnement	8 343 550,40		285 130,00	0,00	285 130,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 400 000,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	885 042,35		21 830,00	0,00	21 830,00
Total des recettes d'ordre	11 628 592,75		306 960,00	0,00	306 960,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					1 179 962,00

(1) Voir état ND pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR doit être renseignée en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir état ND pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 040 - DF 042.

(5) Les comptes 15, 25, 35, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre s. a. collectivité a opté pour la régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (C) 041 - RF 041.

(8) La source d'exécution reportée est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report en nor d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit ici est conforme à la délibération d'adoption du budget. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900040	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : IRVE (3)

ANNEE 2025

(1) Compéter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	105 000,00	105 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	105 000,00	105 000,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1088)	0,00	0,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	105 000,00	105 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (à les quelles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

- (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 077 000,00	0,00	105 000,00	0,00	1 182 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	102,00	0,00	0,00	0,00	102,00
Total des dépenses de gestion des services		1 077 102,00	0,00	105 000,00	0,00	1 182 102,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁿ (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 087 102,00	0,00	105 000,00	0,00	1 192 102,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	135 000,00		0,00	0,00	135 000,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
043	Opérat ⁿ ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		310 000,00		0,00	0,00	310 000,00
TOTAL		1 397 102,00	0,00	105 000,00	0,00	1 502 102,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 502 102,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	726 000,00	0,00	105 000,00	0,00	831 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	354 130,60	0,00	0,00	0,00	354 130,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 080 130,60	0,00	105 000,00	0,00	1 185 130,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 080 130,60	0,00	105 000,00	0,00	1 185 130,60
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	304 000,00		0,00	0,00	304 000,00
043	Opérat ⁿ ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		304 000,00		0,00	0,00	304 000,00
TOTAL		1 384 130,60	0,00	105 000,00	0,00	1 489 130,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	12 971,40
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 502 102,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 000,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 142 735,73	0,00	0,00	0,00	2 142 735,73
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 148 735,73	0,00	0,00	0,00	2 148 735,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 148 735,73	0,00	0,00	0,00	2 148 735,73
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	304 000,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	304 000,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
	TOTAL	2 452 735,73	0,00	0,00	0,00	2 452 735,73

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 452 735,73
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 130 953,72	0,00	0,00	0,00	2 130 953,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 130 953,72	0,00	0,00	0,00	2 130 953,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 130 953,72	0,00	0,00	0,00	2 130 953,72
021	Virement de la section d'exploitation (4)	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
	TOTAL	2 440 953,72	0,00	0,00	0,00	2 440 953,72

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 782,01
	=
TOTAL DES REGETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 452 735,73

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	6 000,00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	105 000,00		105 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist., dépréciat., provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	105 000,00	0,00	105 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	105 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet ce rattachement des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A 1).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	105 000,00		105 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		105 000,00	0,00	105 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	105 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900057	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : GNV (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou bâti du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	79 187,47	0,00	-3 215,00	0,00	75 952,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	252,00	0,00	3 215,00	0,00	3 467,00
Total des dépenses de gestion des services		79 419,47	0,00	0,00	0,00	79 419,47
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		79 419,47	0,00	0,00	0,00	79 419,47
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
TOTAL		87 919,47	0,00	0,00	0,00	87 919,47

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	87 919,47
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
TOTAL		79 500,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00

I

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 419,47
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	87 919,47
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-3 215,00		-3 215,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 215,00		3 215,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900073	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (2)

BUDGET : SPPDCF (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	313 800,00	313 800,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		313 800,00	313 800,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	521 168,00	521 168,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		521 168,00	521 168,00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		834 968,00	834 968,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servi uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non financées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	69 600,00	0,00	0,00	0,00	69 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		69 600,00	0,00	0,00	0,00	69 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		69 600,00	0,00	0,00	0,00	69 600,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 115 680,00	0,00	313 800,00	0,00	1 429 480,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 115 680,00	0,00	313 800,00	0,00	1 429 480,00
TOTAL		1 185 280,00	0,00	313 800,00	0,00	1 499 080,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 499 080,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 185 001,39	0,00	313 800,00	0,00	1 498 801,39
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 185 001,39	0,00	313 800,00	0,00	1 498 801,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 185 001,39	0,00	313 800,00	0,00	1 498 801,39
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 185 001,39	0,00	313 800,00	0,00	1 498 801,39

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	278,61
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 499 080,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 429 480,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	384 398,00	0,00	170 640,00	0,00	555 038,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 520 231,09	0,00	295 528,00	0,00	4 815 759,09
	Total des opérations d'équipement	4 994 629,09	0,00	466 168,00	0,00	5 460 797,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 994 629,09	0,00	466 168,00	0,00	5 460 797,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	TOTAL	4 994 629,09	0,00	521 168,00	0,00	5 515 797,09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 515 797,09
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 028 300,00	0,00	-324 940,00	0,00	1 703 360,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 595 768,18	0,00	477 308,00	0,00	2 073 076,18
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 624 068,18	0,00	152 368,00	0,00	3 776 436,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (/)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 624 068,18	0,00	152 368,00	0,00	3 776 436,18
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 115 680,00	0,00	313 800,00	0,00	1 429 480,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 115 680,00	0,00	368 800,00	0,00	1 484 480,00
	TOTAL	4 739 748,18	0,00	521 168,00	0,00	5 260 916,18

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	254 880,91
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 616 797,09

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 429 480,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte "08" n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		313 800,00	313 800,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	313 800,00	313 800,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	313 800,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	170 640,00	0,00	170 640,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	295 528,00	55 000,00	350 528,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	466 168,00	55 000,00	521 168,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	521 168,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49

(5) Si le régime applicable le régime des provisions budgétaires

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	313 800,00		313 800,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		313 800,00	0,00	313 800,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	313 800,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	-324 940,00	0,00	-324 940,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	477 308,00	0,00	477 308,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	55 000,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		313 800,00	313 800,00
Recettes d'investissement – Total		152 368,00	368 800,00	521 168,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	521 168,00
---	-------------------



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

**9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01**

Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

E-mail : sieml@sieml.fr - Site : www.sieml.fr

8. Budget annexe GNV 2025 : admission de créances en créances éteintes

Rapporteur : M. Éric TOURON

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les créances du Siéml impossibles à recouvrer par Madame Frédérique HAMEL, responsable de la comptabilité du Syndicat.

Il vous est proposé de les admettre en créances éteintes.

Il est rappelé qu'il appartient au comptable du Trésor et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cependant, une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond, mais pour laquelle toute action de recouvrement du comptable du Trésor est impossible, en ce que l'irrecouvrabilité de la créance résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière ainsi qu'au Trésor, tel que le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du code de commerce).

Les créances du Siéml qui sont irrécouvrables concernent des créances relatives aux factures de consommation de gaz de la station GNV du Siéml d'un montant global de 3 461,68 € réparties sur trois titres de recettes émis en 2022 et 2023 sur le budget annexe GNV à l'encontre d'un débiteur dont le détail figure ci-après.

Exercice	Montant restant à recouvrer	Débiteur	Motif de l'irrecouvrabilité
2023	625,15 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
2023	1 216,15 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
2022	1 620,08 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
TOTAL	3 461,38 €		

Pour l'ensemble des créances, la saisie administrative à tiers détenteur (prélèvement sur le compte) n'est pas possible du fait de la survenance du jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du débiteur (entreprise usager de la station GNV). Les créances sont donc éteintes.

Pour régulariser la situation comptable du Siéml, il appartient au Comité syndical de statuer sur l'admission en créances éteintes des créances susvisées. Une fois prononcée, l'admission en créances éteintes donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice, sous réserve de l'ouverture des crédits nécessaires à cet effet.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver l'admission en créances éteintes pour l'exercice 2025 de la somme de 3 461,38 € réparties sur trois titres de recettes émis en 2022 et 2023 sur le budget annexe GNV, à l'encontre d'un débiteur dont le détail figure ci-après et dans le document joint en annexe ;

Exercice	Montant restant à recouvrer	Débiteur	Motif de l'irrécouvrabilité
2023	625,15 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
2023	1 216,15 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
2022	1 620,08 €	Acti Logistique	Liquidation judiciaire - insuffisance d'actif
TOTAL	3 461,38 €		

Étant précisé que :

- - la dépense correspondant au montant total des créances éteintes sera imputée au budget annexe GNV 2025, à l'article 6542 du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr/>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 30303 - GNV - SIEMLN° de la liste : 7605700315


Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	3 461,38 €	
Total	3 461,38 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICES	TOTA	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	MUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	éléments nouveaux à rajouter CHIFFRE LOI 2011 en cas de rejet
2025	T 27-1		ACTI LOGISTIQUE U-1	Clôture insuffisance actif U-1	02-Autres produits des services domo-energétiques	6542	625,15			
2023	T 27-1		ACTI LOGISTIQUE U-1	Clôture insuffisance actif U-1	02-Autres produits des services domo-energétiques	6542	1 216,15			
2023	T 27-1		ACTI LOGISTIQUE U-1	Clôture insuffisance actif U-1	02-Autres produits des services domo-energétiques	6542	1 620,98			
			Total pour ACTI LOGISTIQUE U-1				3 462,28			
			TOTAL DE LA LISTE				3 462,28			

9. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi qu'aux travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : M. Jean-Michel MARY

Le présent rapport a pour objet la présentation des participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public et IRVE.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en **annexe 1**.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des participations y afférent sont composés des travaux suivants :

- ☞ extension et rénovation des réseaux d'éclairage public (**annexe 2**) ;
- ☞ adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (**annexe 3**).

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les opérations de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont composés de :

- ☞ travaux en faveur de la trame sombre (**annexe 4**) ;
- ☞ travaux de réparations ponctuels (**annexe 5**) ;
- ☞ travaux liés à des vols de câbles (**annexe 6**) ;
- ☞ dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2024 et le 31 août 2025 (**annexe 7**).

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Les projets nouveaux et modifiés d'installation de recharge pour véhicules électriques figurent en **annexe 8**.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget principal du Siéml et au budget annexe IRVE pour 2025, les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :

- travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) (annexe 1) ;

- travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo ;
 - protection (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3) ;

- maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux en faveur de la trame sombre (annexe 4) ;
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
 - travaux liés aux vols de câbles (annexe 6) ;
 - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (annexe 7) ;

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :
 - installations (projets nouveaux et modifiés) (annexe 8).

Étant précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2025, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement ».
- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe IRVE 2025, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Annexe 1

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.23.02	Effacement rue d'ANTIOCHE	402 170,00 €	295 000,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	PIN EN MAUGES	023.24.34	Effacement réseau rue de La Vendée	80 770,00 €	16 160,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	St PHILBERT EN MAUGES	023.25.14	Effacement réseau rue du Pays-Bas	67 150,00 €	13 430,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.23.11	EFFACEMENT RESEAUX PLACE DU CHATEAU	295 190,00 €	59 040,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERES	092.24.29	Effacement rue des Roys	81 520,00 €	16 310,00 €
DURTAL		127.24.04	Effacement Route de Sablé	59 850,00 €	23 940,00 €

Annexe 2

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BEAUPREAU EN MAUGES	PIN EN MAUGES	023.23.22	Extension Ecl public parking Abbé Cantiteau sol° réseau	12 180,00 €	9 140,00 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE		068.18.01	Effacement rue des Hauts Prés (rue de la grange - rue du Mille)	35 920,00 €	26 940,00 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE		068.25.01	Déplacement candélabres n°45, 46 et 209 , place de l'église (lié à l'aménagement de la place)	22 130,00 €	16 600,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.25.03	Eclairage Chemin de Pétronille	11 530,00 €	8 650,00 €
CORON		109.23.03	Effacement rue Nationale	14 400,00 €	10 800,00 €
DISTRE		123.24.04	Desserte du secteur d'habitation communal "Les Jardins d'Aubigny", rue d'Aubigny	17 760,00 €	13 320,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.24.03	Complexe sportif Marcel Habert.	1 570,00 €	1 180,00 €
DURTAL		127.24.04	Effacement Route de Sablé	48 770,00 €	36 580,00 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.25.03	Extension EP Stade Roger Gillier	12 760,00 €	9 570,00 €
LE LION D'ANGERS	LION D'ANGERS	176.22.01	Extension vidéo protection - Entrée dos de l'Oudon C19/C22, rue Maurice Foucher C20 et Parking du cimetière C21	20 770,00 €	13 500,00 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	244.22.10	Route du Marillais - Route de Beaupréau et place de la Fèvre	36 410,00 €	27 310,00 €
MAZE MILON	MAZE	194.25.01	parking de la mairie	19 620,00 €	14 720,00 €
MONTREUIL BELLAY		215.25.01	Extension éclairage public rue de la Rousselière	10 750,00 €	8 060,00 €
MONTREUIL S/ MAINE		217.24.01	Déplacement candélabre n°27, rue du Val de Maine (lié à l'aménagement de la place de la mairie)	11 940,00 €	8 960,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.25.02	Rénovation éclairage - stade de Combrée	1 940,00 €	1 460,00 €
ROMAGNE		260.21.01	EXTENSION EP Liaison Douce - lotissement la Croix des Rouleaux	20 570,00 €	15 430,00 €
SEGUINIÈRE (LA)		332.24.07	Mise en place de Caméras de Vidéoprotection	90 120,00 €	58 580,00 €
TIERCE		347.23.02	Déplacement candélabre n°472 et 475 + coffret PC (rue de Touraine)	5 050,00 €	3 790,00 €
TIERCE		347.24.01	Pose d'un candélabre Giratoire RD52, lieu-dit la Chauvinière	14 430,00 €	10 820,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
GENNES VAL DE LOIRE		261.24.18	Rénovation EP programme 2024	83 420,00 €	54 220,00 €
MAUGES SUR LOIRE		244.25.12	Rénovation EP 2025	30 060,00 €	21 700,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.25.08	Rénovation éclairage public 2025 (CC ABC) - ZAE de Bel Air	460,00 €	300,00 €

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
SEGRE EN ANJOU BLEU	St SAUVEUR DE FLEE	331.25.10	Rénovation éclairage public 2025	6 110,00 €	3 980,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.23.01	renovation EP programme 2024: Groupe scolaire et foyer logement personnes âgées	35 910,00 €	26 930,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un renforcement					
MIRE		205.22.02	Renforcement P34 MAIRIE	140,00 €	70,00 €

Annexe 3

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP283-25-382	Saint-Georges-sur-Loire	Suite demande commune, mise à disposition du réseau pour vidéoprotection	10 331,99 €	65%	6 715,79 €
EP308-25-233	Saint-Melaine-sur-Aubance	Suite demande commune - Mise à disposition du réseau pour création réseau 24H/24H	5 995,22 €	65%	3 896,89 €
EP221-25-143	Mouliherne	Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, rue de Tourraine	1 169,82 €	65%	760,38 €
EP221-25-144	Mouliherne	Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, rue de Monnaie.	1 444,73 €	65%	939,07 €
EP221-25-145	Mouliherne	Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, place de l'église.	937,26 €	65%	609,22 €
EP221-25-146	Mouliherne	Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, Allée de la Croix de Noël.	1 273,60 €	65%	827,84 €

(1) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C= participation à 65 %
Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C = participation à 75%

Annexe 4

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Trame sombre

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP400-25-561	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA, dépose définitive du candélabre N° 1842, Allée des Gats	1 405,23 €	40%	562,09 €
EP400-25-559	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, suppression du point lumineux 34, ZAE Actiparc. Trame sombre	580,75 €	40%	232,30 €
EP107-25-88	Cornillé-les-Caves	Suite dépannage, remplacement lanterne 21, rue de la Chaloisiere, trame sombre	1 189,92 €	40%	475,97 €
EP107-25-89	Cornillé-les-Caves	Suite dépannage, réparation du candélabre 63, Rue des Caves. trame sombre.	1 204,58 €	40%	481,83 €
EP127-25-326	Durtal	Suite trame sombre, remplacement de la lanterne N° 137, rue St Léonard	1 520,53 €	40%	608,21 €

Annexe 5

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Travaux de réparations ponctuels

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP017-25-44	Baracé	Suite demande mairie, remplacement de la lanterne 57, lot. les vallons du loir.	920,47 €	75%	690,35 €
EP017-25-46	Baracé	Suite entretien, remplacement de la prise guirlande à proximité du PL22 sur poteau béton, place de l'église.	436,50 €	75%	327,38 €
EP018-25-646	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Suite travaux complémentaire, pose coffret S22 au pied des ombrières	1 289,79 €	75%	967,34 €
EP027-25-156	Begrolles-en-Mauges	suite dépannage 027-24-153, remplacement de la lanterne N°446, rue des Maffois	987,04 €	75%	740,28 €
EP066-22-72	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Champ-sur-Layon)	Suite dépannage - Remplacement driver N°59 - Rue du soleil Levant	363,37 €	75%	272,53 €
EP134-22-116	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement coffret S20 C9 - Rue Saint Vincent	1 473,96 €	75%	1 105,47 €
EP134-25-145	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°181 - RD N°55	2 652,12 €	75%	1 989,09 €
EP134-25-146	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°13/14 - Rue des combattants en AFN	2 441,12 €	75%	1 830,84 €
EP134-25-147	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°59 - Rue des Monts	1 171,83 €	75%	878,87 €
EP256-25-185	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Rablay-sur-Layon)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°51,52 - Rue de Briancon	1 572,18 €	75%	1 179,14 €
EP345-25-156	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°240 - Route de champ sur layon	1 680,90 €	75%	1 260,68 €
EP046-25-138	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Brézé)	Suite dépannage, remplacement platine PDM IP67 sur H-1123-2, stade	921,45 €	75%	691,09 €
EP318-25-186	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturin-sur-Loire)	Suite demande SIEML - Pose d'un candélabre autonome N°X221 - La pature aux boeufs	3 444,90 €	75%	2 583,68 €
EP400-24-492	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA Saumur, mise en place de deux candélabres aire d'accueil des gens du voyage de St Lambert	8 303,52 €	75%	6 227,64 €
EP400-25-570	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, remplacement du candélabre N°315, ZA Chacé.	1 383,72 €	75%	1 037,79 €
EP400-25-572	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, remplacement du candélabre 118, ZAE europe champagne	1 433,30 €	75%	1 074,98 €
EP054-25-231	Candé	Suite demande mairie - Suppression candélabres N°732,731,733 Pose de 3 lanternes sur façade - Rue de Beaulieu	6 906,07 €	75%	5 179,55 €
EP054-25-233	Candé	Suite dépannage - Remplacement de 2 lampes N°H-887 - Stade de football	1 416,90 €	75%	1 062,68 €
EP528-25-88	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Pouancé-Combrée)	Suite dépannage - Remplacement porte armoire C3 - ZA de la grande Prée	867,36 €	75%	650,52 €
EP517-25-36	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Loir et Sarthe)	Suite travaux, pose nouvelle armoire de commande	2 733,44 €	75%	2 050,08 €
EP514-25-113	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc de Coteaux du Layon)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°106 - Actiparc du Layon	1 400,65 €	75%	1 050,49 €
EP441-24-149	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Aubance)	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°86 - ZA des Fontenelles	1 557,50 €	75%	1 168,13 €
EP441-24-150	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Aubance)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°28 - Rue de l'Aubance	869,50 €	75%	652,13 €
EP441-25-154	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Aubance)	Suite dépannage, remplacement du candélabre 85, Allée des Grouas.	1 362,92 €	75%	1 022,19 €
EP441-25-156	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Aubance)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°96,98,99 - ZAE Les Martignoles	2 052,96 €	75%	1 539,72 €
EP442-24-58	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Layon)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°157 - ZI Actiparc	1 142,14 €	75%	856,61 €
EP442-24-59	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Layon)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°162 - ZI Actiparc	1 194,27 €	75%	895,70 €
EP442-24-62	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Layon)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°6 - ZA la croix des loges	1 194,27 €	75%	895,70 €
EP063-25-448	Chalonnnes-sur-Loire	Suite dépannage - Remplacement mât N°246 - Route de Chemillé	1 155,33 €	75%	866,50 €
EP082-22-88	Chaufefonds-sur-Layon	Suite dépannage - Remplacement mât autonome N°124 - D125	3 176,37 €	75%	2 382,28 €
EP351-25-170	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	suite demande commune, remplacement lanterne absente n°228, rue du Lys	662,70 €	75%	497,03 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP120-25-155	Denée	Suite demande commune- Remplacement projecteur H244-H245 stade de football - Tranche 1	12 898,88 €	75%	9 674,16 €
EP120-25-156	Denée	Suite demande commune, remplacement projecteur H242-H243 stade de football - Tranche 2	11 466,68 €	75%	8 600,01 €
EP282-25-63	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	Suite demande commune, dépose du candélabre N°109, Rte des mines	335,10 €	75%	251,33 €
EP043-24-77	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	392,55 €	75%	294,41 €
EP148-24-49	ERDRE_EN_ANJOU (Gené)	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	392,55 €	75%	294,41 €
EP249-22-143	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouéze)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°273 - Chemin rural	1 089,75 €	75%	817,31 €
EP249-22-144	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouéze)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°134 - Rue du parc	1 142,47 €	75%	856,85 €
EP249-24-170	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouéze)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°274 - Rue Chantepie	1 063,17 €	75%	797,38 €
EP249-24-173	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouéze)	Suite demande SIEML - Pose marche forcée	1 354,85 €	75%	1 016,14 €
EP367-23-212	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	suite dépannage - Remplacement lanterne N°73 - Rue Pasteur	1 767,85 €	75%	1 325,89 €
EP367-24-224	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°70 - Rue de l'église	1 065,06 €	75%	798,80 €
EP367-24-230	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement mât N°105 - Rue du Clos Fleuri	1 156,77 €	75%	867,58 €
EP367-24-237	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°42 - Rue du commerce	1 789,31 €	75%	1 341,98 €
EP176-25-320	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite entretien préventif - Rétrofit lanterne N°72 - Quai d'anjou	874,05 €	75%	655,54 €
EP176-25-321	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite entretien préventif - Rétrofit lanterne N°162 - Quai d'anjou	874,05 €	75%	655,54 €
EP176-25-322	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°257 - Place du champ de foire	1 139,84 €	75%	854,88 €
EP176-25-323	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°354 - Place du champ de foire	1 139,84 €	75%	854,88 €
EP176-25-332	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite demande mairie - Remplacement candélabre N°900 - Parc de l'isle briant	1 449,13 €	75%	1 086,85 €
EP176-25-334	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°867 - Rue Mercier la vendée	934,18 €	75%	700,64 €
EP049-25-146	LES_BOIS_D'ANJOU (Brion)	Suite demande commune, rénovation du terrain de sport en E7	20 873,66 €	75%	15 655,25 €
EP080-25-193	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	Suite demande commune - Dépose définitive N°457 et 455, remplacement candélabre N°456	3 708,38 €	75%	2 781,29 €
EP180-25-871	Longué-Jumelles	Suite dépannage, remplacement du candélabre N° 161, rue du collège	2 051,14 €	75%	1 538,36 €
EP180-25-874	Longué-Jumelles	Suite demande commune, pose de prises guirlandes sur les mâts 823, 826, 830 et 832, place du champ de foire	1 765,02 €	75%	1 323,77 €
EP180-25-876	Longué-Jumelles	Suite demande mairie, remplacement de la borne 1142 par un candélabre, avenue du moulin	2 029,47 €	75%	1 522,10 €
EP373-24-447	LYS_HAUT_LAYON (Vihiers)	suite demande commune, candélabre à reposer, N°1161, rue des Trois Poules	682,56 €	75%	511,92 €
EP373-24-452	LYS_HAUT_LAYON (Vihiers)	suite préventif, platines led à remplacer sur lanternes de l'armoire C78, points N°1101, 1099, 1098, 1178, 1106, rue Mabilais	2 642,38 €	75%	1 981,79 €
EP276-24-335	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	suite demande commune, mise en place d'une commande à distance pour l'hélicoptère du SAMU, armoire de stade H-C33	1 819,78 €	75%	1 364,84 €
EP192-24-341	Maulévrier	suite dépannage, remplacement de la lanterne n°7, rue du Comice	916,41 €	75%	687,31 €
EP215-24-318	Montreuil-Bellay	Suite demande commune, remplacement des horloges des armoires C14, C15, C32, C33, C36, C47, C5, C54, C55, C8 et C9	9 429,56 €	75%	7 072,17 €
EP215-24-319	Montreuil-Bellay	Suite demande commune, mise aux normes des armoires C32, C33, C36, C54 et C8	4 904,99 €	75%	3 678,74 €
EP215-25-320	Montreuil-Bellay	Suite demande commune, pose d'horloges connectées et mise aux normes des armoires	4 254,17 €	75%	3 190,63 €
EP215-25-323	Montreuil-Bellay	Suite entretien, remplacement de la lanterne 464, rue nationale.	1 044,66 €	75%	783,50 €
EP217-23-56	Montreuil-sur-Maine	Suite dépannage - Pose lanterne N°145 - Le bois Marin	678,22 €	75%	508,67 €
EP217-24-81	Montreuil-sur-Maine	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°50 - Impasse des Tilleuls	729,35 €	75%	547,01 €
EP313-25-309	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	suite dépannage, réparation tronçon de câble, N°829 à 833, rue Clos St Jean	1 562,26 €	75%	1 171,70 €
EP313-25-311	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	suite dépannage, remplacement du mât n°823, rue du Clos St Jean	711,50 €	75%	533,63 €
EP222-25-381	Mozé-sur-Louet	Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°123 - Rue de la Coulée	1 226,09 €	75%	919,57 €
EP222-25-382	Mozé-sur-Louet	Suite entretien préventif - Remplacement candélabre N°325 - Rue des Vendangeurs	1 827,86 €	75%	1 370,90 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP222-25-384	Mozé-sur-Louet	Suite entretien préventif - Remplacement porte armoire C16 - Allée des Aubepines	696,40 €	75%	522,30 €
EP231-24-146	Nuaillé	suite dépannage, remplacement du mât vétuste, n°128, Chemin de la Caille	823,28 €	75%	617,46 €
EP231-25-149	Nuaillé	suite dépannage, remplacement lanterne stela n°276, rue du Vieux Bourg	671,27 €	75%	503,45 €
EP103-24-230	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°765 - Chemin des Hamonnières	1 124,33 €	75%	843,25 €
EP103-25-234	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Suite dépannage - Remplacement lampe N°H-811 - Stade de football	1 226,92 €	75%	920,19 €
EP069-25-133	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	suite demande commune, remplacement 2 projecteurs n° H-517 et H-514 récupérés à Liré, terrain de football	1 273,37 €	75%	955,03 €
EP253-25-162	Puy Notre Dame (Ie)	Suite entretien préventif, remplacement lanterne 136, impasse de bellevue	772,87 €	75%	579,65 €
EP259-25-149	Rocheft-sur-Loire	suite dépannage, remplacement lanterne n°171, rue de la Papinerie	1 480,44 €	75%	1 110,33 €
EP259-25-151	Rocheft-sur-Loire	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°294 - Rue de l'ancienne cure	1 423,46 €	75%	1 067,60 €
EP308-25-231	Saint-Melaine-sur-Aubance	Suite entretien préventif - Remplacement mât N°245 - Rue des Hauts de l'Aubance	899,48 €	75%	674,61 €
EP332-25-181	Séguinière (Ia)	suite dépannage, remplacement lanterne n°668, Allée de La Sologne	841,41 €	75%	631,06 €
EP263-25-102	SEVREMOINE (Roussay)	suite dépannage, réparation lanterne N°216, rue Principale	359,78 €	75%	269,84 €
EP003-25-162	TUFFALUN (Ambillou-Château)	Suite entretien, remplacement de la lanterne 78, route de grenet	839,56 €	75%	629,67 €
EP003-25-163	TUFFALUN (Ambillou-Château)	Suite entretien, remplacement de la lanterne 85, route de Brigné.	839,56 €	75%	629,67 €
EP003-25-164	TUFFALUN (Ambillou-Château)	Suite entretien, remplacement de la lanterne 111, lot. les erables.	1 222,57 €	75%	916,93 €
EP003-25-166	TUFFALUN (Ambillou-Château)	Suite demande mairie, pose de 4 candélabres autonomes pour l'accès au complexe sportif	10 514,33 €	75%	7 885,75 €

Annexe 6

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Vol de câble

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP341-25-157	Souzay-Champigny	Suite vandalisme, ouverture fouille entre PL81 et 82, pl.	398,37	50,00%	199,185

Annexe 7

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations)

Dépannages des réseaux d'éclairage public

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre
le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
ALLONNES	1 545,75	75%	1 159,31
ARTANNES SUR THOUET	2 242,13	75%	1 681,60
AUBIGNE SUR LAYON	790,04	75%	592,53
BARACE	1 097,32	75%	822,99
BAUGE-EN-ANJOU	17 165,72	75%	12 874,34
BEAUFORT-EN-ANJOU	12 601,91	75%	9 451,47
BEAULIEU SUR LAYON	1 604,49	75%	1 203,37
BEAUPREAU-EN-MAUGES	34 803,26	75%	26 102,58
BECON LES GRANITS	1 777,12	75%	1 332,85
BEGROLLES EN MAUGES	2 479,59	75%	1 859,69
BELLEVIGNE-EN-LAYON	2 591,07	75%	1 943,30
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	5 402,70	75%	4 052,04
BLAISON-SAINT-SULPICE	277,12	75%	207,84
BOURG L'EVEQUE	388,10	75%	291,08
BRAIN SUR ALLONNES	3 768,38	75%	2 826,29
BREILLE LES PINS (la)	890,47	75%	667,85
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	7 011,92	75%	5 258,97
BROSSAY	564,77	75%	423,58
C. A. DU CHOLETAIS	3 171,35	75%	2 378,51
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	6 416,93	75%	4 812,73
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	15 183,24	75%	11 387,47
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	4 587,93	75%	3 440,96
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	1 947,25	75%	1 460,44
C. C. BAUGEOIS VALLEES	1 011,65	75%	758,74
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	1 689,73	75%	1 267,30
CANDE	4 238,72	75%	3 179,06
CARBAY	512,99	75%	384,74
CHALLAIN LA POTHERIE	366,24	75%	274,69
CHALONNES SUR LOIRE	7 637,43	75%	5 728,10
CHAMPTOCE SUR LOIRE	2 401,77	75%	1 801,33
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	1 580,89	75%	1 185,66
CHAUDEFONDS SUR LAYON	858,11	75%	643,59
CHAZE SUR ARGOS	119,29	75%	89,47
CHEFFES SUR SARTHE	1 471,13	75%	1 103,35
CHEMILLE-EN-ANJOU	28 286,65	75%	21 215,13

CHENILLE-CHAMPTEUSSE	1 725,14	75%	1 293,87
CIZAY LA MADELEINE	353,18	75%	264,89
CORNILLE LES CAVES	437,29	75%	327,97
CORZE	3 634,09	75%	2 725,58
COUDRAY MACOUARD (le)	1 280,20	75%	960,16
COURCHAMPS	820,68	75%	615,51
DENEE	666,46	75%	499,84
DISTRE	2 871,00	75%	2 153,27
DOUE-EN-ANJOU	24 130,95	75%	18 098,25
DURTAL	14 059,56	75%	10 544,70
ERDRE-EN-ANJOU	6 000,69	75%	4 500,52
ETRICHE	896,73	75%	672,55
FONTEVRAUD L'ABBAYE	814,50	75%	610,88
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	3 756,51	75%	2 817,39
GENNES-VAL-DE-LOIRE	14 177,42	75%	10 633,13
GREZ NEUVILLE	151,32	75%	113,49
HUILLE-LEZIGNE	1 377,88	75%	1 033,43
INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE	5 793,92	75%	4 345,47
JAILLE YVON (la)	151,32	75%	113,49
JARZE-VILLAGES	618,66	75%	463,99
JUVARDEIL	1 860,56	75%	1 395,43
LANDE CHASLES (la)	352,78	75%	264,58
LE-LION-D'ANGERS	11 449,10	75%	8 586,85
LES HAUTS-D'ANJOU	2 223,80	75%	1 667,86
LES-BOIS-D'ANJOU	2 674,62	75%	2 005,97
LOIRE	439,24	75%	329,44
LONGUE JUMELLES	15 948,98	75%	11 961,77
LOURESSE ROCHEMENIER	570,93	75%	428,20
LYS-HAUT-LAYON	4 865,00	75%	3 648,77
MARCE	486,32	75%	364,74
MAUGES-SUR-LOIRE	33 797,65	75%	25 348,32
MAULEVRIER	4 654,83	75%	3 491,14
MAY SUR EVRE (le)	5 580,51	75%	4 185,39
MAZE-MILON	3 001,63	75%	2 251,24
MAZIERES EN MAUGES	1 460,35	75%	1 095,28
MENITRE (la)	2 386,56	75%	1 789,93
MONTIGNE LES RAIRIES	385,49	75%	289,12
MONTILLIERS	2 063,39	75%	1 547,55
MONTREUIL BELLAY	10 306,94	75%	7 730,21
MONTREUIL SUR LOIR	725,83	75%	544,37
MONTREUIL SUR MAINE	1 189,51	75%	892,13
MONTREVAULT-SUR-EVRE	14 336,79	75%	10 752,65
MONTSOUREAU	1 552,34	75%	1 164,26
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	6 270,13	75%	4 702,61
MOULIHERNE	6 219,56	75%	4 664,68
NEUILLE	1 118,33	75%	838,76
NOYANT-VILLAGES	12 259,39	75%	9 194,58
NUAILLE	3 020,10	75%	2 265,09
OMBREE-D'ANJOU	7 905,29	75%	5 929,00
OREE-D'ANJOU	25 295,89	75%	18 972,00

PARNAY	535,04	75%	401,28
PLAINE (la)	926,85	75%	695,14
POSSONNIERE (la)	2 062,51	75%	1 546,89
PUY NOTRE DAME (le)	3 989,50	75%	2 992,14
RAIRIES (les)	697,40	75%	523,06
ROCHEFORT SUR LOIRE	2 581,51	75%	1 936,14
ROMAGNE (la)	486,89	75%	365,17
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1 246,70	75%	935,04
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	5 114,98	75%	3 836,24
SAINT CLEMENT DES LEVEES	2 320,37	75%	1 740,28
SAINT GEORGES SUR LOIRE	4 339,72	75%	3 254,82
SAINT GERMAIN DES PRES	151,32	75%	113,49
SAINT LEGER SOUS CHOLET	3 681,68	75%	2 761,27
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	3 085,10	75%	2 313,83
SAINT PAUL DU BOIS	929,31	75%	696,99
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	1 468,23	75%	1 101,17
SCEAUX D'ANJOU	361,74	75%	271,31
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	10 547,21	75%	7 910,47
SEGUINIERE (la)	1 603,52	75%	1 202,64
SEICHES SUR LE LOIR	5 486,88	75%	4 115,17
SERMAISE	220,16	75%	165,12
SEVREMOINE	25 793,62	75%	19 345,29
SOMLOIRE	984,18	75%	738,14
SOUZAY CHAMPIGNY	778,14	75%	583,62
TERRANJOU	5 795,17	75%	4 346,39
THORIGNE D'ANJOU	533,16	75%	399,87
TIERCE	6 921,65	75%	5 191,25
TOUTLEMONDE	382,81	75%	287,11
TREMENTINES	1 225,18	75%	918,88
TUFFALUN	869,30	75%	651,98
TURQUANT	6 139,48	75%	4 604,64
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	3 279,62	75%	2 459,73
VAL-DU-LAYON	1 848,89	75%	1 386,68
VARENNES SUR LOIRE	5 664,16	75%	4 248,12
VARRAINS	2 990,93	75%	2 243,21
VAUDELNAY	4 715,41	75%	3 536,57
VERNANTES	5 851,03	75%	4 388,28
VERNOIL LE FOURRIER	4 182,16	75%	3 136,63
VEZINS	1 410,12	75%	1 057,60
VILLEBERNIER	3 390,56	75%	2 542,92
VIVY	994,12	75%	745,59
YZERNAY	1 623,67	75%	1 217,75

Annexe 8

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

IRVE Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en € ⁽¹⁾	Montant de la participation maximum en € ⁽²⁾
PHASE 1	Angers Loire Métropole	déploiement du réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques - 1ère phase	1 122 700,00 €	184 925,00 €
PHASE 2	Angers Loire Métropole	déploiement du réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques - 2ème phase	1 024 500,00 €	172 500,00 €
099.24.03	Cholet	Parking du Sacré Cœur	34 687,22 €	8 671,80 €
099.24.04	Cholet	Place de la République	34 451,11 €	8 612,78 €
099.24.05	Cholet	Place Créac'h Ferrari -rue des Bourgniers	31 518,91 €	7 879,73 €
099.24.07	Cholet	Parking de la Poste	24 578,71 €	6 144,69 €
099.24.08	Cholet	Place Saint Pierre	31 677,87 €	7 919,47 €
099.24.09	Cholet	Rue du Dr René Laennec	18 793,80 €	4 698,45 €
099.24.10	Cholet	Avenue Europe / Descartes	27264,39	6 816,10 €

⁽¹⁾ Montant total de l'opération pour un ensemble de point de charges estimés

⁽²⁾ Appel à participation appelé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

10. Lancement de la procédure pour le passage d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur la commune de Nyoiseau

Rapporteur : M. Christophe POT

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un nouvel industriel nécessitant un raccordement au gaz sur la zone d'activités Bois II à Nyoiseau (Anjou Bleu Communauté), le Siéml souhaiterait lancer une procédure de délégation de service public (DSP) de distribution de gaz pour la commune de Nyoiseau.

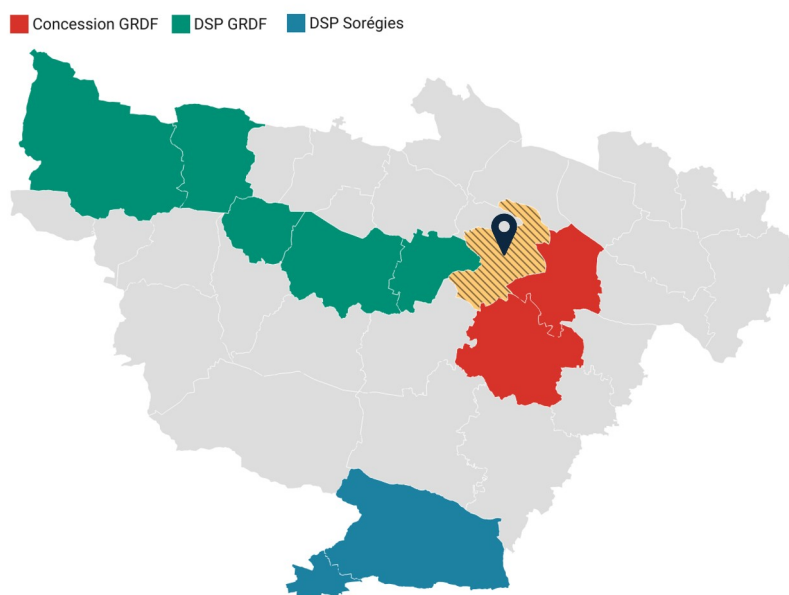
La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Siéml a donné un avis consultatif favorable au principe de lancement d'une nouvelle délégation de service public sur ce territoire, en date du 7 octobre 2025.

Le comité social territorial (CST) du Siéml a également été consulté et a rendu un avis favorable au principe de lancement d'une nouvelle délégation de service public sur ce territoire, en date du 18 septembre 2025.

1- Contexte : l'organisation de la distribution publique de gaz sur Anjou Bleu Communauté et l'origine de la demande de raccordement

Sur le territoire de la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté, plusieurs communes et communes déléguées sont déjà intégrées dans le périmètre contractuel de diverses délégations de service public attribuées par le Siéml. Les communes actuellement en concession sur le périmètre de l'EPCI sont représentées sur la carte ci-dessous.

Communes en concession gaz | Anjou Bleu Communauté



Au cours de l'été, la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté a fait savoir aux services du Siéml qu'un industriel prévoyait de s'implanter sur la zone d'activités Bois II de la commune de Nyoiseau (en hachures jaunes sur la carte) et que ce dernier nécessitait un raccordement au gaz pour le fonctionnement de ses procédés.

La commune de Noyseau n'est à ce jour intégrée dans aucun périmètre concessif. La commune a toutefois transféré sa compétence gaz au Siéml dès 2007. À ce titre, le syndicat est habilité à engager les démarches nécessaires pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la création d'une délégation de service public de gaz sur ce territoire.

Le Siéml a étudié l'opportunité d'un raccordement de l'industriel aux réseaux de distribution publique de gaz naturel sur le territoire. Les réseaux de distribution existants, reliant les communes limitrophes de Segré et de Noyant-la-Gravoyère, longent la zone d'activités Bois II (cf. cartographie des réseaux existants en vert ci-dessous).



Cette configuration devrait permettre de limiter le linéaire de nouveaux réseaux à construire à 200 mètres environ et d'envisager une mise en service du nouveau raccordement pour l'été 2026, comme souhaité par l'industriel.

En première analyse par nos services, le coût contenu des travaux de raccordement (estimé à 75 k€ pour 200 mètres linéaires de réseaux) et le volume de consommation de l'industriel justifient l'ouverture d'une consultation pour la création d'une nouvelle délégation de service public de gaz sur ce territoire.

2- Procédure d'attribution : quelques éléments calendaires

Pour mémoire, le lancement d'une nouvelle délégation de service public nécessite l'avis consultatif préalable du comité social territorial (CST) et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz compétente. Le Siéml a recueilli des avis consultatifs favorables de ces deux instances, respectivement le 18 septembre et le 7 octobre 2025.

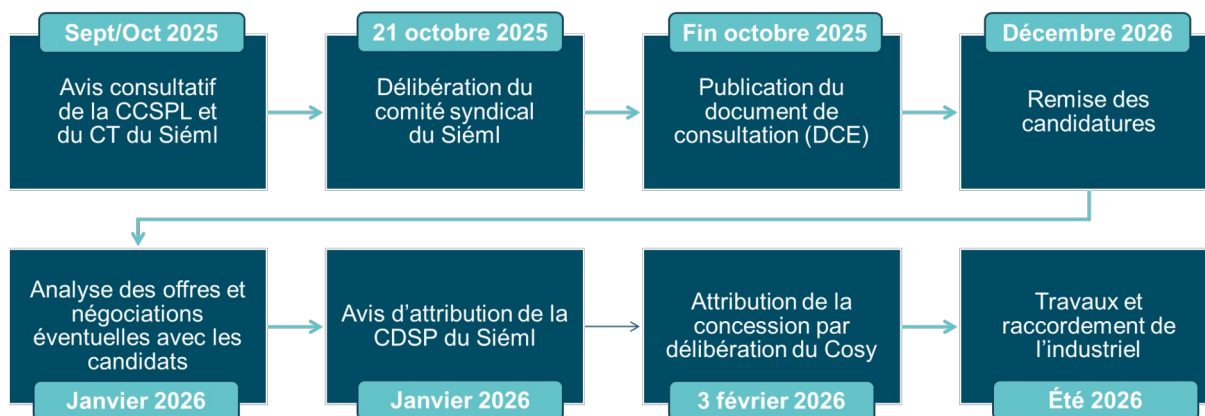
Le comité syndical du Siéml doit ensuite se prononcer à son tour sur l'imputation de cette délégation de service public de distribution de gaz naturel. Sur le fondement d'une délibération allant en ce sens, le Siéml pourra publier un avis d'appel public concurrence et lancer la procédure de consultation.

Les candidats seront invités à remettre une offre sur la base du règlement de consultation, du projet de contrat de concession et du projet de cahier des charges rédigés par le Siéml. Une période de négociation pourra être engagée si nécessaire.

La commission de délégation de service public (CDSP) du Siéml analysera les offres reçues, rédigera un rapport d'analyse et proposera au comité syndical le choix du délégataire. Finalement, le comité syndical se prononcera sur le délégataire retenu et autorisera le Président à signer le contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle délégation de service public.

Une fois le contrat de délégation de service public signé entre le Siéml et le concessionnaire retenu, le Siéml aura la charge du suivi et du contrôle du délégataire, à travers notamment l'examen des comptes rendus annuels d'activités et des principaux indicateurs de qualité du service public.

Compte tenu de la période des renouvellements municipaux de mars 2026, le dernier comité syndical de la mandature se tiendra le 3 février 2026. Le rétroplanning envisagé par les services du Siéml peut se synthétiser comme suit.



Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le principe de lancement d'une délégation de service public de distribution de gaz naturel dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **de lancer** la procédure de délégation de service public de distribution de gaz comme exposé ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr [<http://www.telerecours.fr/>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

11. Désignation d'un remplaçant temporaire du représentant du Siéml à la SAS LME

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le présent rapport a pour objet de proposer au Comité syndical la désignation d'un nouveau représentant du Siéml appelé à siéger temporairement et ponctuellement au sein des instances décisionnelles de la Société par action simplifiée Loire Mauges Energie (ci-après la « SAS LME »).

Il est rappelé pour mémoire que le Siéml est habilité par le législateur à participer au capital de sociétés anonymes mettant en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables.

La SAS LME est un collectif agricole porteur d'un projet de développement d'unité de méthanisation sur la commune de la Pommeraye. Le projet de méthanisation doit contribuer à la gestion des effluents d'élevage des exploitations des communes de Mauges-sur-Loire et de Montrevault-sur-Evre en vue de la production et la vente d'énergies renouvelables issues de la méthanisation.

La société est dirigée et administrée par un comité de direction composé de cinq à dix membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés pour une durée de cinq ans.

Par délibération du 27 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la participation du Siéml au capital de la SAS LME et a désigné Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, pour représenter le Syndicat à l'assemblée générale et au comité de direction de la société pour une durée de cinq ans. M. DAVY a également été autorisé à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LME qui pourrait lui être confié par l'assemblée générale.

Les statuts de la SAS LME ne prévoient pas la désignation d'un suppléant aux instances de gouvernance de la société pour palier à l'impossibilité temporaire du représentant du Syndicat d'y participer.

En revanche, le Comité syndical a la possibilité d'organiser le remplacement temporaire du représentant du Siéml au sein des organismes extérieurs jusqu'au terme du mandat de représentation prévu par les règles régissant ces derniers. Il peut par ailleurs choisir que la représentation du Syndicat, temporaire ou permanente, soit assurée par un élu ou par un agent, si les règles régissant l'organisme extérieur concerné n'y font pas obstacle.

Les statuts de la SAS LME ne faisant pas obstacle à ce que la représentation du Syndicat soit assurée par l'un de ses agents, il est proposé, afin de gagner en agilité et efficacité dans le suivi des intérêts du Syndicat au sein de la société, que M. Sébastien DROCHON, chargé de projets écosystèmes gaziers, soit désigné pour représenter le Siéml au sein des instances de gouvernance de la SAS LME, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DAVY, et qu'il soit autorisé à ce titre à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LME qui pourrait lui être confiées par l'assemblée générale.

Il est également proposé que, en cas de conflits d'intérêts, la représentation du Siéml soit assurée par M. Sébastien DROCHON ou par la personne nommément désignée par l'arrêté de déport pris par le Président du Siéml lorsque la situation l'exige.

En cas d'accord, pour la désignation des représentants du Siéml au sein des instances internes de la société, il est proposé de procéder, non à un scrutin secret, mais à un vote à main levée, comme le prévoit le règlement intérieur de notre assemblée.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur d'un vote à main levée pour la désignation du représentant du Siéml appelé à siéger temporairement aux instances internes de la SAS LME en cas d'absence ou d'empêchement du représentant du Siéml ;
- de désigner M. Sébastien DROCHON, chargé de projets écosystèmes gaziers du Siéml, pour remplacer à titre temporaire et ponctuel, en cas d'absence ou d'empêchement, le représentant du Siéml à l'assemblée générale et au comité de direction de la société et de l'autoriser à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LME qui pourrait lui être confiées à ce titre par l'assemblée générale ;
- d'approuver que, en cas de conflits d'intérêts, la représentation du Siéml soit assurée par M. Sébastien DROCHON ou par la personne nommément désignée par l'arrêté de déport pris par le Président du Siéml lorsque la situation l'exige.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

12. Désignation d'un remplaçant temporaire du représentant du Siéml à la SAS LAMPA

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le présent rapport a pour objet de proposer au Comité syndical la désignation d'un nouveau représentant du Siéml appelé à siéger temporairement et ponctuellement au sein des instances décisionnelles de la Société par action simplifiée LAMPA (ci-après la « SAS LAMPA »).

Il est rappelé pour mémoire que le Siéml est habilité par le législateur à participer au capital de sociétés anonymes mettant en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables.

La SAS LAMPA est un collectif agricole porteur d'un projet de développement d'unité de méthanisation sur la commune de Durtal. Le projet de méthanisation doit contribuer à la gestion des effluents d'élevage des exploitations des communes de Durtal, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Huillé et Montigné-lès-Rairies en vue de la production et la vente d'énergie issues de la méthanisation.

La société est dirigée et administrée par un Comité de direction composé de sept à treize membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés pour une durée de un an.

Par délibération du 27 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la participation du Siéml au capital de la SAS LAMPA et a désigné Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, pour représenter le Syndicat à l'assemblée générale et au comité de direction de la société pour une durée de cinq ans. M. DAVY a également été autorisé à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LAMPA qui pourrait lui être confiées par l'assemblée générale.

Les statuts de la SAS LAMPA ne prévoient pas la désignation d'un suppléant aux instances de gouvernance de la société pour palier à l'impossibilité temporaire du représentant du Syndicat d'y participer.

En revanche, le Comité syndical a la possibilité d'organiser le remplacement temporaire du représentant du Siéml au sein des organismes extérieurs jusqu'au terme du mandat de représentation prévu par les règles régissant ces derniers. Il peut par ailleurs choisir que la représentation du Syndicat, temporaire ou permanente, soit assurée par un élu ou par un agent, si les règles régissant l'organisme extérieur concerné n'y font pas obstacle.

Les statuts de la SAS LAMPA ne faisant pas obstacle à ce que la représentation du Syndicat soit assurée par l'un de ses agents, il est proposé, afin de gagner en agilité et efficacité dans le suivi des intérêts du Syndicat au sein de la société que M. Sébastien DROCHON, chargé de projets écosystèmes gaziers, soit désigné pour représenter le Siéml au sein des instances de gouvernance de la SAS LAMPA, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DAVY, et qu'il soit autorisé à ce titre à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LAMPA qui pourrait lui être confié par l'assemblée générale.

Il est également proposé que, en cas de conflits d'intérêts, la représentation du Siéml soit assurée par M. Sébastien DROCHON ou par la personne nommément désignée par l'arrêté de déport pris par le Président du Siéml lorsque la situation l'exige.

En cas d'accord, pour la désignation des représentants du Siéml au sein des instances internes de la société, il est proposé de procéder, non à un scrutin secret, mais à un vote à main levée, comme le prévoit le règlement intérieur de notre assemblée.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant du Siéml appelé à siéger temporairement aux instances internes de la SAS LAMPA en cas d'absence ou d'empêchement du représentant du Siéml ;
- de désigner M. Sébastien DROCHON, chargé de projets écosystèmes gaziers du Siéml, pour remplacer à titre temporaire et ponctuel, en cas d'absence ou d'empêchement, le représentant du Siéml à l'assemblée générale et au comité de direction de la société et de l'autoriser à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LAMPA qui pourrait lui être confiées à ce titre par l'assemblée générale ;
- d'approuver que, en cas de conflits d'intérêts, la représentation du Siéml soit assurée par M. Sébastien DROCHON ou par la personne nommément désignée par l'arrêté de déport pris par le Président du Siéml lorsque la situation l'exige.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

13. Renouvellement de la durée initiale de la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre le Siéml et la SCIC-SAS BVER

Rapporteur : M. Thierry TASTARD

Le présent rapport a pour objet d'inviter le Comité syndical à se prononcer sur la demande de la société coopérative d'intérêt collectif « Baugeois Vallée Energies Renouvelable » (ci-après dénommée la « SCIC-SAS BVER ») de renouveler la durée initiale de la convention d'avance en compte courant d'associés qu'elle a conclue avec le Siéml le 22 décembre 2023.

Il est rappelé qu'il est du ressort de l'assemblée délibérante de consentir l'octroi par le Syndicat, en qualité d'associé d'une SCIC, d'un apport en compte courant d'associés à la société. L'apport en compte courant d'associés peut être consenti au prix du marché, pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. La transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics territoriaux au capital social de la société au-delà du plafond de 50 % prévu à l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947.

Par délibération n°24/2020 en date du 30 juin 2020, le comité syndical a décidé de la participation du Siéml à la SCIC-SAS BVER en détenant 20 000 parts sociales, correspondant à 10 % du capital de la société.

Par délibération n° 31/2023 du 27 juin 2023, le comité syndical a approuvé l'apport par le Siéml à la SCIC-SAS BVER d'une avance en compte courant d'associés pour un montant de trente mille euros (30 000 €). L'avance a déjà fait l'objet d'un premier versement de 10 000 € effectué le 24 mars 2024.

La convention formalisant les conditions et modalités de l'avance en compte courant d'associés a été conclue le 22 décembre 2023 entre le Siéml et la SCIC-SAS BVER, pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois à la demande de la société sur décision motivée de son Comité de Direction transmise au Siéml trois mois avant l'échéance. Au terme de la convention, l'apport doit être remboursé en une seule fois par la société.

La durée initiale de la convention expire en décembre 2025. Son renouvellement a été sollicité par le Président de la société par courrier du 25 juillet 2025 sur décision du Comité de direction prise le 2 juin 2025, la trésorerie de la société étant trop basse pour envisager son remboursement à date.

Le renouvellement de la durée initiale de la convention pour une nouvelle période de deux ans permettrait à la SCIC-SAS BVER de solliciter le versement en plusieurs fois du montant restant de l'avance, de 20 000 €, avant qu'il ne soit procédé à son remboursement intégral en une seule fois à l'échéance prévue le 23 décembre 2027.

En cas d'accord, le renouvellement serait formalisé par voie d'avenant à la convention initiale.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le renouvellement de la durée initiale de la convention d'avance en compte courant d'associé de deux ans afin de porter son terme au 23 décembre 2027 ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Siéml à conclure, au nom et pour le compte du Syndicat, le projet d'avenant à la convention à conclure entre le Siéml et la SCIC-SAS BVER, joint en annexe ;

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Avenant n° 01

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire,
ayant son siège 9 route de la Confluence – 49000 Ecoflant,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité par une délibération du comité syndical n°xx/2025 en date du 21 octobre 2025;

ci-après désigné « le Siéml »,

ET :

« BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES »,
société coopérative d'intérêt collectif constituée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège 15 avenue Legoulz de la Boulaie Baugé - 49150 Baugé-en-Anjou, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 852 884 022
représentée par son Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité de Direction en date du 2 juin 2025,

ci-après désignée « la SCIC-SAS BVER » ou « la Société »,

PRÉAMBULE

La SCIC-SAS BVER est constituée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable, en vue notamment de porter le projet de création d'une station BioGNV sur le territoire de Lasse, afin constituer une future source de distribution locale de Bio-GNV sur le territoire de Maine-et-Loire.

A la date des présentes, le Siéml détient 20.000 parts sociales de la SCIC-SAS BVER représentant 10 % du capital de cette dernière.

Conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, le Siéml et la Société ont conclu une convention d'avance en compte courant le 22 décembre 2023. Sa durée initiale est de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois. Le montant maximum de l'avance est de 30 000 €. L'avance a fait l'objet d'un premier versement de 10 000 € le 22 mars 2024.

Selon le plan de trésorerie actuel de la SCIC-SAS BVER, la trésorerie de la société n'est pas suffisante pour rembourser les avances en compte courant d'associés qui lui ont été octroyées. Il est au contraire nécessaire qu'elle continue à en bénéficier, le cas échéant en sollicitant le renouvellement de la durée initiale des conventions les formalisant qui arriveraient à échéance fin 2025. Le Comité de Direction de la SCIC-SAS BVER en a décidé ainsi le 2 juin 2025. Un courrier a été envoyé le 25 juillet 2025 au Siéml afin de solliciter le renouvellement de la durée initiale de la convention arrivant à échéance le 23 décembre 2025.

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de renouveler la durée initiale de deux (2) ans de la convention d'avance en compte courant d'associés conclue le 22 décembre 2023, pour porter son terme au 23 décembre 2027.

ARTICLE 2 – EFFETS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour effet de modifier les clauses suivantes de la convention :

- L'article 4.1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

4.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature, non renouvelable, et prendra fin le 23 décembre 2027.

- L'article 4.2 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

4.2. Durée de l'apport en compte courant – blocage

Le Siéml s'engage à ne pas réclamer à la Société, le remboursement anticipé de l'avance portée à son compte courant, pour la totalité de celui-ci, avant la date d'expiration de la durée de la convention mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention.

Tous les fonds portés au crédit des comptes courants en sus des sommes indiquées ci-dessus, que ces fonds soient versés par le Siéml ou par la Société au titre des dividendes ou, le cas échéant, des intérêts annuels, ne seront pas soumis aux conditions de blocage visées au présent article.

À l'issue de cette période de blocage, les fonds qui ne seraient pas retirés deviendront des fonds de dépôt à durée indéterminée, sauf convention portant sur le renouvellement de la période de blocage.

- L'article 6 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT

Au terme de la durée de l'apport mentionnée à l'article 4.2 de la présente convention, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml, en une seule fois, sur première demande du Siéml.

Les parties pourront toutefois convenir par avenant conclu avant l'échéance de la présente convention d'un remboursement partiel ou total de l'avance.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et pleinement applicables, pour autant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Angers, le
Pour le Siéml,
Le Président du Syndicat,

Monsieur Jean-Luc DAVY,

A Baugé-en-Anjou, le
Pour la SCIC-SAS BVER,
Le Président,

Monsieur Philippe CHALOPIN

14. Transfert au Siéml de la compétence « réseau de chaleur et de froid » de la commune de Chemillé-en-Anjou

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la demande formulée par la commune de Chemillé-en-Anjou de transférer au Siéml la compétence « réseau de chaleur et de froid » prévue à l'article 4.4 des statuts du Syndicat ainsi que le projet de réseau public de chaleur à l'origine du transfert de compétence sollicité.

1. PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 4.4 de ses statuts, le Siéml dispose de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Au vu de l'intérêt croissant des collectivités de Maine-et-Loire sur ce sujet, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du Siéml avec une charte d'exercice visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur. La charte a été approuvée par le Comité syndical le 26 mars 2024.

Lorsque le Syndicat exerce la compétence « réseau de chaleur ou de froid » en lieu et place de la collectivité qui la lui a transférée, chaque projet de réseaux publics de chaleur ou de froid fait l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité avant tout commencement des travaux, afin de formaliser les conditions et modalités de l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet. La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie pouvant intervenir concomitamment ou ultérieurement au transfert de compétence.

2. LE PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR DE CHEMILLÉ

La commune déléguée de Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou), présente un contexte a priori favorable à la mise en place d'un réseau public de chaleur : des bâtiments fortement consommateurs d'énergie et situés dans un périmètre géographique assez proche les uns des autres.

En 2023, la commune de Chemillé-en-Anjou a confié au Siéml la réalisation d'une étude pour analyser la faisabilité du projet. Celle-ci a fait ressortir un scénario consistant à construire un bâtiment pour y implanter une chaudière bois d'environ 800 kW permettant de couvrir environ 90 % des besoins de chauffage d'une quinzaine de bâtiments.

L'étude de faisabilité fait apparaître que les bâtiments suivants pourraient faire partie des immeubles raccordés au réseau de chaleur : établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges et lycée), centre hospitalier, théâtre du Foirail, piscine, gymnase, salles communales, centre social et accueil périscolaire. Ces bâtiments appartiennent à différentes structures : Commune, CHI Lys Hyrôme, OGEC, Département et Région).

Environ 2 700 mètres linéaires de réseaux de chaleur (canalisations enterrées) seraient créés et des chaudières gaz en appoint/secours seraient installées. L'investissement est estimé à environ 4,5 M€ et des aides financières importantes de l'ADEME sont mobilisables.

La consommation de bois déchiqueté s'élèverait à 1 400 tonnes/an.

L'étude de faisabilité conclut à l'intérêt économique, technique et environnemental de ce projet. Cette étude nécessitera toutefois d'être approfondie notamment sur la densité thermique, le prix de vente de la chaleur et le coût des travaux.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil municipal de la commune de Chemillé-en-Anjou a approuvé le 24 avril 2025 le transfert au Siéml de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver la demande de la commune de Chemillé-en-Anjou de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- d'approuver que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- d'approuver, la réalisation du projet de réseau public de chaleur sur la commune déléguée de Chemillé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Étant précisé que :

- les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe SPPDCF modifié par la DM 2 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

15. Projet de réseaux publics de chaleur de Champtoceaux (commune déléguée d'Orée d'Anjou) – approbation de la convention individuelle, du règlement de service, de la police d'abonnement et de la tarification du service

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions et modalités de réalisation par le Siéml du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune de Champtoceaux (commune déléguée d'Orée d'Anjou), formalisées par une convention individuelle, ainsi que les conditions et modalités de gestion du service public de production et de distribution de chaleur par ces réseaux, formalisées par un règlement de service et une police d'abonnement.

1. LE CONTEXTE

Par délibération du 27 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la demande exprimée par délibération du Conseil municipal de la commune d'Orée d'Anjou du 16 mars 2023 de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le Comité syndical a également approuvé par la délibération précitée la réalisation par le Siéml d'un projet de réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Champtoceaux, présenté ci-après.

2. LA DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de Champtoceaux comprend un réseau alimenté par une chaufferie bois déchiqueté d'une puissance de 250 kW, qui fournira en moyenne 80 % des besoins en chaleur de l'ensemble des bâtiments, et une chaudière gaz propane de 450 kW en appoint secours.

Une chaufferie centralisée sera construite pour alimenter un réseau d'eau chaude enterré. Le linéaire total de réseau est de 280 mètres.

Le réseau est destiné à alimenter en chaleur des sous-stations en lieu et place des chaufferies existantes. Les bâtiments desservis seront : le groupe scolaire et le pôle enfance de la Commune, ainsi que le collège public Georges Pompidou.

Périmètre du projet



La date de mise en service du réseau de chaleur est prévue le 1er octobre 2026.

Conformément aux articles R 2221-72, 6° du code général des collectivités territoriales et 6.5 des statuts de la régie, le conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a donné un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

3. LA CONVENTION INDIVIDUELLE

Lorsque le Syndicat exerce la compétence « réseau de chaleur ou de froid » en lieu et place de la collectivité qui la lui a transférée, chaque projet de réseaux publics de chaleur ou de froid fait l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité avant tout commencement des travaux, afin de formaliser l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet.

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie pouvant intervenir concomitamment ou ultérieurement au transfert de compétence.

Le projet de convention individuelle joint en annexe porte notamment sur les éléments suivants :

- le lieu d'implantation,
- la description des installations existantes et envisagées pour la mise en œuvre du projet,
- la liste des abonnés initiaux au réseau de chaleur,
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu,
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 de la charte portant règlement d'exercice de la compétence exercée par le Siéml,
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance,
- le mode de gestion,
- le cas échéant, le montant du projet et l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet ou en cas d'abandon de ce dernier.

Il est précisé qu'est joint au projet de convention individuelle le procès-verbal contradictoire prévu par l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales établi lorsque le transfert de compétence donne lieu à la mise à la disposition par la collectivité au Siéml des biens existants à la date du transfert et utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

Le projet de convention individuelle entre le Siéml et la Commune d'Orée d'Anjou, joint en annexe n° 1.

4. LE RÈGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT

Comme l'indique l'article 3 des statuts de la régie « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid », les missions de la régie sont notamment d'assurer la relation avec les usagers du service, comprenant notamment la gestion des contrats de fourniture de chaleur ou de froid, (contrat d'abonnement), le traitement des demandes et réclamations, la communication (y compris en crise), ainsi que le contrôle des branchements individuels et des systèmes de distribution, la

facturation et l'encaissement des redevances et tarifs de raccordement de fourniture et d'exploitation du service.

A cette fin, un projet de règlement de service ainsi qu'un projet de police d'abonnement ont été élaborés pour le service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Champtoceaux.

Le règlement de service fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur est assurée aux abonnés et usagers à l'intérieur du périmètre du service défini par le Siéml et dans la limite du périmètre de la chaufferie et du réseau de chaleur dédiés à ce service. Il régit les relations entre l'abonné et l'exploitant du service. Un exemplaire du règlement de service est remis à l'abonné au moment de la signature, soit de sa demande d'abonnement, soit de la police d'abonnement.

La police d'abonnement détermine les conditions techniques et financières de l'abonné. Elle est adaptée à chaque cas. Sa souscription est nécessaire pour pouvoir bénéficier du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid du Siéml.

Les projets de règlement de service et de police d'abonnement en pièces jointes au présent rapport concernent le service de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Champtoceaux, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de ce réseau. Ils comportent une durée d'engagement des abonnés de 20 ans.

Conformément aux articles R 2221-72, 6° du code général des collectivités territoriales et 6.5 des statuts de la régie, le Conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 4 juin dernier, a donné un avis favorable sur ces deux projets.

Le règlement de service et la police d'abonnement, joints en annexes n° 2 et n° 3.

5. LA TARIFICATION DU SERVICE

A. Les éléments composant la tarification du service

Les abonnés sont soumis aux tarifs fixés par le Comité syndical du Siéml. Ces tarifs, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les termes suivants :

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux à l'exclusion de la production de l'eau chaude sanitaire. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique.

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par Unité de répartition forfaitaire (URF) :

- du coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires, hors postes de livraison (R21) ;
- des coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et de distribution de chaleur (R22) ;
- du coût des prestations de gros entretien et de renouvellement (GER), dans la limite de l'amortissement réalisé par le service sur les subventions et équipements initiaux (R23) ;
- du coût des charges d'investissement, intérêts d'emprunts compris, duquel sont déduites les subventions d'équipements perçues par le Siéml, amortis de la même façon que les biens correspondants sur 20 ans (R24).

Conformément à l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales et aux articles 6 et 6.5 des statuts de la régie du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur ou de froid, le Conseil d'exploitation de celle-ci a été sollicité pour émettre un avis sur « *les taux des redevances de service dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4* ».

Ainsi le Conseil d'exploitation du 7 octobre dernier a donné un avis favorable sur les éléments de cadrage permettant de définir les paramètres à intégrer dans le calcul du tarif du service, tels que présentés succinctement par le présent rapport et dans le détail dans le projet de règlement de service ci-joint.

B. La tarification du service concernant le réseau de chaleur de Champtoceaux

Concernant le projet de Champtoceaux, la tarification qu'il est envisagé de proposer aux abonnés serait établie suivant la décomposition et les montants prévisionnels mentionnés en annexe.

Les différents termes de la tarification sont appelés à être revus régulièrement en fonction des marchés de fourniture en bois et en gaz propane conclus et notifiés par le Siéml, et des clauses d'indexation des prix prévues par ces marchés. Les éléments de tarification sont intégrés à la facturation, conformément aux projets de règlement de service et de police d'abonnement.

Au vu des consommations prévisionnelles de chaque abonné, **la tarification proposée s'élèverait à un total d'environ 81 830 HT /an, ce qui correspond à un prix estimé à 158 € HT / MWh. Ce prix est compétitif par rapport à la situation actuelle des futurs abonnés.**

La tarification du service public de production et de distribution de chaleur par les réseaux publics de Champtoceaux, jointe en annexe n° 4.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le projet de convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune d'Orée d'Anjou et formalisant l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune de Champtoceaux, joint en annexe n° 1 ;
- d'approuver les projets de règlement de service et de police d'abonnement du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune d'Orée d'Anjou, joints en annexes n° 2 et n° 3 ;
- d'approuver les éléments de la tarification du service public de production et de distribution par les réseaux publics de chaleur sur la commune d'Orée d'Anjou, joint en annexe n°4 ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe SPPDCF ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux publics de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n°xxx du xxxxx 2025,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la charte portant règlement d'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 33/2024 du 26 mars 2024.

Les parties sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter la charte portant sur le règlement d'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid renouvelable* » susvisée, en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- le lieu d'implantation des installations techniques ;
- la description des installations existantes et envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- la liste des abonnés initiaux du réseau de chaleur ;
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu ;
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 de la charte ;
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance ;
- le mode de gestion ;
- le cas échéant, le montant du projet et l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet ;

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant

Dans l'hypothèse où la collectivité apporte une contribution financière au projet, celle-ci est déterminée en annexe à la présente convention qui, le cas échéant, sera jointe en cours d'exécution.

3.2. Recouvrement

Dans l'hypothèse où la collectivité apporte une contribution financière au projet, la participation financière de la collectivité attribuée au Siéml fait l'objet d'un versement en une seule fois à l'achèvement des travaux, dont le montant prévisionnel est fixé en accord avec la commune par une délibération préalable de son conseil municipal.

Le paiement de la participation due par la collectivité au Siéml s'effectuera dans un délai de six (6) mois après la réception des travaux. La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée correspondant à celle de l'exercice de la compétence par le Siéml.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de reprise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid renouvelable* » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un événement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

5.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

5.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

5.4. Effet de la résiliation

La résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par l'une des parties à l'autre.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont en tant que besoin annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

(Cocher la case correspondante)

- ANNEXE 1 : procès-verbal contradictoire lié au transfert de compétence ;
- ANNEXE 2 : description du projet ;
- ANNEXE 3 : participation financière en cas d'abandon du projet

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À Champtoceaux, le
Pour la collectivité,
Le Maire

À Ecoflant, le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE 1

ANNEXE N° 1 – PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE LIÉ AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est annexé à la présente convention.

ANNEXE 1

ANNEXE N° 2 – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Commune d'Orée d'Anjou
 Adresse : 4 rue des Noues, Drain, 49530 Orée-d'Anjou
 Nom et prénom de l'élu référent : Teddy Tramier
 Fonction : 2nd adjoint Patrimoines durables
 Téléphone : 02 40 83 50 13
 Mail : accueil@oreedanjou.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n°20230316-29 du 16 mars 2023, approuvant le transfert de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » au Siéml ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°41/2023 en date du 27 juin 2023, approuvant le transfert « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune d'Orée-d'Anjou;
- délibération du conseil municipal de d'Orée-d'Anjou n°xxxxxx du xxxx 2025, approuvant le projet de convention individuelle.
- délibération du Comité syndical du Siéml n°xxxxxx en date du 21 octobre 2025 approuvant la convention individuelle.

NOM DU PROJET

Réseau public de chaleur biomasse/gaz propane pour l'alimentation de plusieurs bâtiments publics sur la commune d'Orée-d'Anjou ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Réseau de chaleur
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	3
Adresse	Avenue de Verwood, Champtoceaux, 49270 Orée d'Anjou
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section AC n°940

MODE DE GESTION

- Gestion en régie
 Gestion déléguée à :

LISTE DES ABONNÉS INITIAUX EVENTUELS

	Nom de l'abonné	Bâtiment(s) raccordé(s)
Abonné n° 1	Orée-d'Anjou	Groupe scolaire et pôle enfance
Abonné n° 2	Département de Maine et Loire	Collège Georges Pompidou

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
<input type="checkbox"/> Le transfert de compétence ne porte sur aucun bien meuble et immeuble préexistant et utilisé par la commune pour l'exercice de la compétence. <input checked="" type="checkbox"/> Le transfert de compétence concerne les biens meubles et immeubles décrits au procès-verbal joint en annexe 1.	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle cadastrale AC n°940 • Voies d'accès à la chaufferie

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Description des installations existantes

- Le projet ne porte sur aucune installation existante.
- Le transfert de compétence concerne les installations existantes décrites ci-dessous.

Description des installations envisagées

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** où seront installés les équipements de production de la chaleur suivants :
 - Chaudière bois déchiqueté
 - Chaudière gaz propane
 - Silo de stockage du bois plaquettes
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les bâtiments desservis.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- La description des travaux qui vont être réalisés est la suivante :

Construction d'un bâtiment « chaufferie » afin d'accueillir la chaudière bois déchiqueté, et son silo de stockage, ainsi que deux chaudières d'appoint/secours au gaz propane.

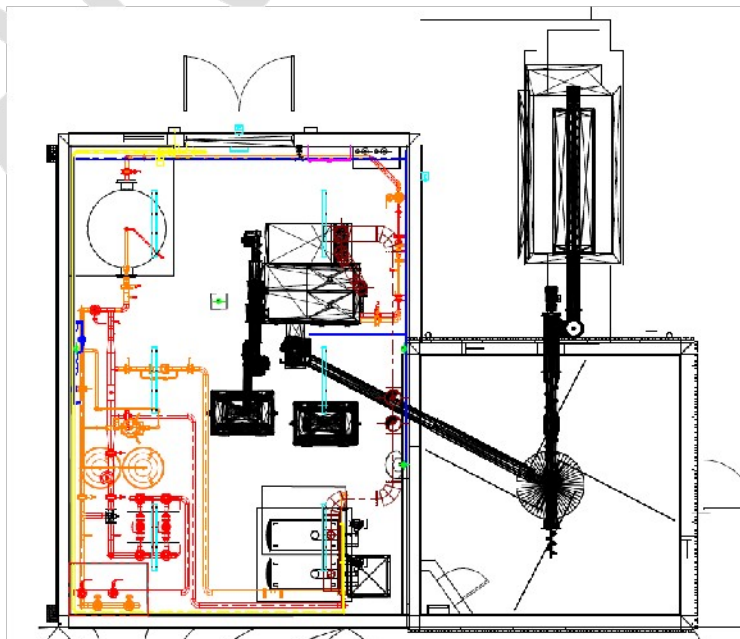
La chaufferie alimentera trois bâtiments via un réseau de chaleur enterré. Des sous-station seront installés en lieu et place des chaufferies actuelles pour assurer l'échange de chaleur entre le réseau « primaire », géré par le Siéml, et le réseau « secondaire » géré par chaque abonné.

L'eau chaude sanitaire ne sera pas assurée par le réseau de chaleur. Chaque abonné gardant ses propres moyens de réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

- Insertion de la chaufferie dans son environnement :



- Plan d'implantation des équipements :



DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE ET DU TRACÉ DU RÉSEAU DE CHALEUR

Le tracé du réseau de chaleur est le suivant :

A AJOUTER

ANNEXE 1

ANNEXE N° 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	Montant
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	xx € TTC

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €
--	------

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES BIENS UTILISÉS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001
ANGERS Cedex 01,

représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, dûment habilité à signer les présentes au nom et
pour le compte du Siéml,

Ci-après désigné « *le Siéml* » ou « *le Syndicat* »

Et :

La commune d'Orée d'Anjou,

Collectivité enregistrée sous le numéro SIRET : 200 056 158 00294
dont le siège social est situé 4 rue des Noues, Drain, 49530 Orée-d'Anjou,
représenté par Monsieur André MARTIN, Maire, dûment habilité à signer les présentes, au nom et pour
le compte de la Commune ;

Ci-après désignée « *la Collectivité* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5, III et L 1321-1 et
suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orée-d'Anjou n°20230316-29 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°41/2023 en date du 27 juin 2023 ;

PRÉAMBULE

Par les délibérations concordantes susvisées dont les copies certifiées conformes demeurent en
annexe, l'organe délibérant de chacune des parties a approuvé le transfert par la Collectivité au Syndicat
de la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Siéml et relative aux réseaux de chaleur et
de froid.

Le transfert des compétences est effectif le 01/07/2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser le constat contradictoire de la mise à disposition par la Collectivité au profit du Siéml des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées à ce dernier et jusqu'à la date du transfert, dont la désignation suit.

Le procès-verbal n'a pas pour objet ni pour effet de transférer la propriété du/des bien(s) au profit du Siéml.

La Collectivité déclare être valablement propriétaire des biens mis à la disposition du Siéml, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

2.1. Biens immeubles (terrains et bâtis) affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des immeubles affectés aux compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité. Les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des immeubles désignés dans le tableau.

2.2. Autres biens, meubles et immeubles par destination, affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec les compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité

Le cas échéant, il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des biens désignés dans le tableau.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES BIENS

Le Siéml prend les biens dans lesquels ils se trouvent, tels que décrits dans les tableaux joints en annexes au présent procès-verbal, et déclare les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'état d'entretien et de réparation des biens est estimée dans les tableaux joints en annexes. A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation des biens, ils sont réputés mis à la disposition du Siéml en « *état d'usage* ».

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Le numéro d'inscription à l'inventaire de la Collectivité ainsi qu'une estimation de la valeur historique (prix d'acquisition ou de construction), de la valeur d'amortissement, de la valeur de remplacement et de la valeur nette comptable (en cas d'amortissement) sont mentionnés dans les tableaux de désignation des biens mis à disposition, joints en annexe.

La constatation comptable de la mise à disposition sera effectuée par les comptables des parties sur la base des délibérations susvisées, du présent procès-verbal et d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur.

L'état comptable joint ou intégré au certificat administratif sera transmis par la Collectivité au comptable du Syndicat, qui procèdera à la comptabilisation des opérations de mise à disposition dans l'actif de ce dernier.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

5.1. Administration des biens

Le Siéml assume sur les biens remis par la Collectivité l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner conservé par la Collectivité propriétaire.

Le Siéml possède tous pouvoirs de gestion des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Siéml peut ainsi :

- s'agissant des biens immobiliers mis à disposition : en autoriser l'occupation et en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux et biens immobiliers réalisés postérieurement à la signature appartiennent à la Collectivité propriétaire et entreront automatiquement dans le patrimoine mis à disposition du Siéml ;
- s'agissant des biens mobiliers mis à disposition : en assurer le renouvellement à sa convenance. Il acquiert alors la pleine propriété des biens de remplacement, sans que la Collectivité ne puisse se prévaloir d'un droit de retour sur ces derniers.

L'ensemble des documents administratifs et techniques, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs aux biens mis à disposition et permettant au Siéml d'exercer les droits et obligations du propriétaire sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

5.2. Garanties et contentieux en cours

Le Siéml agit en justice en lieu et place de la Collectivité propriétaire.

Il se substitue à elle concernant les garanties biennales et décennales relatives aux travaux de construction, à l'exception du préjudice propre qu'elle a subi avant le transfert de compétences du fait de la carence des constructeurs et dont elle peut leur demander directement réparation.

L'ensemble des pièces constitutives des dossiers afférents aux garanties et contentieux en cours concernant les biens mis à disposition est remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Gratuité de la mise à disposition

À la date du transfert, la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est effectuée à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT.

Les parties déclarent que la présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément aux articles 1042A et 1043 du code général des impôts.

6.2. Charges et taxe

Le Siéml effectue les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Les études et devis disponibles pour les travaux à réaliser prochainement sur les biens mis à disposition sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

Le Siéml prend également en charge la taxe foncière frappant les immeubles mis à disposition.

Il acquitte la TVA pouvant grever les biens et, lorsque les biens font l'objet d'une procédure de récupération du FCTVA, perçoit en totalité la somme correspondante.

6.3. Amortissement

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, le Siéml poursuit l'amortissement des biens de la Collectivité mis à sa disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Dans le cas où les immobilisations ont été financées par des subventions transférables, ces subventions sont mises à disposition du Siéml, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition.

6.4. Sûretés réelles

La Collectivité déclare que les biens mis à disposition sont libres de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

6.5. Emprunts

Le Siéml a la charge des emprunts en cours et contractés par la Collectivité propriétaire pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des **biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les emprunts transférés au Siéml figurent dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Pour chaque emprunt transféré, la délibération initiale de souscription, le contrat et le tableau d'amortissement sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 7 : CONTRATS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

7.1. Contrats connexes à la mise à disposition

Le Siéml est substitué dans les droits et obligations découlant des contrats en cours d'exécution que la Collectivité a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation **des seuls biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

La substitution vaut pour tous types de contrats, notamment ceux concernant des marchés et délégations de service publics, des contrats de location, etc., et ceci **depuis la date du transfert des compétences**.

La Collectivité propriétaire constate cette substitution et la notifie par écrit à ses cocontractants. Elle adresse au Siéml une copie de cette notification.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Pour les contrats qui le nécessitent, la substitution sera formalisée par voie d'avenant pour traiter les conséquences de la novation. La substitution du Siéml dans les contrats conclus par la Collectivité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Sont exclus de la substitution prévue au présent article les contrats globaux conclus par la Collectivité pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens afférents à la fois aux compétences transférées et à une ou plusieurs autres compétences conservées par la Collectivité propriétaire.

La liste des contrats en cours concernés par la substitution est jointe en annexe.

7.2. Concessions et autorisations en cours

Le Siéml est également substituée à la Collectivité dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Les actes concernés font partie de l'ensemble des documents remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Collectivité demeure assurée au titre de la responsabilité civile du propriétaire des biens mis à disposition du Siéml.

Cependant, dans le cadre de la mise à disposition des biens, le Siéml assume l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens, en lieu et place de la Collectivité propriétaire. A ce titre, il est substitué dans les contrats d'assurance préalablement passés et en cours, pour les risques liés aux biens et à leur exploitation pour les activités menées dans le cadre des compétences transférées. Les assurances en cours concernés par la substitution sont mentionnées dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Sur les biens remis et affectés uniquement à la mise en œuvre des compétences transférées, le Siéml reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés par lesdits biens ou leur exploitation au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du transfert de compétences.

Le Siéml reconnaît également être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

En cas de destruction, le Siéml percevra les indemnités de sinistre en tant que titulaire du contrat d'assurance.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition a pris effet à la date du transfert des compétences pour l'exercice de laquelle les biens sont utilisés. Elle prendra fin concernant les biens qui cesseront d'être affectés à la mise en œuvre des compétences transférées.

Au terme de la mise à disposition, à l'exclusion des biens mobiliers de remplacement, la Collectivité propriétaire recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le Siéml, le cas échéant.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégrés dans la comptabilité de la Collectivité propriétaire des biens.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent procès-verbal sera publié par le Siéml au service de la publicité foncière.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont joints au présent procès-verbal les documents suivants dont ils font parties intégrantes :
(cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

- annexe 1 : copies certifiées conformes des délibérations concordantes de l'organe délibérant des paries, relative au transfert de compétences ;
- annexe 2 : désignation des immeubles ;
- annexe 3 : désignation des meubles et immeubles par destination ;
- annexe 4 : plan de localisation des biens mis à disposition ;
- annexe 5 : liste des contrats en cours ;
- annexe 6 : état des lieux des locaux ;
- annexe 7 : division en volumes des locaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,
Le Président,
Monsieur Jean-Luc DAVY

A

Le

Pour la Collectivité,
Le Maire,
Monsieur André MARTIN

**ANNEXE N° 1 – DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES RELATIVE AU
TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Cf. copies jointes des délibérations de l'organe délibérant de la Collectivité et du Siéml.

ANNEXE 1

ANNEXE N° 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES													
Nature	Contenance (m ²)	Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)	Zonage PLU, PLUI, CC, RNU	N° d'inventaire de la Collectivité	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur amortie	Valeur de remplacement	Valeur nette comptable	Etat d'entretien et informations complémentaires
Terrain bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Terrain nu*	24 200 m ² *	AC	940	Les Garennes	49530 Orée-d'Anjou	?	?	?	?	?	?	?	Bon état
Bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

* : La surface mis à disposition pour la construction de la chaufferie est de 84 m² conformément au plan qui est joint au présent document.

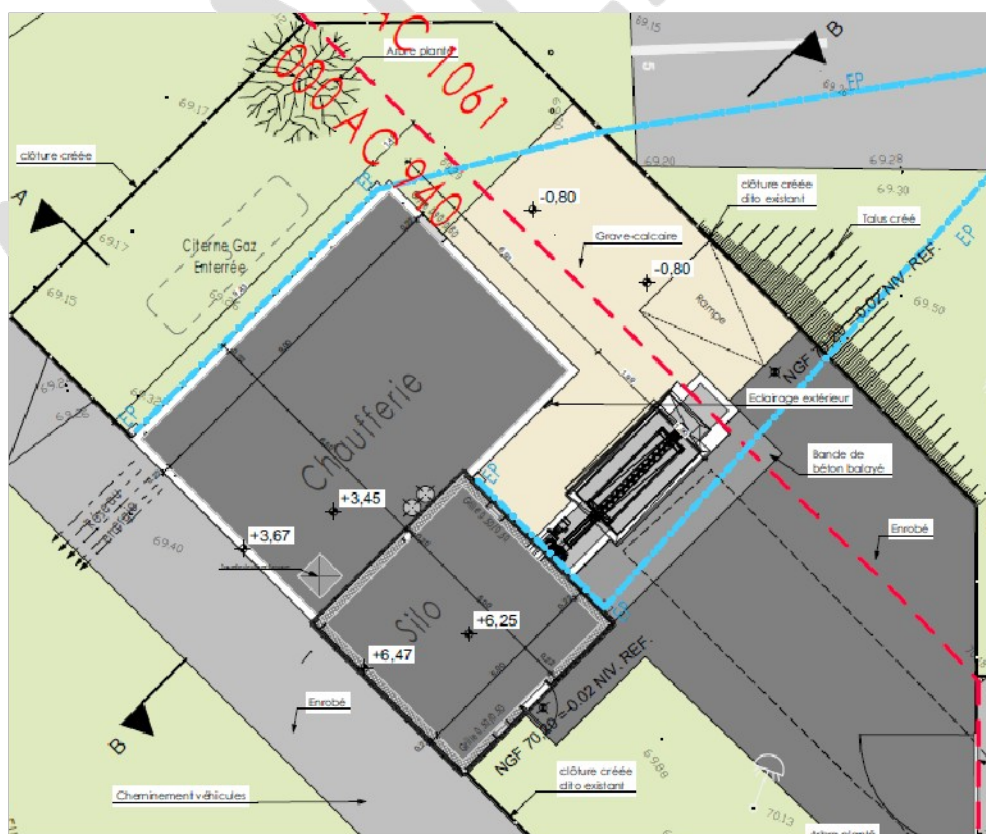
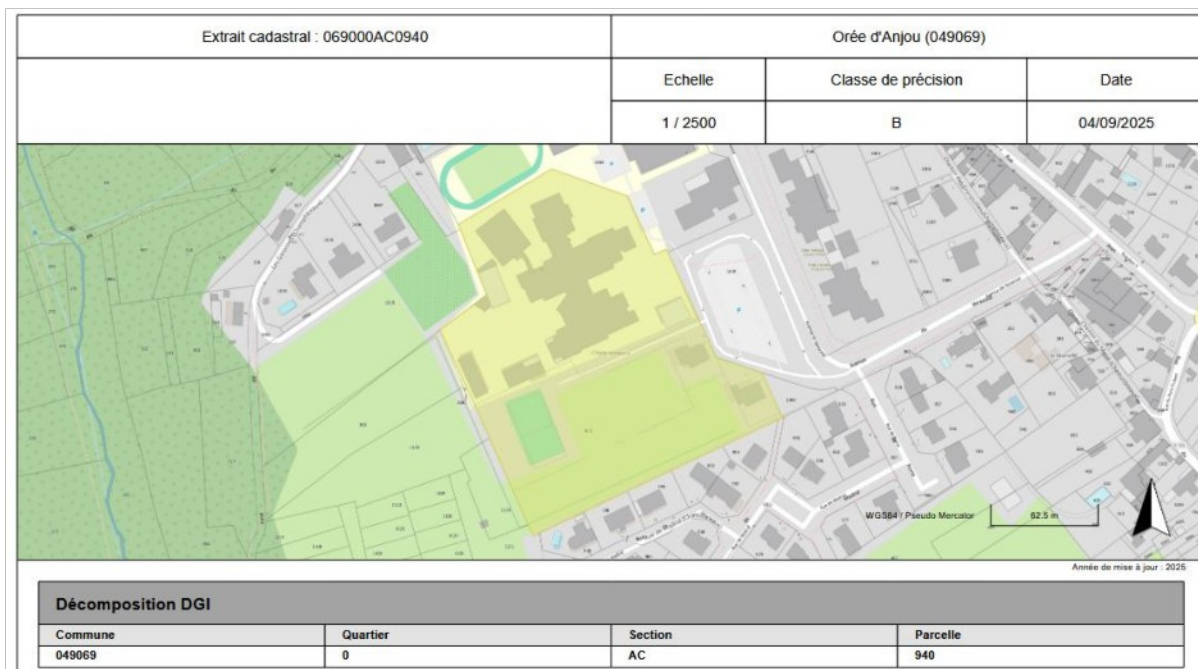
ANNEXE N° 3 – DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION

DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION												
Nature	Nombre d'unités ou nombre de mètres linéaires	Emplacement du bien				N° d'inventaire de la Collectivité	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur d'amortissement	Valeur de remplacement	Valeur nette comptable	Etat d'entretien et informations complémentaires
		Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)							
Chaufferie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

ANNEXE

ANNEXE N° 4 – PLANS DE LOCALISATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Cf. copies jointes des plans de localisation des biens immeubles ainsi que, le cas échéant, les plans de localisation des biens meubles et immeubles par destination.



ANNEXE N° 6 – ÉTAT DES LIEUX DES LOCAUX

ENTRÉE

Date d'entrée :/...../.....

SORTIE

Date de sortie :/...../.....

LE PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

N° SIRET :

Siège social :

Représentant :

L'OCCUPANT

Occupant :

N° SIRET :

Siège social :

Représentant :

LES LOCAUX

Dénomination :

Superficie :

Nombres de pièces :

Adresse :

CARACTÉRISTIQUES ÉNERGÉTIQUES


CHAUFFAGE

- Électricité
 Gaz naturel
 Individuel
 Collectif


EAU CHAUDE

- Électricité
 Gaz naturel
 Individuel
 Collectif

 **ELECTRICITE**

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

EAU




Eau froide :

Relevé de compteur



Eau chaude :

Relevé de compteur

 **GAZ**

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS, DIVERS

Élément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires

Dans la partie commentaire des pages suivantes, vous pouvez préciser les dommages existants à signaler et des détails sur chaque élément comme le type de fenêtre (porte-fenêtre, velux, bois, PVC...) , de vitrage (double, simple), de sol (parquet massif, moquette...), de revêtement mural (peinture, crépis, papier peint...).

PIÈCE n° 1 :

Élément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie					
Fenêtres (vitres et volets)					
Plafond					
Sol					
Plinthes					
Murs					
Chauffage / tuyauterie					
Prises et interrupteurs					
Eclairage					
Rangement / placard					
Autres commentaires :					

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

--

CLÉS

Type de clé	Nombre	Date de remise	Commentaire

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A

Le

Pour l'OCCUPANT,
Le Président du Siéml,
Jean-Luc DAVY

Lu et approuvé⁽¹⁾

A

Le

Pour le PROPRIÉTAIRE,
Le

Lu et approuvé⁽¹⁾

⁽¹⁾Signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.

ANNEXE N° 7 – DIVISION EN VOLUMES DES LOCAUX

Cf. copie jointe du descriptif de division en volumes établi par un géomètre expert.

ANNEXE 7

Réseau de chaleur bois énergie à

Champtoceaux – Orée d’Anjou



Règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur

Règlement de service validé par le Comité Syndical du Siéml en date du 21 octobre 2025

SOMMAIRE

1.	<i>DEFINITIONS</i>	4
2.	<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	5
2.1.	OBJET DU REGLEMENT	5
2.2.	EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES	5
2.3.	MODALITES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR	5
2.4.	OBLIGATIONS DES PARTIES	5
3.	<i>CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ENERGIE CALORIFIQUE</i>	7
3.1.	CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON	7
3.2.	CONDITIONS GENERALES DU SERVICE	8
3.3.	CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE	9
3.4.	CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS	10
3.5.	MESURES ET CONTROLE DE LA CHALEUR	11
3.6.	DETERMINATION DES UNITES DE REPARTITION FORFAITAIRE SOUSCRITES	12
3.7.	MODIFICATION DES URF	12
4.	<i>ABONNEMENTS ET RACCORDEMENTS</i>	13
4.1.	DEMANDE D'ABONNEMENT	13
4.2.	REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS	13
4.3.	TARIFICATION	14
4.4.	FRAIS DE RACCORDEMENT	17
5.	<i>CONDITIONS DE PAIEMENT</i>	17
5.1.	FACTURATION	17
5.2.	CONDITIONS DE PAIEMENT	18
5.3.	CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT	19
6.	<i>RESILIATION ET CONTESTATIONS</i>	19
6.1.	RESILIATION	19
6.2.	CONTESTATIONS	20
7.	<i>DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</i>	20
8.	<i>DISPOSITIONS D'APPLICATION</i>	21
8.1.	MODIFICATION DU REGLEMENT	21
8.2.	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	22

8.3.	CLAUSE D'EXECUTION	22
9.	ANNEXES	23
9.1.	PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION DE CHALEUR	23

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	<i>Définition du périmètre et de la propriété des équipements</i>	4
Figure 2 :	<i>Périmètre du service public distribution de chaleur</i>	23

ANNEXES

1. DEFINITIONS

Abonné(s) : désigne la personne physique ou morale ayant souscrit une police d'abonnement au service public de distribution de chaleur.

Usagers : clients finaux du service public de distribution de chaleur.

Réseau de chaleur : la distribution d'énergie thermique sous forme d'eau chaude à partir d'une installation centrale de production et à travers un réseau vers plusieurs bâtiments ou sites, pour le chauffage et/ou pour l'eau chaude sanitaire.

Raccordement : la canalisation/branchement pour raccorder la sous-station de l'abonné au réseau existant

Installations primaires : Les installations primaires sont sous la responsabilité du Siéml. Elles comprennent, les ouvrages de production, de transport et de distribution de la chaleur.

Installations secondaires : Les installations secondaires sont sous la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble ou du bâtiment raccordé. Elles démarrent à la sortie de l'échangeur et peuvent notamment comprendre les circuits de chauffage et d'ECS, vannes, compteurs et ballon de stockage le cas échéant.

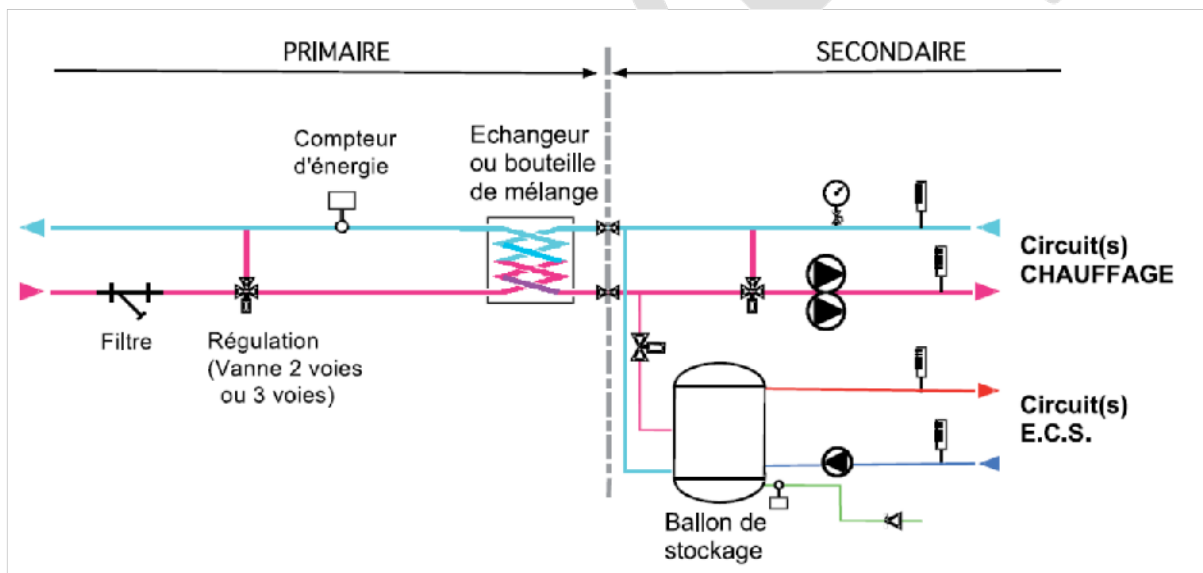


Figure 1 : Définition du périmètre et de la propriété des équipements

Ouvrage de production de chaleur : Cet ouvrage correspond à la chaufferie centrale produisant de la chaleur à partir de bois énergie et de gaz propane.

Ouvrages de transport et de distribution de chaleur : Ces ouvrages comprennent le réseau de distribution, le branchement depuis le réseau jusqu'au poste d'échange / échangeur de l'Abonné, le poste d'échange d'Abonné, le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

Sous-stations : Les sous-stations sont des locaux, mis gratuitement à la disposition du Siéml par l'Abonné, comprenant le poste d'échange d'Abonné ainsi que le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. OBJET DU REGLEMENT

SIÉML (collectivité compétente en matière de distribution de chaleur), représenté par :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145
49001 Angers cedex 1

ci-après désigné « le Siéml » est chargé(e) de l'exécution du service public distribution de chaleur sur le territoire restreint de la commune conformément à l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement a pour objet de définir les prestations assurées par le Siéml ainsi que les obligations respectives du Siéml et des Abonnés dans le cadre de la fourniture de chaleur sur le périmètre défini en Annexe 9.1.

L'Abonné achète au Siéml la chaleur nécessaire au chauffage du (ou des) bâtiment(s) décrits dans la Police d'abonnement.

Le règlement de service est remis à l'Abonné en amont ou au plus tard au moment de la conclusion de la police d'abonnement.

2.2. EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES

Tous les Abonnés sont placés dans une situation identique à l'égard du service public de distribution de chaleur et sont donc tous soumis aux mêmes dispositions du présent règlement.

Dans le cas où le Siéml serait amené à consentir à certains Abonnés un tarif inférieur au tarif de base, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les Abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

2.3. MODALITES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR

Toute personne physique ou morale désireuse d'être alimentée en énergie calorifique doit souscrire une police d'abonnement auprès du Siéml. L'Abonné est soumis aux dispositions du présent règlement et aux modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées selon la procédure prévue au § 8.1 du présent règlement.

2.4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Siéml

Le Siéml est chargé du service public de distribution de chaleur. Il assure la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Le Siéml est tenu de fournir à l'Abonné, aux conditions du présent règlement de service, la chaleur nécessaire à l'alimentation de l'installation désignée dans la police d'abonnement, dans la limite des puissances souscrites par l'Abonné.

Le Siéml a la charge des installations primaires (jusqu'aux 2 brides en aval de l'échangeur). Lorsque des corrosions ou désordres, quelles qu'en soient la nature et les causes, se révéleraient sur les échangeurs, il est convenu que les réparations et/ou remplacements sont à la charge du Siéml, sauf s'il est prouvé que l'origine provient des installations secondaires. En telle hypothèse, les réparations et/ou remplacements sont à la charge de l'Abonné.

Le Siéml peut contrôler sur plan et sur place, la réalisation ou le maintien en état de tous les éléments en contact directement ou indirectement avec le fluide primaire. Il peut refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non-conformité avec la réglementation, les règles et normes d'hygiène et de sécurité, préalablement portées à la connaissance de l'Abonné.

Le Siéml n'est responsable que des désordres provoqués de son fait ou du fonctionnement des installations primaires dans les installations secondaires des Abonnés.

Obligations de l'abonné

Chaque Abonné a la charge et la responsabilité de ses propres installations secondaires, en aval de l'échangeur (robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages d'émission calorifique, etc.).

L'Abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- la fourniture de l'électricité et de l'eau froide nécessaires aux sous-stations (pour le remplissage des installations secondaires de chauffage et de sa propre production d'eau chaude sanitaire) ;
- l'évacuation d'eau au sol de la sous-station ;
- le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet de ses installations ;
- la prévention de la corrosion et de l'entartrage du à ses installations secondaires, ainsi que l'équilibrage et le débouage de ses installations et le traitement d'eau des circuits secondaires ; Les contrats correspondants sont librement attribués par lui à toute entreprise de son choix, dans le respect de la norme relative à la qualité de l'eau circulant sur le circuit secondaire ;
- le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations secondaires ;
- la maintenance de ses propres installations de production de chaleur.

L'Abonné à la libre et entière disposition de l'énergie calorifique à partir des points définis ci-dessus, sous réserve qu'il ne découle de ses agissements aucune fluctuation anormale dans les canalisations du réseau, ni aucun trouble dans la distribution aux autres Abonnés, ni d'une manière générale dans le fonctionnement des installations primaires. Il appartient à l'Abonné de prévoir une sécurité en cas d'élévation anormale de la température du fluide secondaire du chauffage, notamment lorsque le chauffage est assuré par un plancher chauffant.

A partir des brides de raccordement des installations secondaires, l'Abonné est seul responsable vis-à-vis des tiers et du Siéml, dans les termes du droit commun, de ses branchements et des installations y faisant suite. L'abonné doit reporter les obligations de qualité de l'eau (de manière à éviter un embouage des installations secondaires) dans son contrat d'entretien du prestataire de ses installations secondaires, dans le respect de la norme adaptée.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire est formellement interdite, sous peine de résiliation de l'Abonnement aux torts de l'Abonné dans les conditions prévues au § 6.1 du présent règlement.

Le local de la sous-station est mis gratuitement à la disposition du Siéml par l'Abonné qui en assure en permanence le clos et le couvert. L'Abonné permet l'accès, à tout moment, aux agents du Siéml, ainsi qu'au personnel du titulaire du contrat d'exploitation à la sous-station, aux compteurs et vanne de branchement.

L'Abonné permet la mise à disposition, à tout moment, aux agents du Siéml, ainsi qu'au personnel du titulaire du contrat d'exploitation, des données disponibles au niveau du régulateur secondaire si celui-ci est communiquant. La table des données échangées sera définie au cas par cas en fonction des capteurs disponibles et de la capacité de l'automate primaire. La remontée d'informations permet d'améliorer la qualité du service rendu à l'abonné. Les informations prioritaires sont les consignes sur les régulations secondaires, les sondes de températures secondaires, les retours de marche et défauts des pompes secondaires, le manque d'eau secondaire, et de manière plus générale tout autre défaut qui empêcherait l'installation secondaire de fonctionner. Selon la taille et la complexité de l'installation maillée, des informations complémentaires au cas par cas pourront être demandées comme les éventuels réduits, horloges et répartiteurs énergétiques/débit selon type d'usage.

Tout Abonné est informé au préalable, dans un délai de 2 jours, du passage du Siéml lorsque l'accès aux ouvrages nécessite sa présence. En cas d'absence de l'Abonné ou de l'intervention urgente du Siéml, ce dernier devra être en possession d'une clé.

3. CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ENERGIE CALORIFIQUE

3.1. CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

Chauffage

La chaleur est obtenue par un échange sans mélange entre un fluide circulant dans les installations primaires dont le Siéml est responsable, dit fluide primaire, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire :

- Fluide primaire :
 - Température maximale à la sous station : 85°C
 - Les régimes de température sont flottants selon la météo avec des bornes mini de 45°C et maxi de 85°C.
 - Pression maximale à la sous station : 3 bars
- Fluide secondaire :
 - Température maximale de départ de l'échangeur vers les distributions secondaires : 80°C

- Pression maximale du réseau secondaire à l'échangeur : 3 bars

Eau chaude sanitaire

L'alimentation en eau chaude du réseau primaire ne sera pas assurée, tout au long de l'année, pour permettre un usage d'eau chaude sanitaire aux abonnés. La température minimum de l'eau du réseau de chaleur ne permettra pas d'être au-delà des températures permettant de combattre la légionelle.

Fourniture à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur, sous une forme ou à une température différente des conditions générales de fourniture, peut être refusée par le Siéml pour tout motif légitime et notamment si cette fourniture se révélait incompatible avec les conditions techniques normales de distribution, en particulier avec la température normale de fonctionnement du réseau primaire.

En cas d'accord du Siéml, celui-ci peut exiger, au moment du raccordement ou en cours d'exploitation, le paiement par l'Abonné de tous les frais et charges qu'implique la satisfaction d'une telle demande dérogatoire aux conditions générales de fourniture de chaleur.

3.2. CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Périodes de fourniture

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : 1^{er} octobre
- fin de la saison de chauffage : 1^{er} mai

En fonction des conditions climatiques et à la demande des Abonnés formulée par courriel adressée au Siéml, le Siéml peut décider d'adapter les dates de saison de chauffage, ci-dessus mentionnées.

Travaux d'entretien courant

Les travaux sur le réseau de chaleur sont exécutés en dehors de la saison de chauffage mentionnée précédemment ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des Abonnés.

Travaux de gros entretien, renouvellement et extension

En vue de faciliter les nouveaux raccordements ou d'assurer le gros entretien, les périodes d'arrêts techniques auront lieu chaque année hors période de chauffage.

Les dates sont communiquées aux Abonnés par tout moyen et, par avis collectif de manière régulière, aux usagers concernés avec un préavis de 20 jours minimum.

Informations des travaux

Lorsque des travaux sont effectués sur le réseau, durant la période de chauffage, le Siéml met en place une des informations suivantes :

- information des abonnés par tout moyen (courrier, courriel ...);
- information sur le site des travaux par un panneau de chantier indiquant la durée prévisionnelle des travaux, leur nature, les intervenants et le responsable des travaux à contacter, et ce 5 jours avant le début des travaux.

Si des travaux doivent être effectués sur une parcelle appartenant à un abonné, une information préalable à l'abonné sera réalisée afin de convenir ensemble des modalités d'intervention.

3.3. CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE

Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, et notamment en cas de danger, le Siéml doit prendre d'urgence les mesures nécessaires.

Sans délai, il en avise les Abonnés concernés par tout moyen et, par avis collectif, les usagers concernés.

Suspension de fourniture

Après mise en demeure de cesser les perturbations en cause restée infructueuse, le Siéml pourra suspendre la fourniture de chaleur à l'Abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages du service.

Cette suspension de fourniture n'est pas considérée comme une interruption au sens de l'alinéa 2 du paragraphe suivant.

La suspension de fourniture dans ce cadre ne suspend pas l'abonnement ni ne dispense l'Abonné du paiement des factures établies en vertu de l'abonnement et ne fait pas obstacles aux sanctions particulières prévues au titre du présent règlement, ni aux poursuites que le Siéml peut exercer contre l'Abonné.

Retards, interruption ou insuffisances de fournitures de chauffage

Est considéré comme retard de fourniture le défaut, pendant plus de 24 (vingt-quatre) heures après la demande écrite formulée par un ou plusieurs Abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur, à un ou plusieurs postes de livraison, au début ou en cours de la saison de chauffage.

Est considérée comme interruption de fourniture l'absence constatée pendant plus de 8 (huit) heures consécutives de fourniture de chaleur à une sous-station.

Est également considérée comme interruption de fourniture, toute insuffisance ne permettant pas de satisfaire 60 % de la consommation journalière de l'abonné.

Est considérée comme insuffisante, la fourniture de chaleur à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés au § 3.1 du présent règlement.

Toute journée de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur se traduit, pour l'Abonné concerné, par une réduction de x jour(s)/30ème du montant mensuel de son abonnement. De même, toute insuffisance constatée au-delà d'une journée entraînera une réduction de x jour(s)/30ème du montant mensuel de son abonnement.

Causes exonératoires de responsabilité

Le Siéml n'engage sa responsabilité, ni n'encourt de sanction pour inexécution de ses obligations lorsque le manquement aux dites obligations ou le retard dans leur exécution résulte d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence civile et administrative ou résulte d'une des causes exonératoires suivantes :

- des aléas géologiques que l'état des connaissances ne permettait pas d'anticiper ;
- des découvertes et imprévus archéologiques ;
- des intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, comme les cyclones, des épidémies, des faits de guerre, des actes de terrorisme, des émeutes ou des soulèvements populaires ;
- des troubles de toutes natures liées à des mesures de police temporaires et non prévisibles ;
- le défaut d'approvisionnement du réseau électrique ;
- en cas de grève extérieure au service ;
- en cas d'injonction administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations.

Pour se prévaloir de la présente disposition, le Siéml devra être en mesure de justifier qu'il n'est pas à l'origine du retard ou du manquement et avoir accompli toutes démarches et diligences nécessaires pour limiter les conséquences d'un tel cas et/ou trouver toute solution alternative à des conditions techniques et financières équivalentes.

3.4. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS

Branchement

Le branchement initial de l'Abonné au réseau de chaleur correspond au raccordement de son installation intérieure existante à l'échangeur qui va le desservir. Il est réalisé par le Siéml dans le cadre des travaux initiaux.

La responsabilité du Siéml s'arrête ensuite aux brides avales de l'échangeur.

La responsabilité de l'Abonné est ainsi délimitée, à la bride avale de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau. L'Abonné est en revanche responsable du bon entretien du fluide circulant dans le secondaire (conformément au § 2.4) afin de limiter notamment tout embouage de l'échangeur.

Sous-stations

Les ouvrages du circuit primaire, situés en amont du branchement (tuyauteries de liaison, régulation primaire, échangeur jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci), sont établis, entretenus et renouvelés par le Siéml.

Compteurs

Les compteurs primaires sont établis, entretenus et renouvelés par le Siéml.

Les compteurs individuels, établis dans les immeubles collectifs en vertu de l'article R. 241-7 du code de l'énergie et permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie à chaque local occupé à titre privatif, ne relèvent pas de la responsabilité du Siéml.

3.5. MESURES ET CONTROLE DE LA CHALEUR

La quantité de chaleur livrée à l'Abonné est mesurée à l'aide d'un compteur de chaleur établi en sortie de sous-station.

Les compteurs de chaleurs sont posés par le Siéml et font partie des ouvrages du réseau public de chaleur. Ils sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Laboratoire National d'Essai ou tout organisme accrédité COFRAC et entretenus par le Siéml.

Le contrôle des compteurs d'énergie thermique sera effectué suivant la norme NF EN 1434-1 (à 5) + A1. Le Siéml peut procéder à la vérification des appareils aussi souvent qu'il le juge utile sans frais pour l'Abonné. L'Abonné a toujours le droit de demander la vérification des appareils, soit par le Siéml, soit par le Bureau National de Métrologie ou par un organisme agréé par ce dernier. Les frais de la vérification sont à la charge de l'Abonné si le compteur est reconnu exact. Ils sont à la charge du Siéml dans le cas contraire.

Les limites de tolérance à l'intérieur desquelles l'exactitude est réputée acquise sont les suivantes : dans tous les cas, un compteur est considéré comme exact lorsqu'il ne présente aucune erreur de mesurage supérieure aux erreurs maximales tolérées, fixées par le décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 et l'arrêté du 3 septembre 2010 pour les compteurs d'énergie thermique. Tout compteur inexact est remplacé par le Siéml par un compteur vérifié et conforme.

Dans le cas où un compteur a donné des indications erronées ou s'est arrêté de fonctionner pendant une certaine période, est prise en compte, le cas échéant, la consommation des 3 années précédentes, relative à la même période, sauf preuve rapportée par l'Abonné d'une consommation significativement inférieure au titre de la période concernée.

En cas de contestation relative au comptage, l'Abonné pourra saisir le Siéml conformément au § 6.2 du présent règlement.

3.6. DETERMINATION DES UNITES DE REPARTITION FORFAITAIRE SOUSCRITES

Le nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire (URF) souscrit servira à la détermination de la part de tarification R2.

Le mode de calcul pour l'établissement des URF est basé sur les besoins de chaque abonné du réseau de chaleur déterminés à partir des relevés réels des trois (3) dernières années. Le nombre d'URF attribué à chaque abonné est calculé selon la formule suivante :

Nombre d'URF abonné = besoins de chauffage de l'abonné (kWh utiles) / Rigueur correspondante (DJU base 18) x coefficient d'usage

- Coefficient d'usage = 4
- DJU base 18 = 1947

Le nombre URF est arrondi au multiple de 1 supérieur.

Le calcul des URF permet à chaque abonné de se voir attribuer un nombre d'URF établi sur la base de critères objectifs, non fonction de sa puissance de raccordement mais de ses consommations d'énergie.

Dans le cas où les bâtiments à raccorder sont neufs, le nombre d'URF attribué est calculé en fonction des besoins prévisionnels établis dans l'étude thermique.

Ce nombre d'URF est valable pour la durée de la police d'abonnement sauf cas ouvrant droit à modification

3.7. MODIFICATION DES URF

Demande de modification

Au terme d'une période minimale de deux saisons de chauffe en fonctionnement en régime nominal suivant la date de conclusion de la police d'abonnement ou la précédente demande de modification de la puissance souscrite, l'Abonné peut demander la vérification du calcul de ses URF.

Conformément aux articles D.241-35 et suivants du code de l'énergie, l'Abonné peut également demander la modification, à la hausse ou à la baisse, de ses URF dans le cas d'une rénovation énergétique de son bâtiment, ou des installations secondaires de son réseau de chauffage.

Dans ces cas-là, la modification des URF à la baisse est soumise aux conditions suivantes :

- Abattement plafonné à 50% des URF souscrites,
- Nécessité d'observer une baisse des besoins supérieure à 20% sur la moyenne des trois années précédentes, ramenées à la référence des DJU indiqués à l'article 3.6,
- Baisse prévisionnelle des consommations attestée par une étude d'un bureau d'études spécialisé dont les calculs thermiques auront été réalisés par un logiciel agréé dans le cas d'une rénovation énergétique.

Dans le cas où le Siéml constate une hausse des besoins supérieure à 20% sur la moyenne des trois années précédentes, ramenées à la référence des DJU indiqués à l'article 3.6, une révision du nombre d'URF peut être réalisée.

Dans tous les cas, le nouveau nombre d'URF est déterminée selon les dispositions du §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Cette nouvelle valeur sera appliquée lors de la saison de chauffe suivante la modification des URF, sans rétroactivité.

Suspension de son abonnement

À tout moment, l'Abonné a la faculté de demander la suspension de son abonnement pour lui permettre de réaliser des travaux pendant lesquels l'immeuble serait inoccupé. La durée de la police d'abonnement est prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension susvisée.

4. ABONNEMENTS ET RACCORDEMENTS

4.1. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le Siéml est tenu de fournir à tout futur Abonné, remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai qui sera porté à sa connaissance lors de la signature de sa demande et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours, la chaleur nécessaire pour le chauffage.

Le Siéml peut surseoir à accorder ou refuser un abonnement, ou limiter la puissance transmise, si l'importance de celle-ci nécessite la réalisation d'un renforcement du réseau de chaleur.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le Siéml peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et avec les dispositions du présent règlement de service.

4.2. REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS

Lors de la mise en service du chauffage, l'Abonné souscrit une demande d'abonnement. Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée de vingt (20) ans.

Le Siéml avisera l'Abonné, au moins trois (3) mois avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. En l'absence d'une réponse de sa part par lettre recommandée avant la date d'échéance, la police d'abonnement sera reconduite pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de 10 (dix) jours par lettre recommandé avec accusé de réception. L'ancien Abonné reste responsable vis-à-vis du Siéml de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial. Les dispositions de la police d'abonnement s'imposent aux ayants droits, ou successeurs éventuels de l'Abonné qui s'engage en conséquence à imposer cette obligation dans tout acte de transfert.

Les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'Abonné et acquittés dans les conditions prévues au § 6.1 (résiliation par l'abonné) du présent règlement.

4.3. TARIFICATION

Tarifs de base

Les abonnés sont soumis aux tarifs fixés par le Siéml.

Ces tarifs, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les termes suivants :

- Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique.

Le tarif est directement proportionnel au :

- ❖ mix énergétique de 85 % bois énergie et 15 % gaz propane ;
 - ❖ rendement de distribution de 87 % ;
 - ❖ rendement de production réel de la chaudière bois de 85 %
 - ❖ rendement de production réel de la chaudière gaz propane de 90 %.
- Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par la somme des URF souscrit, représentant :
 - ❖ le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison - (R21) ;
 - ❖ les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur (R22) ;
 - ❖ le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par le Siéml sur les subventions et équipements initiaux (R23) ;
 - ❖ le coût des charges d'investissement sur lequel sont déduites les subventions d'équipements perçues par le Siéml, amortis de la même façon que les biens correspondants sur 20 ans (R24).

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{nombre d'URF souscrit}$$

Indexation des tarifs

R1

Le prix du MWh livré aux abonnés est calculé selon la formule suivante :

Les index B ou b sont utilisés pour une origine du combustible bois.

Les index G ou g sont utilisés pour une origine du combustible gaz propane.

$$R1 = B \times R1b + G \times R1g$$

Avec

- $R1b = Cb / Rbois / Rdistribution$
- $R1g = Cg / Rgaz / Rdistribution$

dans laquelle :

- $B =$ Mixité du réseau avec taux de couverture du bois = 80 % (performance attendue)
- $G =$ Taux de couverture du gaz propane = 20 % (performance attendue)
- $Rbois =$ Rendement de production de la chaudière bois = 85 % (performance attendue)
- $Rgaz =$ Rendement de production des chaudières gaz propane = 90 % (performance attendue)
- $Rdistribution =$ rendement du réseau de chaleur = 87 % (performance attendue)

Etablissement du R1b

Le Siéml s'engageant sur une valeur minimale des taux de rendement et de mixité du réseau permettant de calculer le R1b, le montant du R1b sera au maximum, à la date du 1^{er} octobre 2025, de :

$$R1b = Cb / Rbois / Rdistribution$$

$$R1b = 41,78 / 0.85 / 0.87$$

$$R1b = 56,49 \text{ € HT/MWh (valeur 1^{er} octobre 2025)}$$

Etablissement du R1g

Le Siéml s'engageant sur une valeur minimale des taux de rendement et de mixité du réseau permettant de calculer le R1g, le montant du R1g sera au maximum, à la date du 1^{er} octobre 2025, de :

$$R1g = Cg / Rgaz / Rdistribution$$

$$R1g = 145 / 0.90 / 0.87$$

$$R1g = 185,19 \text{ € HT/MWh (valeur 1^{er} octobre 2025)}$$

R1

Le coût en euros hors taxe du R1 est la suivante :

$$R1 = 80\% \times R1b + 20\% \times R1g$$

$$R1 = 0,80 \times 56,49 + 0,20 \times 185,19$$

$$R1 = 75,80 \text{ € HT/MWh (valeur 1^{er} octobre 2025)}$$

La révision du prix du MWh livré aux abonnés, en fonction des factures reçues par le Siéml, est réalisée une fois par an, le 1^{er} octobre. Les données seront transmises aux Abonnés à chaque nouvelle révision.

R21 :

Le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires est calculé annuellement, le 1^{er} octobre, en fonction des factures reçues par le Siéml.

R21₀ : 6,67 € HT/URF/an (valeur octobre 2025)

R22 :

La formule de révision des coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, dont les frais de personnel du Siéml, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur (R22) est la suivante :

$$R22 = R22_0 \times \left(0.15 + 0.45 \times \left(\frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} \right) + 0.4 \times \left(\frac{FD}{FD_0} \right) \right)$$

Avec :

- R22₀ : 15,43 € HT/URF/an (valeur octobre 2025)
- ICHTrev-TS : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565183 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- ICHTrev-TS₀ : 143,8 (valeur mars 2025)
- FD : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Index Divers de la construction – FD – Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics – Base 2010 – Identifiant 001711011 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- FD₀ : 118,1 (valeur mai 2025)

R23 :

La formule de révision des coûts de prestation de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par le Siéml sur les subventions et équipements initiaux (R23)

$$R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.15 \times \left(\frac{FD}{FD_0} \right) + 0.7 \times \left(\frac{BT40}{BT40_0} \right) \right)$$

- R23₀ : 3,71 € HT/URF/an (valeur octobre 2025)
- FD : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Index Divers de la construction – FD – Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics – Base 2010 – Identifiant 001711011 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- FD₀ : 118,1 (valeur mai 2025)
- BT40 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Index du bâtiment – BT40 – Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) – Base 2010 – Identifiant 001710973 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- BT40₀ : 129,1 (valeur mai 2025)

R24 :

Le montant du R24 est égal à : 14,20 € HT/URF/an.

Le montant du R24 n'est pas révisable.

R2

Le coût en euros hors taxe du R2 est la suivante :

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

$$R2 = 40,00 \text{ € HT/URF/an (valeur octobre 2025)}$$

4.4. FRAIS DE RACCORDEMENT

Le raccordement au réseau public de chaleur ne donne lieu au paiement d'aucun frais.

Toutefois, l'abonné peut préférer, à son initiative, régler des frais de raccordement en une seule fois lors de la signature de la police d'abonnement afin d'annuler les charges financières R24. Dans ce cadre, les frais de raccordement s'élèvent à 40,00 € HT/URF/an souscrit sur la durée initiale de la police d'abonnement.

Le paiement de ces frais dans les conditions précisées au § 5.3 entraîne une tarification $R24 = 0 \text{ € HT/an}$ sur toute la durée initiale de la police d'abonnement. En cas de reconduction, le paiement de la tarification inclura le montant de la R24 prévu à l'article 4.3 du présent règlement.

Les frais de raccordement sont facturés au nouvel Abonné dans les conditions prévues au § 5.3 du présent règlement.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. FACTURATION

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements mensuels, suivant un échéancier fourni par le Siéml, avec régularisation une fois par an, le 1^{er} mai, et déterminés dans les conditions suivantes.

Sont perçues les sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :

- les tarifs du service de distribution de la chaleur,
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- les autres taxes, redevances ou contributions que le Siéml serait amené à percevoir auprès des Abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Les factures adressées aux Abonnés sont conformes aux dispositions réglementaires et fiscales en vigueur ainsi qu'aux dispositions de la police d'abonnement qu'ils ont signé. Elles sont de lecture aisée par tous et comprennent à minima pour tous les Abonnés :

- N° de police d'abonnement,
- Adresse du poste de livraison,
- Évolution de la consommation d'énergie annuelle, trimestrielle et mensuelle,

- Date de relève et date d'application des tarifs,
- Montant de la part proportionnelle due en indiquant par élément tarifaire le tarif appliqué et la quantité,
- Montant de la part abonnement due en indiquant par élément tarifaire le tarif appliqué et la quantité,
- Rappel de la consommation des 2 dernières années,
- Moyens de paiement disponibles,
- Les contacts pour la gestion administrative (abonnement, facturation...) et la gestion technique (intervention, urgence...),
- L'adresse du site internet du Siéml où sont accessibles le règlement de service et les règles de tarification et d'indexation en vigueur.

Sur la première page de la facture figurent obligatoirement les éléments suivants :

- La quantité facturée (en MWh),
- Le prix unitaire R1 facturé en € HT,
- La part du montant R2 en € HT (1/12^{ème}, **facture mensualisé**),
- Le prix total HT facturé en distinguant, les facturations au titre du R1 et du R2,
- La montant de la TVA,
- Le montant total facturé en € TTC.

5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières, les factures émises par le Siéml sont payables dans les 30 (trente) jours à compter de leur émission.

A défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent l'émission de la facture, le Siéml peut, après un nouveau délai de 15 (quinze) jours, interrompre la fourniture de chaleur après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception à l'Abonné et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, comme dans tous les cas où ledit processus a été entamé, les frais de cette opération, les frais de remise en service ultérieure de l'installation, les frais de procédure consécutifs à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions du présent article et les frais irrépétibles ayant pu en résulter sont à la charge de l'Abonné, sans préjudice des frais de recouvrement de la facturation impayée.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de 30 (trente) jours prévu au premier alinéa et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts ainsi qu'à une indemnité forfaitaire¹.

¹ Dans les conditions fixées par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pour les Abonnés « Collectivités » et par l'article L. 441-6 du code de commerce pour les Abonnés « Professionnels »

5.3. CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT

Les frais de raccordement sont exigibles dans les conditions suivantes :

- 100 % du montant restant dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des travaux.

A défaut de paiement des frais de raccordement dans ce délai, le Siéml pourra suspendre la fourniture de chaleur quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. RESILIATION ET CONTESTATIONS

6.1. RESILIATION

Résiliation par le Siéml

En cas de troubles préjudiciables aux installations du Siéml du fait de l'Abonné, le Siéml pourra résilier sans indemnité son contrat d'abonnement après l'avoir mis en demeure de faire cesser lesdits troubles dans un délai de 10 (dix) jours.

En telle hypothèse, le Siéml sera également fondé à mettre à la charge de l'abonné une pénalité correspondant à x jour(s)/30ème du montant mensuel de son abonnement.

Le Siéml dispose de la faculté de résilier le contrat au cours de la période initiale du contrat ou de celle afférente à sa reconduction en cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat ou en cas de non-respect par l'Abonné de ses engagements fixés dans le présent règlement, à l'exception du non-paiement des factures régi au § 5.

Un courrier avec accusé de réception sera adressé à l'Abonné pour l'informer de cette résiliation. Dans le cas d'un manquement de l'Abonné à ses obligations, à l'exception du non-paiement des factures, ce courrier sera adressé quinze (15) jours avant la date de résiliation souhaitée, après une mise en demeure adressée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de liquidation judiciaire, faillite ou toute autre cause de l'arrêt définitif de l'activité de l'Abonné, le Siéml procède à la résiliation d'office de l'abonnement à moins que dans les 30 jours ouvrables du jugement, le mandataire judiciaire ne demande par écrit le maintien de la fourniture de chaleur.

Résiliation par l'abonné

L'Abonné peut résilier sa police d'abonnement par courrier recommandé adressé au Siéml. La résiliation prend effet à la date souhaitée par l'Abonné et au plus tard quinze (15) jours à compter de la notification de la résiliation au Siéml. L'abonné supporte une indemnité égale à l'abonnement (R2) restant dû sur la durée restant à courir jusqu'au terme initial de son abonnement.

En cas de faute de la part du Siéml, d'insuffisance de fourniture ou d'absence de fourniture telles que définies au § 3.1 sur une période de plus de 30 jours consécutifs ou en cas de force majeure, l'Abonné peut résilier sa police d'abonnement par courrier recommandé adressé au Siéml à tout moment, avec effet à la date souhaitée par l'Abonné et sans indemnité de sa part.

6.2. CONTESTATIONS

Les Parties s'efforceront de résoudre tout litige relatif à l'exécution du présent règlement à l'amiable. Le Siéml s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations des Abonnés formulées au Siéml (par courrier, courriel et/ou appel téléphonique) aux coordonnées suivantes :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)
9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145
49001 Angers cedex 1

chaleur.renouvelable@sieml.fr / 02 41 20 75 57

Si l'Abonné n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Siéml ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai d'un (1) mois, il peut adresser toute réclamation directement au Siéml par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)
9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145
49001 Angers cedex 1

chaleur.renouvelable@sieml.fr / 02 41 20 75 57

En l'absence de règlement du différend dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation par le Siéml, l'Abonné peut saisir directement et gratuitement le Médiateur national de l'énergie. Cette saisine peut se faire par un formulaire internet mis à disposition sur le site via la plateforme de règlement des litiges en ligne <https://www.sollen.fr/login> ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie – 75443 Paris Cedex 09.

Le recours à la médiation ne prive pas les consommateurs de la possibilité de saisir la justice à tout moment.

Les parties demeurent libres de soumettre à tout moment tout litige au Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le Siéml.

En tout état de cause, le recours devant le Tribunal n'est pas suspensif du règlement des sommes dues.

7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Siéml gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, tarif choisi, coordonnées bancaires, adresse payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par le Siéml.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par le Siéml de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Siéml à l'adresse suivante :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)
9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145
49001 Angers cedex 1
02 41 20 75 57

ou par courrier électronique à l'adresse : chaleur.renouvelable@sieml.fr

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

8. DISPOSITIONS D'APPLICATION

8.1. MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement ou l'adoption d'un nouveau règlement peuvent être décidées par le Siéml et adoptées par délibération du conseil communautaire selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées 30 (trente) jours auparavant à la connaissance des Abonnés, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

A compter de la réception des modifications ou du nouveau règlement, l'Abonné dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier au Siéml son intention de renoncer à son abonnement.

8.2. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026, date de mise en service prévisionnelle du réseau de chaleur.

8.3. CLAUSE D'EXECUTION

Délibéré, voté et mis en vigueur par le SIÉML dans sa séance du 21 octobre 2025 (délibération n° xxx).

Le Président, habilité, est chargé de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 2

9. ANNEXES

9.1. PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION DE CHALEUR



Figure 2 : Périmètre du service public distribution de chaleur

Réseau de chaleur bois énergie à

Champtoceaux

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

Police d'abonnement du service de production, transport et
distribution de chaleur

Commune d'Orée d'Anjou

Police d'abonnement n°C-00xx

Police d'abonnement validé par le Comité Syndical du Siéml en date du xxxxxx

SOMMAIRE

1. DESIGNATION DU SIEML	2
2. DESIGNATION DE L'ABONNE	2
3. DESIGNATION, ADRESSE ET FONCTION DES BATIMENTS A DESSERVIR	3
4. DESIGNATION DU POSTE DE LIVRAISON	3
5. DESIGNATION DE L'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR	3
6. CARACTERISTIQUES DU FLUIDE ET PUISSANCES SOUSCRITES	3
7. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES	3
8. FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT	4
9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	4
10. CONTESTATIONS	5
11. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT	5

Je soussigné (e) « »

agissant en qualité de « »,

après avoir pris connaissance du règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur du SIEML à Orée d'Anjou sur la commune déléguée de Champtoceaux, auquel je déclare adhérer en tous points, sollicite un abonnement au Siéml, aux conditions ci-après.

1. DESIGNATION DU SIEML

Nom ou raison sociale : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Adresse : 9 Rte de la Confluence, 49000 Écouflant

N° SIRET : 254 901 309 00073

Interlocuteur : Jean-Luc DAVY

2. DESIGNATION DE L'ABONNE

Nom ou raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

Interlocuteur :

3. DESIGNATION, ADRESSE ET FONCTION DES BATIMENTS A DESSERVIR

Nom du ou des bâtiments :

Adresse :

Surface chauffée / nature de l'équipement : xxx m² / administratif

4. DESIGNATION DU POSTE DE LIVRAISON

Sous-station sise à l'adresse xxx.

Dans son intégralité du bâtiment.

5. DESIGNATION DE L'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR

Chauffage des locaux : oui : non :

Réchauffage de l'eau sanitaire : oui : non :

6. CARACTERISTIQUES DU FLUIDE ET PUISSANCES SOUSCRITES

Les caractéristiques du fluide livré sont les suivantes :

- Température maximale de départ à l'échangeur de la sous-station : 80 °C
- Température maximale de retour à l'échangeur de la sous-station : 60 °C
- Pression maximale du réseau secondaire à l'échangeur : 3 bars
- Puissance de l'échangeur de chaleur : xxx kW

En application au § 3.6 du règlement de service, le nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire est de :

- URF chauffage : xxx

La production de l'eau chaude sanitaire n'est pas assurée par le réseau de chaleur.

7. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES / FRAIS DE RACCORDEMENT

Dans du raccordement au réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables, l'intégralité des CEE éligibles, lié aux raccordement du/des bâtiment(s) à un réseau de chaleur, sont récupérés par le SIEML. Cette récupération permet la gratuité des frais de raccordement.

La dépose des anciens équipements de production d'eau chaude, la mise en service de la sous station et la réception des travaux donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties.

8. FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le service public de distribution de chaleur est facturé en application des dispositions du chapitre 5 du règlement de service.

Adresse de facturation :

L'Abonné opte pour la formule de règlement suivante :

- Chèque bancaire
- Virement bancaire
- Mandatement administratif
- Prélèvement

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Siéml gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, tarif choisi, coordonnées bancaires, adresse payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par le Siéml.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par le Siéml de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Siéml à l'adresse suivante :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145

49001 Angers cedex 1

chaleur.renouvelable@sieml.fr / 02 41 20 75 57

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

10. CONTESTATIONS

Conformément au § 6.2 du règlement de service, le Siéml est à disposition de l'abonné pour toute question relative à ce contrat d'abonnement. Si à l'issue de ces échanges l'abonné estime ne pas être satisfait des réponses apportées et en l'absence de règlement du différend dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation par le Siéml, l'Abonné peut saisir directement et gratuitement le Médiateur national de l'énergie. Cette saisine peut se faire par un formulaire internet mis à disposition sur le site via la plateforme de règlement des litiges en ligne <https://www.sollen.fr/login> ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie – 75443 Paris Cedex 09.

11. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT

La présente demande prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, date prévisionnelle de la première livraison de chaleur, pour la durée prévu au § 4.2 du règlement de service.

Le contrat doit être signé par les deux Parties et sera réputé accepté de fait par tout Usager qui utilisera la chaleur délivrée par le réseau.

Fait en deux (2) exemplaires dont un à conserver par l'Abonné,

Le _____, à

Pour le Siéml

Pour l'Abonné

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et du titre du représentant)

PROJET DE RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR DE CHAMPTOCEAUX COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ORÉE D'ANJOU

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 4

TARIFICATION PRÉVISIONNELLE DU SERVICE

Décomposition de la tarification		Explication du calcul	Estimations des recettes et dépenses annuelles
TERME R 1 – PRIX DES ÉNERGIES			
R1 bois	56,49 € HT/MWh	à partir des coûts du bois et du gaz actuels et des consommations prévisionnelles.	24 879 €
R1 gaz	185,19 € HT/MWh		14 391 €
R1	75,80 € HT/MWh	Pour une consommation annuelle prévisionnelle de 518 MWh pour l'ensemble des abonnés.	39 270 € HT
TERME R 2 – ENSEMBLE DES COÛTS ANNUELS			
R21	6,67 € HT/URF*	à partir des coûts de l'électricité envisagés pour les prochaines années.	7 100 €
R22	15,43 € HT/URF*	Les éléments suivants ont été pris en compte : maintenance préventive et curative, forfait annuel logiciel supervision, taxe, assurance, temps humain Siéml (0,1 ETP) et divers et imprévus	16 413 €
R23	3,71 € HT/URF*	Provision pour GER	3 947 €
R24	14,20 € HT/URF*	Coût du projet estimé (APD) = 774 000 € HT. Subventions ADEME et CEE = 589 000 € Reste à financer = (185 000 € + montants des intérêts) / durée d'amortissement	15 109 €
R2	40,00€ HT/URF	Pour un nombre de 1 064 URF pour l'ensemble des abonnés.	42 569 € HT
TOTAL R1 + R2			81 839 € HT / an

*URF = Unité de Répartition Forfaitaire. Les URF permettent de déterminer la part de chaque abonné dans le calcul du terme R2. Le mode de calcul est basé sur les besoins de chaleur de chaque abonné à partir des relevés des dernières années.

Au vu des consommations prévisionnelles de chaque abonné, **le prix proposé s'élève à environ 158 € HT / MWh.**

16. Projet de réseaux publics de chaleur de Montfaucon-Montigné (commune déléguée de Sèvremoine) – approbation de la convention individuelle, du règlement de service, de la police d'abonnement et de la tarification du service

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions et modalités de réalisation par le Siéml du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune de Montfaucon-Montigné (commune déléguée de Sèvremoine), formalisées par une convention individuelle, ainsi que les conditions et modalités de gestion du service public de production et de distribution de chaleur par ces réseaux, formalisées par un règlement de service et une police d'abonnement.

1. LE CONTEXTE

Par délibération du 26 mars 2024, le Comité syndical a approuvé la demande exprimée par délibération du Conseil municipal de la commune de Sèvremoine du 26 février 2024 de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le Comité syndical a également approuvé par la délibération précitée la réalisation par le Siéml d'un projet sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, présenté ci-après.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de Montfaucon-Montigné comprend un réseau alimenté par une chaufferie bois déchiqueté d'une puissance de 125 kW, qui fournira en moyenne 80 % des besoins en chaleur de l'ensemble des bâtiments, et une chaudière gaz propane de 320 kW en appoint secours.

Une chaufferie centralisée sera construite pour alimenter un réseau d'eau chaude enterré. Le linéaire total de réseau est de 210 mètres.

Le réseau est destiné à alimenter en chaleur des sous-stations en lieu et place des chaufferies existantes. Les bâtiments desservis seront : l'école primaire l'Oiseau Feu et la salle de sport de la Commune ainsi que le collège public le Pont de Moine et son logement.



Vue de la future chaufferie

La date de mise en service du réseau de chaleur est prévue le 1er octobre 2026.

Conformément aux articles R 2221-72, 6° du code général des collectivités territoriales et 6.5 des statuts de la régie, le conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a donné un avis favorable sur ce projet.

3. LA CONVENTION INDIVIDUELLE

Lorsque le Syndicat exerce la compétence « réseau de chaleur ou de froid » en lieu et place de la collectivité qui la lui a transférée, chaque projet de réseaux publics de chaleur ou de froid fait l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité avant tout commencement des travaux, afin de formaliser l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet.

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie pouvant intervenir concomitamment ou ultérieurement au transfert de compétence.

Le projet convention individuelle joint en annexe porte notamment sur les éléments suivants :

- le lieu d'implantation,
- la description des installations existantes et envisagées pour la mise en œuvre du projet,
- la liste des abonnés initiaux au réseau de chaleur,
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu,
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 de la charte portant règlement d'exercice de la compétence exercée par le Siéml,
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance,
- le mode de gestion,
- le cas échéant, le montant du projet et l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet ou en cas d'abandon de ce dernier.

Il est précisé qu'est joint au projet de convention individuelle le procès-verbal contradictoire prévu par l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales établi lorsque le transfert de compétence donne lieu à la mise à la disposition par la collectivité au Siéml des biens existants à la date du transfert et utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

Le projet de convention individuelle entre le Siéml et la Commune d'Orée d'Anjou, joint en annexe n° 1.

4. LE RÈGLEMENT DE SERVICE ET LA POLICE D'ABONNEMENT

Comme l'indique l'article 3 des statuts de la régie « *service public de production et de distribution de chaleur ou de froid* », les missions de la régie sont notamment d'assurer la relation avec les usagers du service, comprenant entre autres la gestion des contrats de fourniture de chaleur ou de froid, (contrat d'abonnement), le traitement des demandes et réclamations, la communication (y compris en crise), ainsi que le contrôle des branchements individuels et des systèmes de distribution, la facturation et l'encaissement des redevances et tarifs de raccordement de fourniture et d'exploitation du service.

A cette fin, un projet de règlement de service ainsi qu'un projet de police d'abonnement ont été élaborés pour le service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Le règlement de service fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur est assurée aux abonnés et usagers à l'intérieur du périmètre du service défini par le Siéml et dans la limite du périmètre de la chaufferie et du réseau de chaleur dédiés à ce service. Il régit les relations entre l'abonné et l'exploitant du service. Un exemplaire du règlement de service est remis à l'abonné au moment de la signature, soit de sa demande d'abonnement, soit de la police d'abonnement.

La police d'abonnement détermine les conditions techniques et financières de l'abonné. Elle est adaptée à chaque cas. Sa souscription est nécessaire pour pouvoir bénéficier du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid du Siéml.

Les projets de règlement de service et de police d'abonnement en pièces jointes au présent rapport concernent le service de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de ce réseau. Ils comportent une durée d'engagement des abonnés de 20 ans.

Conformément aux articles R.2221-72, 6° du code général des collectivités territoriales et 6.5 des statuts de la régie, le Conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 4 juin dernier, a donné un avis favorable sur ces deux projets.

Le règlement de service et la police d'abonnement, joints en annexes n° 2 et n° 3.

5. LA TARIFICATION DU SERVICE

A - Les éléments composant la tarification du service

Les abonnés sont soumis aux tarifs fixés par le Comité syndical du Siéml. Ces tarifs, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les deux termes suivants :

- le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux et à la production de l'eau chaude sanitaire le cas échéant. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique ;
- le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par Unité de Répartition Forfaitaire (URF) :
 - du coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison (R21) ;
 - des coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et de distribution de chaleur (R22) ;
 - du coût des prestations de gros entretien et de renouvellement (GER), dans la limite de l'amortissement réalisé par le service sur les subventions et équipements initiaux (R23) ;
 - du coût des charges d'investissement, intérêts d'emprunts compris, duquel sont déduites les subventions d'équipements perçues par le Siéml, amortis de la même façon que les biens correspondants sur 20 ans (R24).

Conformément à l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales et aux articles 6 et 6.5 des statuts de la régie du service public de production et de distribution par réseaux publics de

chaleur ou de froid, le Conseil d'exploitation de celle-ci a été sollicité pour émettre un avis sur « *les taux des redevances de service dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4* ».

Ainsi le Conseil d'exploitation du 7 octobre dernier a donné un avis favorable sur les éléments de cadrage permettant de définir les paramètres à intégrer dans le calcul du tarif du service, tels que présentés succinctement par le présent rapport et dans le détail dans le projet de règlement de service ci-joint.

B - Tarification du service concernant le réseau de chaleur de Montfaucon-Montigné

Concernant le projet de Montfaucon-Montigné, la tarification qu'il est envisagé de proposer aux abonnés serait établie suivant la décomposition et les montants prévisionnels mentionnés en annexe.

Les différents termes de la tarification sont appelés à être revus régulièrement en fonction des marchés de fourniture en bois et en gaz propane conclus et notifiés par le Siéml, et des clauses d'indexation des prix prévues par ces marchés. Les éléments de tarification sont intégrés à la facturation, conformément aux projets de règlement de service et de police d'abonnement.

Au vu des consommations prévisionnelles de chaque abonné, **la tarification proposée s'élèverait à un total d'environ 70 600 € HT / an, ce qui correspond à un prix estimé à 180 € HT / MWh. Ce prix est compétitif par rapport à la situation actuelle des futurs abonnés.**

La tarification du service public de production et de distribution de chaleur par les réseaux publics de Montfaucon-Montigné, jointe en annexe n° 4.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le projet de convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune de Sèvremoine et formalisant l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, joint en annexe n° 1 ;
- d'approuver les projets de règlement de service et de police d'abonnement du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, joints en annexes n° 2 et n° 3 ;
- d'approuver les éléments de la tarification du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Montfaucon-Montigné (commune déléguée de Sèvremoine), joint en annexe n° 4 ;
- d'autoriser le Président, à signer au nom et pour le compte du Siéml tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Étant précisé que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe SPPDCF ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CONVENTION INDIVIDUELLE

Production et distribution par réseaux publics de chaleur renouvelable

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n°xxx du xxxxx 2025,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la charte portant règlement d'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 33/2024 du 26 mars 2024.

Les parties sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter la charte portant sur le règlement d'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid renouvelable* » susvisée, en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- le lieu d'implantation des installations techniques ;
- la description des installations existantes et envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- la liste des abonnés initiaux du réseau de chaleur ;
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu ;
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 de la charte ;
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance ;
- le mode de gestion ;
- le cas échéant, le montant du projet et l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet ;

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant

Dans l'hypothèse où la collectivité apporte une contribution financière au projet, celle-ci est déterminée en annexe à la présente convention qui, le cas échéant, sera jointe en cours d'exécution.

3.2. Recouvrement

Dans l'hypothèse où la collectivité apporte une contribution financière au projet, la participation financière de la collectivité attribuée au Siéml fait l'objet d'un versement en une seule fois à l'achèvement des travaux, dont le montant prévisionnel est fixé en accord avec la commune par une délibération préalable de son conseil municipal.

Le paiement de la participation due par la collectivité au Siéml s'effectuera dans un délai de six (6) mois après la réception des travaux. La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1, jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée correspondant à celle de l'exercice de la compétence par le Siéml.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

5.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de reprise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid renouvelable* » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un événement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

5.2. Résiliation unilatérale

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

5.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

5.4. Effet de la résiliation

La résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par l'une des parties à l'autre.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont en tant que besoin annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

(Cocher la case correspondante)

- ANNEXE 1 : procès-verbal contradictoire lié au transfert de compétence ;
- ANNEXE 2 : description du projet ;
- ANNEXE 3 : participation financière en cas d'abandon du projet

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À Champtoceaux, le
Pour la collectivité,
Le Maire

À Ecoflant, le
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE 1

ANNEXE N° 1 – PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE LIÉ AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est annexé à la présente convention.

ANNEXE 1

ANNEXE N° 2 – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité : Commune de Sèvremoine
 Adresse : 23 Place Henri Doizy, 49230 Sevremoine
 Nom et prénom de l'élu référent : Thierry ROUSSELOT
 Fonction : Adjoint à la Transition écologique,
 Téléphone : 02 41 55 36 76
 Mail : contact@sevremoine.fr

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du conseil municipal de Sèvremoine n°2024-0274 du 26 février 2024, approuvant le transfert de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » au Siéml ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°35/2024 en date du 26 mars 2024, approuvant le transfert « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de Sèvremoine ;
- délibération du conseil municipal de Sèvremoine n°xxxxxxx du xxxx 2025, approuvant le projet de convention individuelle.
- délibération du Comité syndical du Siéml n°xxxxxx en date du 21 octobre 2025 approuvant la convention individuelle.

NOM DU PROJET

Réseau public de chaleur biomasse/gaz propane pour l'alimentation de plusieurs bâtiments publics sur la commune de Sèvremoine ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	Réseau de chaleur
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	4
Adresse	Rue des Champs de Fleurs, Montfaucon-Montigné, 49230 Sèvremoine
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle cadastrée section B n°1624

MODE DE GESTION

- Gestion en régie
 Gestion déléguée à :

LISTE DES ABONNÉS INITIAUX EVENTUELS

	Nom de l'abonné	Bâtiment(s) raccordé(s)
Abonné n° 1	Sèvremoine	Ecole primaire L'oiseau de feu et salle de sport
Abonné n° 2	Département de Maine et Loire	Collège Pont le Moine et des logements

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
<input type="checkbox"/> Le transfert de compétence ne porte sur aucun bien meuble et immeuble préexistant et utilisé par la commune pour l'exercice de la compétence. <input checked="" type="checkbox"/> Le transfert de compétence concerne les biens meubles et immeubles décrits au procès-verbal joint en annexe 1.	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle cadastrale B n°1624 • Voies d'accès à la chaufferie

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Description des installations existantes

- Le projet ne porte sur aucune installation existante.
- Le transfert de compétence concerne les installations existantes décrites ci-dessous.

Description des installations envisagées

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** où seront installés les équipements de production de la chaleur suivants :
 - Chaudière bois déchiqueté
 - Chaudière gaz propane
 - Silo de stockage du bois plaquettes
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les bâtiments desservis.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- La description des travaux qui vont être réalisés est la suivante :

Construction d'un bâtiment « chaufferie » afin d'accueillir la chaudière bois déchiqueté, et son silo de stockage, ainsi que deux chaudières d'appoint/secours au gaz propane.

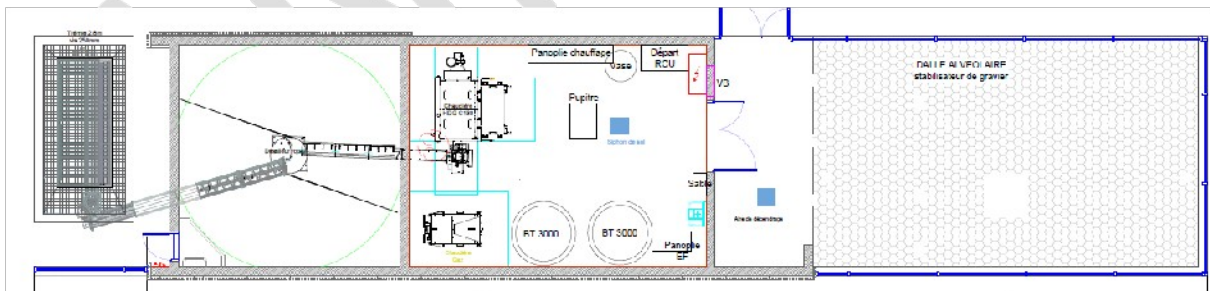
La chaufferie alimentera trois bâtiments via un réseau de chaleur enterré. Des sous-station seront installés en lieu et place des chaufferies actuelles pour assurer l'échange de chaleur entre le réseau « primaire », géré par le Siéml, et le réseau « secondaire » géré par chaque abonné.

L'eau chaude sanitaire ne sera pas assurée par le réseau de chaleur. Chaque abonné gardant ses propres moyens de réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

- Insertion de la chaufferie dans son environnement :

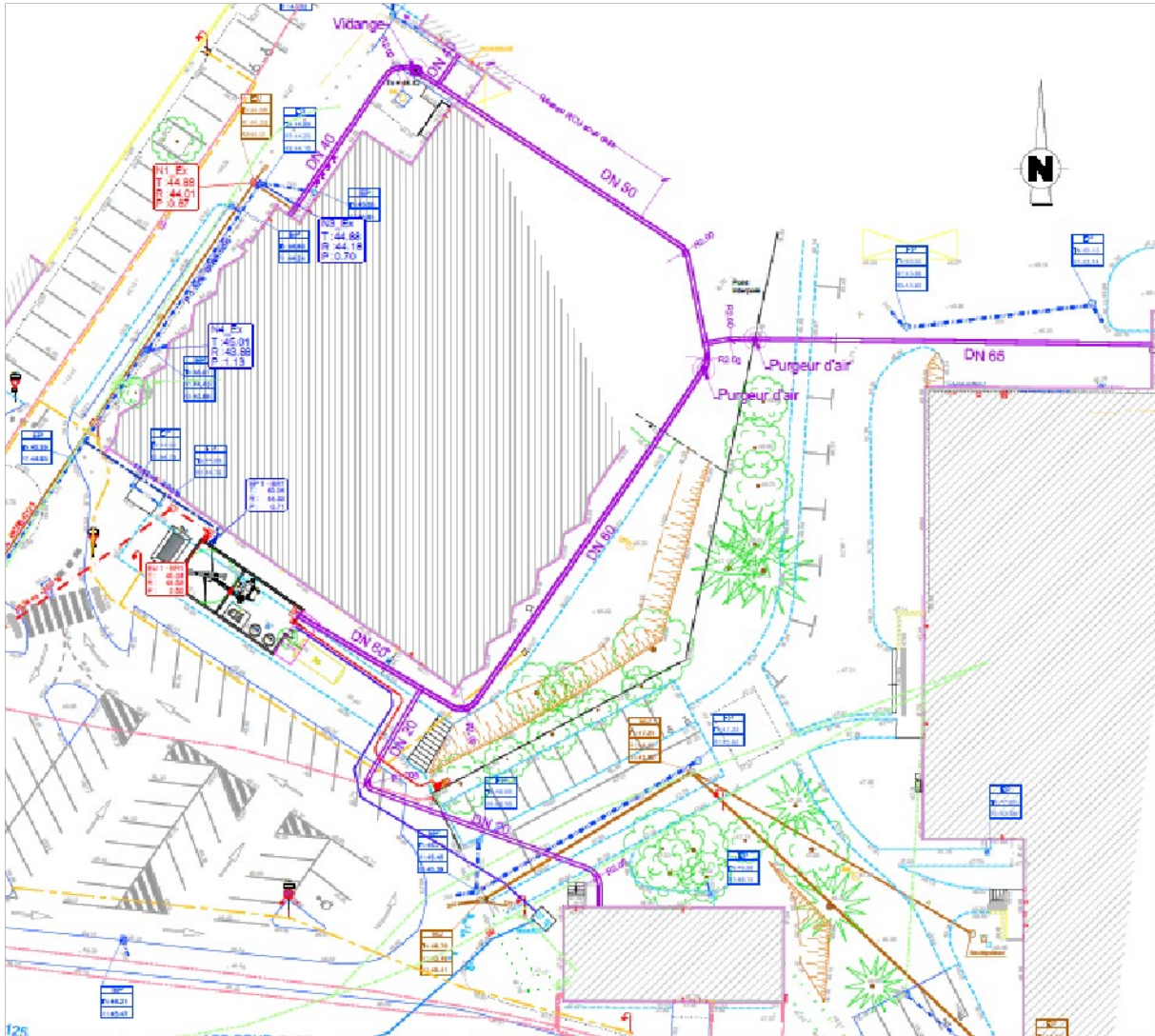


- Plan d'implantation des équipements :



DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE ET DU TRACÉ DU RÉSEAU DE CHALEUR

Le tracé du réseau de chaleur est le suivant :



ANNEXE N° 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	Montant
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	xx € TTC

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €
--	------

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES BIENS UTILISÉS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001
ANGERS Cedex 01,

représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, Président, dûment habilité à signer les présentes au nom et
pour le compte du Siéml,

Ci-après désigné « *le Siéml* » ou « *le Syndicat* »

Et :

La commune de Sèvremoine,

Collectivité enregistrée sous le numéro SIRET : 200 054 385 00014
dont le siège social est situé 23 Place Henri Doizy, 49230 Sevremoine,
représenté par Monsieur Didier HUCHON, Maire, dûment habilité à signer les présentes, au nom et
pour le compte de la Commune ;

Ci-après désignée « *la Collectivité* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5, III et L 1321-1 et
suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvremoine n°2024-0274 du 26 février 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°35/2024 en date du 26 mars 2024 ;

PRÉAMBULE

Par les délibérations concordantes susvisées dont les copies certifiées conformes demeurent en
annexe, l'organe délibérant de chacune des parties a approuvé le transfert par la Collectivité au Syndicat
de la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Siéml et relative aux réseaux de chaleur et
de froid.

Le transfert de la compétence est effectif le 01/04/2024.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser le constat contradictoire de la mise à disposition par la Collectivité au profit du Siéml des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées à ce dernier et jusqu'à la date du transfert, dont la désignation suit.

Le procès-verbal n'a pas pour objet ni pour effet de transférer la propriété du/des bien(s) au profit du Siéml.

La Collectivité déclare être valablement propriétaire des biens mis à la disposition du Siéml, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

2.1. Biens immeubles (terrains et bâtis) affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des immeubles affectés aux compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité. Les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des immeubles désignés dans le tableau.

2.2. Autres biens, meubles et immeubles par destination, affectés aux compétences transférées

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice du Siéml, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec les compétences transférées, tels que désignés dans le tableau établi par la Collectivité et joint en annexe.

Les biens visés dans le tableau précité appartiennent à la Collectivité

Le cas échéant, il est joint au présent procès-verbal un plan de localisation des biens désignés dans le tableau.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES BIENS

Le Siéml prend les biens dans lesquels ils se trouvent, tels que décrits dans les tableaux joints en annexes au présent procès-verbal, et déclare les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'état d'entretien et de réparation des biens est estimée dans les tableaux joints en annexes. A défaut de précision ou de description complète de l'état d'entretien et de réparation des biens, ils sont réputés mis à la disposition du Siéml en « *état d'usage* ».

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Le numéro d'inscription à l'inventaire de la Collectivité ainsi qu'une estimation de la valeur historique (prix d'acquisition ou de construction), de la valeur d'amortissement, de la valeur de remplacement et de la valeur nette comptable (en cas d'amortissement) sont mentionnés dans les tableaux de désignation des biens mis à disposition, joints en annexe.

La constatation comptable de la mise à disposition sera effectuée par les comptables des parties sur la base des délibérations susvisées, du présent procès-verbal et d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur.

L'état comptable joint ou intégré au certificat administratif sera transmis par la Collectivité au comptable du Syndicat, qui procèdera à la comptabilisation des opérations de mise à disposition dans l'actif de ce dernier.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

5.1. Administration des biens

Le Siéml assume sur les biens remis par la Collectivité l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner conservé par la Collectivité propriétaire.

Le Siéml possède tous pouvoirs de gestion des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Siéml peut ainsi :

- s'agissant des biens immobiliers mis à disposition : en autoriser l'occupation et en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux et biens immobiliers réalisés postérieurement à la signature appartiennent à la Collectivité propriétaire et entreront automatiquement dans le patrimoine mis à disposition du Siéml ;
- s'agissant des biens mobiliers mis à disposition : en assurer le renouvellement à sa convenance. Il acquiert alors la pleine propriété des biens de remplacement, sans que la Collectivité ne puisse se prévaloir d'un droit de retour sur ces derniers.

L'ensemble des documents administratifs et techniques, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs aux biens mis à disposition et permettant au Siéml d'exercer les droits et obligations du propriétaire sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

5.2. Garanties et contentieux en cours

Le Siéml agit en justice en lieu et place de la Collectivité propriétaire.

Il se substitue à elle concernant les garanties biennales et décennales relatives aux travaux de construction, à l'exception du préjudice propre qu'elle a subi avant le transfert de compétences du fait de la carence des constructeurs et dont elle peut leur demander directement réparation.

L'ensemble des pièces constitutives des dossiers afférents aux garanties et contentieux en cours concernant les biens mis à disposition est remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Gratuité de la mise à disposition

À la date du transfert, la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées est effectuée à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT.

Les parties déclarent que la présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément aux articles 1042A et 1043 du code général des impôts.

6.2. Charges et taxe

Le Siéml effectue les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Les études et devis disponibles pour les travaux à réaliser prochainement sur les biens mis à disposition sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

Le Siéml prend également en charge la taxe foncière frappant les immeubles mis à disposition.

Il acquitte la TVA pouvant grever les biens et, lorsque les biens font l'objet d'une procédure de récupération du FCTVA, perçoit en totalité la somme correspondante.

6.3. Amortissement

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, le Siéml poursuit l'amortissement des biens de la Collectivité mis à sa disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Dans le cas où les immobilisations ont été financées par des subventions transférables, ces subventions sont mises à disposition du Siéml, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition.

6.4. Sûretés réelles

La Collectivité déclare que les biens mis à disposition sont libres de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

6.5. Emprunts

Le Siéml a la charge des emprunts en cours et contractés par la Collectivité propriétaire pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des **biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les emprunts transférés au Siéml figurent dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Pour chaque emprunt transféré, la délibération initiale de souscription, le contrat et le tableau d'amortissement sont remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 7 : CONTRATS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

7.1. Contrats connexes à la mise à disposition

Le Siéml est substitué dans les droits et obligations découlant des contrats en cours d'exécution que la Collectivité a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation **des seuls biens remis** afférents aux compétences transférées ainsi que pour le fonctionnement des services.

La substitution vaut pour tous types de contrats, notamment ceux concernant des marchés et délégations de service publics, des contrats de location, etc., et ceci **depuis la date du transfert des compétences**.

La Collectivité propriétaire constate cette substitution et la notifie par écrit à ses cocontractants. Elle adresse au Siéml une copie de cette notification.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Pour les contrats qui le nécessitent, la substitution sera formalisée par voie d'avenant pour traiter les conséquences de la novation. La substitution du Siéml dans les contrats conclus par la Collectivité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Sont exclus de la substitution prévue au présent article les contrats globaux conclus par la Collectivité pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens afférents à la fois aux compétences transférées et à une ou plusieurs autres compétences conservées par la Collectivité propriétaire.

La liste des contrats en cours concernés par la substitution est jointe en annexe.

7.2. Concessions et autorisations en cours

Le Siéml est également substituée à la Collectivité dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Les actes concernés font partie de l'ensemble des documents remis par la Collectivité au Siéml préalablement à la signature du procès-verbal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Collectivité demeure assurée au titre de la responsabilité civile du propriétaire des biens mis à disposition du Siéml.

Cependant, dans le cadre de la mise à disposition des biens, le Siéml assume l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens, en lieu et place de la Collectivité propriétaire. A ce titre, il est substitué dans les contrats d'assurance préalablement passés et en cours, pour les risques liés aux biens et à leur exploitation pour les activités menées dans le cadre des compétences transférées. Les assurances en cours concernés par la substitution sont mentionnées dans la liste des contrats en cours jointe en annexe.

Sur les biens remis et affectés uniquement à la mise en œuvre des compétences transférées, le Siéml reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés par lesdits biens ou leur exploitation au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du transfert de compétences.

Le Siéml reconnaît également être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

En cas de destruction, le Siéml percevra les indemnités de sinistre en tant que titulaire du contrat d'assurance.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition a pris effet à la date du transfert des compétences pour l'exercice de laquelle les biens sont utilisés. Elle prendra fin concernant les biens qui cesseront d'être affectés à la mise en œuvre des compétences transférées.

Au terme de la mise à disposition, à l'exclusion des biens mobiliers de remplacement, la Collectivité propriétaire recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le Siéml, le cas échéant.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégrés dans la comptabilité de la Collectivité propriétaire des biens.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent procès-verbal sera publié par le Siéml au service de la publicité foncière.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont joints au présent procès-verbal les documents suivants dont ils font parties intégrantes :
(cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

- annexe 1 : copies certifiées conformes des délibérations concordantes de l'organe délibérant des paries, relative au transfert de compétences ;
- annexe 2 : désignation des immeubles ;
- annexe 3 : désignation des meubles et immeubles par destination ;
- annexe 4 : plan de localisation des biens mis à disposition ;
- annexe 5 : liste des contrats en cours ;
- annexe 6 : état des lieux des locaux ;
- annexe 7 : division en volumes des locaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,
Le Président,
Monsieur Jean-Luc DAVY

A

Le

Pour la Collectivité,
Le Maire,
Monsieur Didier HUCHON

**ANNEXE N° 1 – DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES RELATIVE AU
TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Cf. copies jointes des délibérations de l'organe délibérant de la Collectivité et du Siéml.

ANNEXE 1

ANNEXE N° 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES													
Nature	Contenance (m ²)	Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)	Zonage PLU, PLUI, CC, RNU	N° d'inventaire de la Collectivité	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur amortie	Valeur de remplacement	Valeur nette comptable	Etat d'entretien et informations complémentaires
Terrain bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Terrain nu*	6 194 m ² *	B	1624	4 rue des Champs de fleurs	49230 Sevremoine	?	?	?	?	?	?	?	Bon état
Bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

* : La surface mis à disposition pour la construction de la chaufferie est de 33 m² conformément au plan qui est joint au présent document.

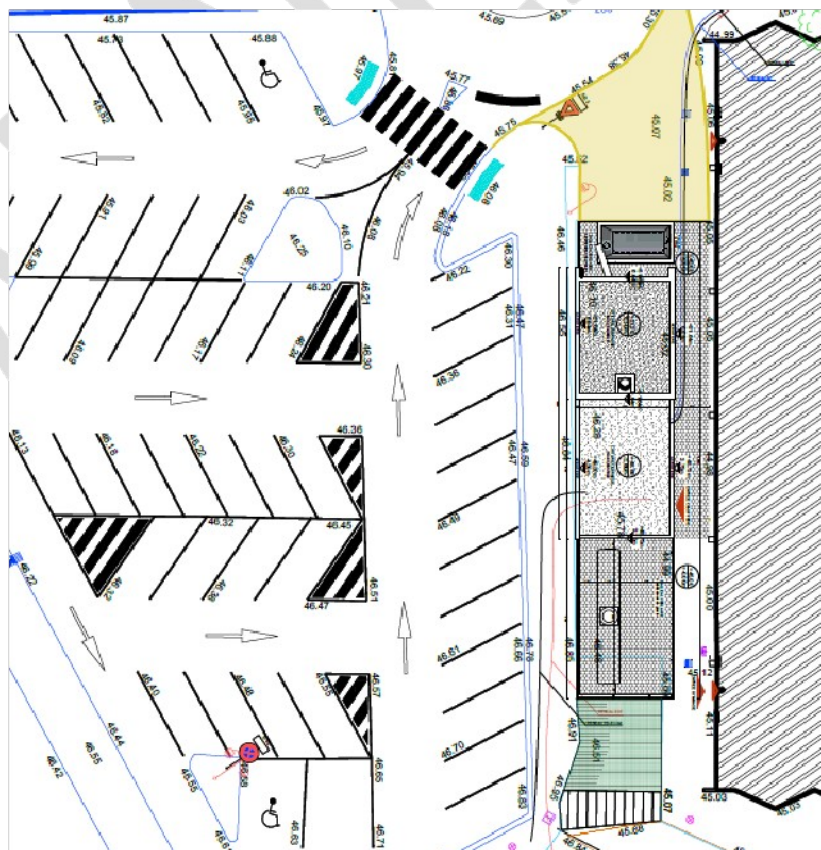
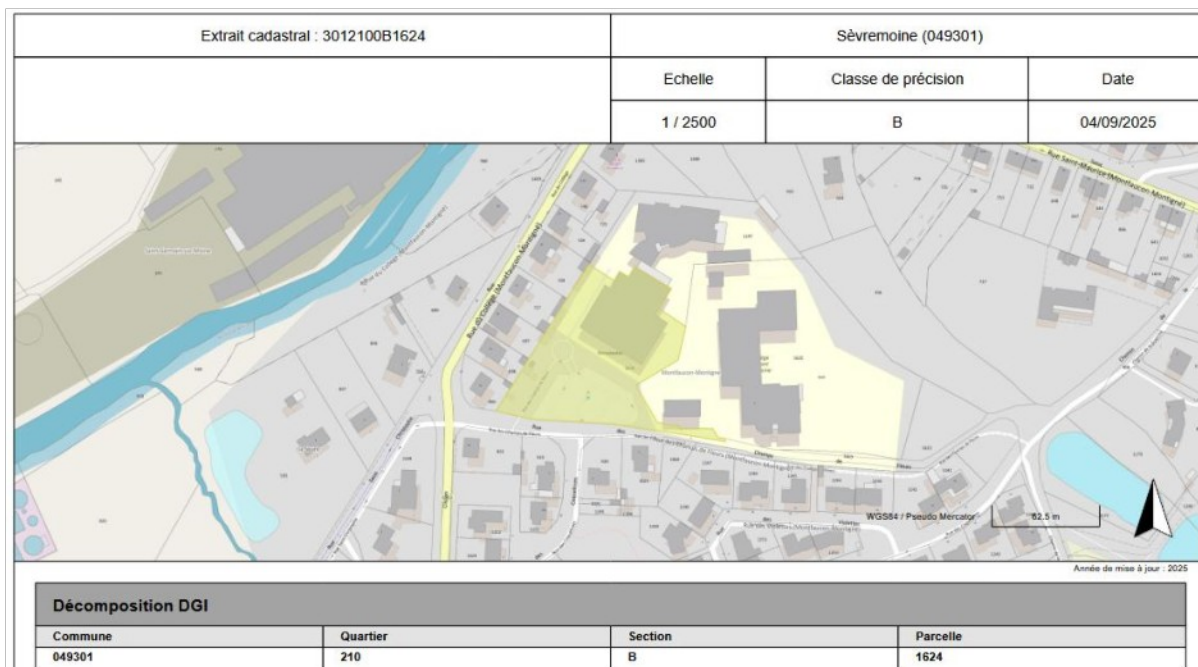
ANNEXE N° 3 – DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION

DÉSIGNATION DES MEUBLES ET IMMEUBLES PAR DESTINATION												
Nature	Nombre d'unités ou nombre de mètres linéaires	Emplacement du bien				N° d'inventaire de la Collectivité	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur d'amortissement	Valeur de remplacement	Valeur nette comptable	Etat d'entretien et informations complémentaires
		Section cadastrale	N° du plan cadastral	Lieu-dit ou rue et numéro de rue	Situation (commune + code postal)							
Chaufferie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	

ANNEXE

ANNEXE N° 4 – PLANS DE LOCALISATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Cf. copies jointes des plans de localisation des biens immeubles ainsi que, le cas échéant, les plans de localisation des biens meubles et immeubles par destination.



ANNEXE N° 6 – ÉTAT DES LIEUX DES LOCAUX

ENTRÉE

Date d'entrée :/...../.....

SORTIE

Date de sortie :/...../.....

LE PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

N° SIRET :

Siège social :

Représentant :

L'OCCUPANT

Occupant :

N° SIRET :

Siège social :

Représentant :

LES LOCAUX

Dénomination :

Superficie :

Nombres de pièces :

Adresse :

CARACTÉRISTIQUES ÉNERGÉTIQUES


CHAUFFAGE

- Électricité
 Gaz naturel
 Individuel
 Collectif


EAU CHAUDE

- Électricité
 Gaz naturel
 Individuel
 Collectif



ELECTRICITE

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

EAU



Eau froide :

Relevé de compteur



Eau chaude :

Relevé de compteur



GAZ

Numéro de compteur

N° : _____

Relevé de compteur

HP : _____

HC : _____

ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS, DIVERS

Élément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires

Dans la partie commentaire des pages suivantes, vous pouvez préciser les dommages existants à signaler et des détails sur chaque élément comme le type de fenêtre (porte-fenêtre, velux, bois, PVC...) , de vitrage (double, simple), de sol (parquet massif, moquette...), de revêtement mural (peinture, crépis, papier peint...).

PIÈCE n° 1 :

Élément	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaire
Portes, menuiserie					
Fenêtres (vitres et volets)					
Plafond					
Sol					
Plinthes					
Murs					
Chauffage / tuyauterie					
Prises et interrupteurs					
Eclairage					
Rangement / placard					
Autres commentaires :					

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

--

CLÉS

Type de clé	Nombre	Date de remise	Commentaire

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A

Le

Pour l'OCCUPANT,
Le Président du Siéml,
Jean-Luc DAVY

Lu et approuvé⁽¹⁾

A

Le

Pour le PROPRIÉTAIRE,
Le

Lu et approuvé⁽¹⁾

⁽¹⁾Signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.

ANNEXE N° 7 – DIVISION EN VOLUMES DES LOCAUX

Cf. copie jointe du descriptif de division en volumes établi par un géomètre expert.

ANNEXE 7

Réseau de chaleur bois énergie à
Montfaucon-Montigné - Sèvremoine



**Règlement de service relatif à la production, au transport et à la
distribution de chaleur**

Règlement de service validé par le Comité Syndical du Siéml en date du 21 octobre 2025

SOMMAIRE

1.	<i>DEFINITIONS</i>	4
2.	<i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	5
2.1.	OBJET DU REGLEMENT	5
2.2.	EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES	5
2.3.	MODALITES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR	5
2.4.	OBLIGATIONS DES PARTIES	5
3.	<i>CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ENERGIE CALORIFIQUE</i>	7
3.1.	CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON	7
3.2.	CONDITIONS GENERALES DU SERVICE	8
3.3.	CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE	9
3.4.	CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS	11
3.5.	MESURES ET CONTROLE DE LA CHALEUR	11
3.6.	DETERMINATION DES UNITES DE REPARTITION FORFAITAIRE SOUSCRITES	12
3.7.	MODIFICATION DES URF	13
4.	<i>ABONNEMENTS ET RACCORDEMENTS</i>	13
4.1.	DEMANDE D'ABONNEMENT	13
4.2.	REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS	14
4.3.	TARIFICATION	14
4.4.	FRAIS DE RACCORDEMENT	17
5.	<i>CONDITIONS DE PAIEMENT</i>	18
5.1.	FACTURATION	18
5.2.	CONDITIONS DE PAIEMENT	19
5.3.	CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT	19
6.	<i>RESILIATION ET CONTESTATIONS</i>	19
6.1.	RESILIATION	19
6.2.	CONTESTATIONS	20
7.	<i>DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</i>	21
8.	<i>DISPOSITIONS D'APPLICATION</i>	22
8.1.	MODIFICATION DU REGLEMENT	22
8.2.	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	22

8.3.	CLAUSE D'EXECUTION	22
9.	ANNEXES	23
9.1.	PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION DE CHALEUR	23

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Définition du périmètre et de la propriété des équipements	4
Figure 2 :	Périmètre du service public distribution de chaleur	23

ANNEXES

1. DEFINITIONS

Abonné(s) : désigne la personne physique ou morale ayant souscrit une police d'abonnement au service public de distribution de chaleur.

Usagers : clients finaux du service public de distribution de chaleur.

Réseau de chaleur : la distribution d'énergie thermique sous forme d'eau chaude à partir d'une installation centrale de production et à travers un réseau vers plusieurs bâtiments ou sites, pour le chauffage et/ou pour l'eau chaude sanitaire.

Raccordement : la canalisation/branchement pour raccorder la sous-station de l'abonné au réseau existant

Installations primaires : Les installations primaires sont sous la responsabilité du Siéml. Elles comprennent, les ouvrages de production, de transport et de distribution de la chaleur.

Installations secondaires : Les installations secondaires sont sous la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble ou du bâtiment raccordé. Elles démarrent à la sortie de l'échangeur et peuvent notamment comprendre les circuits de chauffage et d'ECS, vannes, compteurs et ballon de stockage le cas échéant.

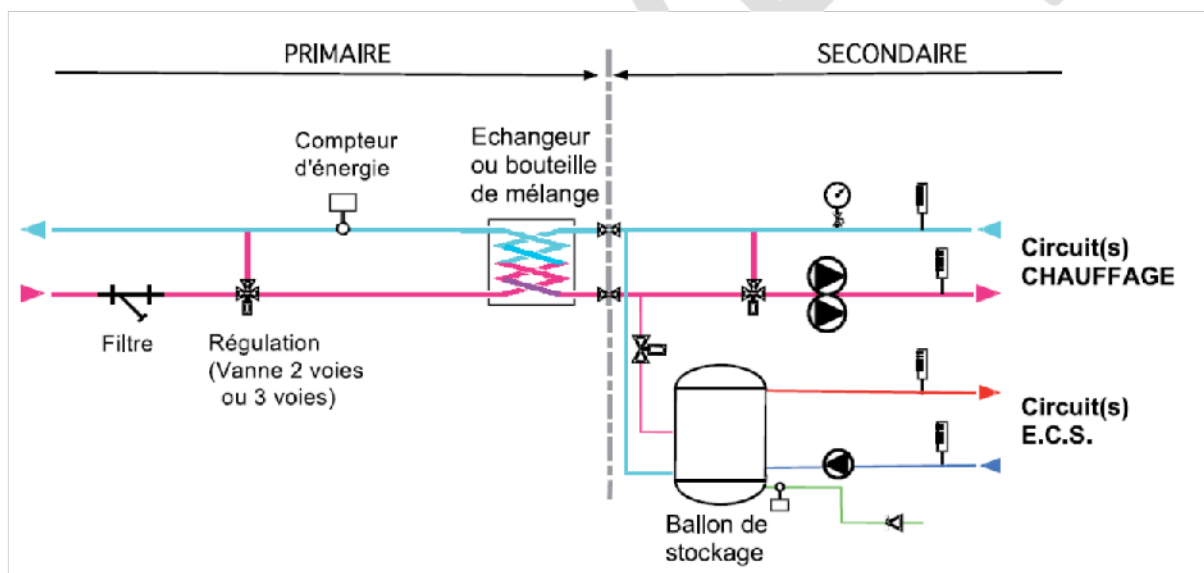


Figure 1 : Définition du périmètre et de la propriété des équipements

Ouvrage de production de chaleur : Cet ouvrage correspond à la chaufferie centrale produisant de la chaleur à partir de bois énergie et de gaz propane.

Ouvrages de transport et de distribution de chaleur : Ces ouvrages comprennent le réseau de distribution, le branchement depuis le réseau jusqu'au poste d'échange / échangeur de l'Abonné, le poste d'échange d'Abonné, le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

Sous-stations : Les sous-stations sont des locaux, mis gratuitement à la disposition du Siéml par l'Abonné, comprenant le poste d'échange d'Abonné ainsi que le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. OBJET DU REGLEMENT

SIÉML (collectivité compétente en matière de distribution de chaleur), représenté par :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145
49001 Angers cedex 1

ci-après désigné « le Siéml » est chargé(e) de l'exécution du service public distribution de chaleur sur le territoire restreint de la commune conformément à l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement a pour objet de définir les prestations assurées par le Siéml ainsi que les obligations respectives du Siéml et des Abonnés dans le cadre de la fourniture de chaleur sur le périmètre défini en Annexe 9.1.

L'Abonné achète au Siéml la chaleur nécessaire au chauffage du (ou des) bâtiment(s) décrits dans la Police d'abonnement et éventuellement au réchauffage de l'eau chaude sanitaire de ces mêmes bâtiments.

Le règlement de service est remis à l'Abonné en amont ou au plus tard au moment de la conclusion de la police d'abonnement.

2.2. EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES

Tous les Abonnés sont placés dans une situation identique à l'égard du service public de distribution de chaleur et sont donc tous soumis aux mêmes dispositions du présent règlement.

Dans le cas où le Siéml serait amené à consentir à certains Abonnés un tarif inférieur au tarif de base, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les Abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

2.3. MODALITES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR

Toute personne physique ou morale désireuse d'être alimentée en énergie calorifique doit souscrire une police d'abonnement auprès du Siéml. L'Abonné est soumis aux dispositions du présent règlement et aux modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées selon la procédure prévue au § 8.1 du présent règlement.

2.4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Siéml

Le Siéml est chargé du service public de distribution de chaleur. Il assure la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Le Siéml est tenu de fournir à l'Abonné, aux conditions du présent règlement de service, la chaleur nécessaire à l'alimentation de l'installation désignée dans la police d'abonnement, dans la limite des puissances souscrites par l'Abonné.

Le Siéml a la charge des installations primaires (jusqu'aux 2 brides en aval de l'échangeur). Lorsque des corrosions ou désordres, quelles qu'en soient la nature et les causes, se révéleraient sur les échangeurs, il est convenu que les réparations et/ou remplacements sont à la charge du Siéml, sauf s'il est prouvé que l'origine provient des installations secondaires. En telle hypothèse, les réparations et/ou remplacements sont à la charge de l'Abonné.

Le Siéml peut contrôler sur plan et sur place, la réalisation ou le maintien en état de tous les éléments en contact directement ou indirectement avec le fluide primaire. Il peut refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non-conformité avec la réglementation, les règles et normes d'hygiène et de sécurité, préalablement portées à la connaissance de l'Abonné.

Le Siéml n'est responsable que des désordres provoqués de son fait ou du fonctionnement des installations primaires dans les installations secondaires des Abonnés.

Obligations de l'abonné

Chaque Abonné a la charge et la responsabilité de ses propres installations secondaires, en aval de l'échangeur (robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages d'émission calorifique, appareillages de production d'eau chaude sanitaire, etc.).

L'Abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- la fourniture de l'électricité et de l'eau froide nécessaires aux sous-stations (pour le remplissage des installations secondaires de chauffage et éventuellement sa propre production d'eau chaude sanitaire) ;
- l'évacuation d'eau au sol de la sous-station ;
- le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet de ses installations ;
- la prévention de la corrosion et de l'entartrage dus au réchauffage de l'eau chaude sanitaire et/ou de ses installations secondaires, ainsi que l'équilibrage et le débouage de ses installations et le traitement d'eau des circuits secondaires ; Les contrats correspondants sont librement attribués par lui à toute entreprise de son choix, dans le respect de la norme relative à la qualité de l'eau circulant sur le circuit secondaire ;
- le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations secondaires ;
- la maintenance de ses propres installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire en vue d'assurer, le cas échéant, le secours ou le fonctionnement d'été.

L'Abonné à la libre et entière disposition de l'énergie calorifique à partir des points définis ci-dessus, sous réserve qu'il ne découle de ses agissements aucune fluctuation anormale dans les canalisations du réseau, ni aucun trouble dans la distribution aux autres Abonnés, ni d'une manière générale dans le fonctionnement des

installations primaires. Il appartient à l'Abonné de prévoir une sécurité en cas d'élévation anormale de la température du fluide secondaire du chauffage, notamment lorsque le chauffage est assuré par un plancher chauffant.

A partir des brides de raccordement des installations secondaires, l'Abonné est seul responsable vis-à-vis des tiers et du Siéml, dans les termes du droit commun, de ses branchements et des installations y faisant suite. L'abonné doit reporter les obligations de qualité de l'eau (de manière à éviter un embouage des installations secondaires) dans son contrat d'entretien du prestataire de ses installations secondaires, dans le respect de la norme adaptée.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire est formellement interdite, sous peine de résiliation de l'Abonnement aux torts de l'Abonné dans les conditions prévues au § 6.1 du présent règlement.

Le local de la sous-station est mis gratuitement à la disposition du Siéml par l'Abonné qui en assure en permanence le clos et le couvert. L'Abonné permet l'accès, à tout moment, aux agents du Siéml, ainsi qu'au personnel du titulaire du contrat d'exploitation à la sous-station, aux compteurs et vanne de branchement.

L'Abonné permet la mise à disposition, à tout moment, aux agents du Siéml, ainsi qu'au personnel du titulaire du contrat d'exploitation, des données disponibles au niveau du régulateur secondaire si celui-ci est communiquant. La table des données échangées sera définie au cas par cas en fonction des capteurs disponibles et de la capacité de l'automate primaire. La remontée d'informations permet d'améliorer la qualité du service rendu à l'abonné. Les informations prioritaires sont les consignes sur les régulations secondaires, les sondes de températures secondaires, les retours de marche et défauts des pompes secondaires, le manque d'eau secondaire, et de manière plus générale tout autre défaut qui empêcherait l'installation secondaire de fonctionner. Selon la taille et la complexité de l'installation maillée, des informations complémentaires au cas par cas pourront être demandées comme les éventuels réduits, horloges et répartiteurs énergétiques/débit selon type d'usage.

Tout Abonné est informé au préalable, dans un délai de 2 jours, du passage du Siéml lorsque l'accès aux ouvrages nécessite sa présence. En cas d'absence de l'Abonné ou de l'intervention urgente du Siéml, ce dernier devra être en possession d'une clé.

3. CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ÉNERGIE CALORIFIQUE

3.1. CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

Chauffage

La chaleur est obtenue par un échange sans mélange entre un fluide circulant dans les installations primaires dont le Siéml est responsable, dit fluide primaire, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire :

- Fluide primaire :
 - Température maximale à la sous station : 85°C
 - Les régimes de température sont flottants selon la météo avec des bornes mini de 65°C et maxi de 85°C.

- Pression maximale à la sous station : 3 bars
- Fluide secondaire :
 - Température maximale de départ de l'échangeur vers les distributions secondaires : 80°C
 - Pression maximale du réseau secondaire à l'échangeur : 3 bars

Eau chaude sanitaire

L'alimentation en eau chaude du réseau primaire sera assurée en période hivernale afin de permettre aux Abonnés qui le souhaitent de pouvoir produire leur eau chaude sanitaire.

L'alimentation en eau chaude se fait sous réserve des interruptions nécessitées pour l'entretien, conformément au § 3.2 (travaux d'entretien courant) du présent règlement.

Pour les abonnés qui déclarent produire de l'ECS, la température minimale de livraison au primaire est de 65°C.

Lorsque l'Abonné souscrit un abonnement chauffage et eau chaude sanitaire, le réchauffage de cette eau chaude sanitaire sera produit par ses soins, en aval de l'échangeur. Les distributions secondaires de chauffage et d'eau chaude sanitaire sont donc à sa charge.

Fourniture à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur, sous une forme ou à une température différente des conditions générales de fourniture, peut être refusée par le Siéml pour tout motif légitime et notamment si cette fourniture se révélait incompatible avec les conditions techniques normales de distribution, en particulier avec la température normale de fonctionnement du réseau primaire.

En cas d'accord du Siéml, celui-ci peut exiger, au moment du raccordement ou en cours d'exploitation, le paiement par l'Abonné de tous les frais et charges qu'implique la satisfaction d'une telle demande dérogatoire aux conditions générales de fourniture de chaleur.

3.2. CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Périodes de fourniture

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : 1^{er} octobre
- fin de la saison de chauffage : 1^{er} mai

En fonction des conditions climatiques et à la demande des Abonnés formulée par courriel adressée au Siéml, le Siéml peut décider d'adapter les dates de saison de chauffage, ci-dessus mentionnées.

Travaux d'entretien courant

Les travaux sur le réseau de chaleur sont exécutés en dehors de la saison de chauffage mentionnée précédemment ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des Abonnés.

Travaux de gros entretien, renouvellement et extension

En vue de faciliter les nouveaux raccordements ou d'assurer le gros entretien, les périodes d'arrêts techniques auront lieu chaque année hors période de chauffage.

Les dates sont communiquées aux Abonnés par tout moyen et, par avis collectif de manière régulière, aux usagers concernés avec un préavis de 20 jours minimum.

Informations des travaux

Lorsque des travaux sont effectués sur le réseau, durant la période de chauffage, le Siéml met en place une des informations suivantes :

- information des abonnés par tout moyen (courrier, courriel ...);
- information sur le site des travaux par un panneau de chantier indiquant la durée prévisionnelle des travaux, leur nature, les intervenants et le responsable des travaux à contacter, et ce 5 jours avant le début des travaux.

Si des travaux doivent être effectués sur une parcelle appartenant à un abonné, une information préalable à l'abonné sera réalisée afin de convenir ensemble des modalités d'intervention.

3.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE

Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, et notamment en cas de danger, le Siéml doit prendre d'urgence les mesures nécessaires.

Sans délai, il en avise les Abonnés concernés par tout moyen et, par avis collectif, les usagers concernés.

Suspension de fourniture

Après mise en demeure de cesser les perturbations en cause restée infructueuse, le Siéml pourra suspendre la fourniture de chaleur à l'Abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages du service.

Cette suspension de fourniture n'est pas considérée comme une interruption au sens de l'alinéa 2 du paragraphe suivant.

La suspension de fourniture dans ce cadre ne suspend pas l'abonnement ni ne dispense l'Abonné du paiement des factures établies en vertu de l'abonnement et ne fait pas obstacles aux sanctions particulières prévues au titre du présent règlement, ni aux poursuites que le Siéml peut exercer contre l'Abonné.

Retards, interruption ou insuffisances de fournitures de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Est considéré comme retard de fourniture le défaut, pendant plus de 24 (vingt-quatre) heures après la demande écrite formulée par un ou plusieurs Abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur, à un ou plusieurs postes de livraison, au début ou en cours de la saison de chauffage.

Est considérée comme interruption de fourniture l'absence constatée pendant plus de 8 (huit) heures consécutives de fourniture de chaleur à une sous-station.

Est également considérée comme interruption de fourniture, toute insuffisance ne permettant pas de satisfaire 60 % de la consommation journalière de l'abonné.

Est considérée comme insuffisante, la fourniture de chaleur à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés au § 3.1 du présent règlement.

Toute journée de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur se traduit, pour l'Abonné concerné, par une réduction de x jour(s)/30ème du montant mensuel de son abonnement. De même, toute insuffisance constatée au-delà d'une journée entraînera une réduction de x jour(s)/30ème du montant mensuel de son abonnement.

Causes exonératoires de responsabilité

Le Siéml n'engage sa responsabilité, ni n'encourt de sanction pour inexécution de ses obligations lorsque le manquement aux dites obligations ou le retard dans leur exécution résulte d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence civile et administrative ou résulte d'une des causes exonératoires suivantes :

- des aléas géologiques que l'état des connaissances ne permettait pas d'anticiper ;
- des découvertes et imprévus archéologiques ;
- des intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, comme les cyclones, des épidémies, des faits de guerre, des actes de terrorisme, des émeutes ou des soulèvements populaires ;
- des troubles de toutes natures liées à des mesures de police temporaires et non prévisibles ;
- le défaut d'approvisionnement du réseau électrique ;
- en cas de grève extérieure au service ;
- en cas d'injonction administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations.

Pour se prévaloir de la présente disposition, le Siéml devra être en mesure de justifier qu'il n'est pas à l'origine du retard ou du manquement et avoir accompli toutes démarches et diligences nécessaires pour limiter les conséquences d'un tel cas et/ou trouver toute solution alternative à des conditions techniques et financières équivalentes.

3.4. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS

Branchement

Le branchement initial de l'Abonné au réseau de chaleur correspond au raccordement de son installation intérieure existante à l'échangeur qui va le desservir. Il est réalisé par le Siéml dans le cadre des travaux initiaux.

La responsabilité du Siéml s'arrête ensuite aux brides avales de l'échangeur.

La responsabilité de l'Abonné est ainsi délimitée, à la bride avale de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau. L'Abonné est en revanche responsable du bon entretien du fluide circulant dans le secondaire (conformément au § 2.4) afin de limiter notamment tout embouage de l'échangeur.

Sous-stations

Les ouvrages du circuit primaire, situés en amont du branchement (tuyauteries de liaison, régulation primaire, échangeur jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci), sont établis, entretenus et renouvelés par le Siéml.

Compteurs

Les compteurs primaires sont établis, entretenus et renouvelés par le Siéml.

Les compteurs individuels, établis dans les immeubles collectifs en vertu de l'article R. 241-7 du code de l'énergie et permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie à chaque local occupé à titre privatif, ne relèvent pas de la responsabilité du Siéml.

3.5. MESURES ET CONTROLE DE LA CHALEUR

La quantité de chaleur livrée à l'Abonné est mesurée à l'aide d'un compteur de chaleur établi en sortie de sous-station.

Les compteurs de chaleurs sont posés par le Siéml et font partie des ouvrages du réseau public de chaleur. Ils sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Laboratoire National d'Essai ou tout organisme accrédité COFRAC et entretenus par le Siéml.

Le contrôle des compteurs d'énergie thermique sera effectué suivant la norme NF EN 1434-1 (à 5) + A1. Le Siéml peut procéder à la vérification des appareils aussi souvent qu'il le juge utile sans frais pour l'Abonné.

L'Abonné a toujours le droit de demander la vérification des appareils, soit par le Siéml, soit par le Bureau National de Métrologie ou par un organisme agréé par ce dernier. Les frais de la vérification sont à la charge de l'Abonné si le compteur est reconnu exact. Ils sont à la charge du Siéml dans le cas contraire.

Les limites de tolérance à l'intérieur desquelles l'exactitude est réputée acquise sont les suivantes : dans tous les cas, un compteur est considéré comme exact lorsqu'il ne présente aucune erreur de mesurage supérieure aux erreurs maximales tolérées, fixées par le décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 et l'arrêté du 3 septembre 2010 pour les compteurs d'énergie thermique. Tout compteur inexact est remplacé par le Siéml par un compteur vérifié et conforme.

Dans le cas où un compteur a donné des indications erronées ou s'est arrêté de fonctionner pendant une certaine période, est prise en compte, le cas échéant, la consommation des 3 années précédentes, relative à la même période, sauf preuve rapportée par l'Abonné d'une consommation significativement inférieure au titre de la période concernée.

En cas de contestation relative au comptage, l'Abonné pourra saisir le Siéml conformément au § 6.2 du présent règlement.

3.6. DETERMINATION DES UNITES DE REPARTITION FORFAITAIRE SOUSCRITES

Le nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire (URF) souscrit servira à la détermination de la part de tarification R2.

Le mode de calcul pour l'établissement des URF est basé sur les besoins de chaque abonné du réseau de chaleur déterminés à partir des relevés réels des trois (3) dernières années. Le nombre d'URF attribué à chaque abonné est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Nombre d'URF abonné} = \text{nombre d'URF chauffage abonné} + \text{nombre d'URF ECS abonné}$$

Le nombre URF chauffage et ECS est arrondi au multiple de 1 supérieur.

Avec :

$$\text{Nombre URF chauffage abonné} = \frac{\text{besoins de chauffage de l'abonné (kWh utiles)}}{\text{Rigueur correspondante (DJU base 18)} \times \text{coefficient d'usage}}$$

- Coefficient d'usage = 4
- DJU base 18 = 1947

$$\text{Nombre URF ECS abonné} = \frac{\text{besoins annuels d'énergie nécessaire au réchauffage de l'ECS de l'abonné (kWh utiles)}}{\text{coefficient d'usage}}$$

- Coefficient d'usage = 400

Le calcul des URF permet à chaque abonné de se voir attribuer un nombre d'URF établi sur la base de critères objectifs, non fonction de sa puissance de raccordement mais de ses consommations d'énergie.

Dans le cas où les bâtiments à raccorder sont neufs, le nombre d'URF attribué est calculé en fonction des besoins prévisionnels établis dans l'étude thermique.

Ce nombre d'URF est valable pour la durée de la police d'abonnement sauf cas ouvrant droit à modification

3.7. MODIFICATION DES URF

Demande de modification

Au terme d'une période minimale de deux saisons de chauffe en fonctionnement en régime nominal suivant la date de conclusion de la police d'abonnement ou la précédente demande de modification de la puissance souscrite, l'Abonné peut demander la vérification du calcul de ses URF.

Conformément aux articles D.241-35 et suivants du code de l'énergie, l'Abonné peut également demander la modification, à la hausse ou à la baisse, de ses URF dans le cas d'une rénovation énergétique de son bâtiment, ou des installations secondaires de son réseau de chauffage et/ou eau chaude sanitaire.

Dans ces cas-là, la modification des URF à la baisse est soumise aux conditions suivantes :

- Abattement plafonné à 50% des URF souscrites,
- Nécessité d'observer une baisse des besoins supérieure à 20% sur la moyenne des trois années précédentes, ramenées à la référence des DJU indiqués à l'article 3.6,
- Baisse prévisionnelle des consommations attestée par une étude d'un bureau d'études spécialisé dont les calculs thermiques auront été réalisés par un logiciel agréé dans le cas d'une rénovation énergétique.

Dans le cas où le Siéml constate une hausse des besoins supérieure à 20% sur la moyenne des trois années précédentes, ramenées à la référence des DJU indiqués à l'article 3.6, une révision du nombre d'URF peut être réalisée.

Dans tous les cas, le nouveau nombre d'URF est déterminée selon les dispositions du §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Cette nouvelle valeur sera appliquée lors de la saison de chauffe suivante la modification des URF, sans rétroactivité.

Suspension de son abonnement

À tout moment, l'Abonné a la faculté de demander la suspension de son abonnement pour lui permettre de réaliser des travaux pendant lesquels l'immeuble serait inoccupé. La durée de la police d'abonnement est prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension susvisée.

4. ABONNEMENTS ET RACCORDEMENTS

4.1. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le Siéml est tenu de fournir à tout futur Abonné, remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai qui sera porté à sa connaissance lors de la signature de sa demande et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours, la chaleur nécessaire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le Siéml peut surseoir à accorder ou refuser un abonnement, ou limiter la puissance transmise, si l'importance de celle-ci nécessite la réalisation d'un renforcement du réseau de chaleur.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le Siéml peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et avec les dispositions du présent règlement de service.

4.2. REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS

Lors de la mise en service du chauffage, l'Abonné souscrit une demande d'abonnement. Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée de vingt (20) ans.

Le Siéml avisera l'Abonné, au moins trois (3) mois avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. En l'absence d'une réponse de sa part par lettre recommandée avant la date d'échéance, la police d'abonnement sera reconduite pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de 10 (dix) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ancien Abonné reste responsable vis-à-vis du Siéml de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial. Les dispositions de la police d'abonnement s'imposent aux ayants droits, ou successeurs éventuels de l'Abonné qui s'engage en conséquence à imposer cette obligation dans tout acte de transfert.

Les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'Abonné et acquittés dans les conditions prévues au § 6.1 (résiliation par l'abonné) du présent règlement.

4.3. TARIFICATION

Tarifs de base

Les abonnés sont soumis aux tarifs fixés par le Siéml.

Ces tarifs, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les termes suivants :

- Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux et à la production de l'eau chaude sanitaire. Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique.

Le tarif est directement proportionnel au :

- ❖ mix énergétique de 85 % bois énergie et 15 % gaz propane ;
- ❖ rendement de distribution de 87 % ;
- ❖ rendement de production réel de la chaudière bois de 85 %
- ❖ rendement de production réel de la chaudière gaz propane de 90 %.

- Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par la somme des URF souscrit, représentant :
 - ❖ le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison - (R21) ;
 - ❖ les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur (R22) ;
 - ❖ le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par le Siéml sur les subventions et équipements initiaux (R23) ;
 - ❖ le coût des charges d'investissement sur lequel sont déduites les subventions d'équipements perçues par le Siéml, amortis de la même façon que les biens correspondants sur 20 ans (R24).

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{nombre d'URF souscrit}$$

Indexation des tarifs

R1

Le prix du MWh livré aux abonnés est calculé selon la formule suivante :

Les index B ou b sont utilisés pour une origine du combustible bois.

Les index G ou g sont utilisés pour une origine du combustible gaz propane.

$$R1 = B \times R1b + G \times R1g$$

Avec

- R1b = Cb / Rbois / Rdistribution
- R1g = Cg / Rgaz / Rdistribution

dans laquelle :

- B = Mixité du réseau avec taux de couverture du bois = 80 % (performance attendue)
- G = Taux de couverture du gaz propane = 20 % (performance attendue)
- Rbois = Rendement de production de la chaudière bois = 85 % (performance attendue)
- Rgaz = Rendement de production des chaudières gaz propane = 90 % (performance attendue)
- Rdistribution = rendement du réseau de chaleur = 87 % (performance attendue)

Etablissement du R1b

Le Siéml s'engageant sur une valeur minimale des taux de rendement et de mixité du réseau permettant de calculer le R1b, le montant du R1b sera au maximum, à la date du 1^{er} octobre 2025, de :

$$R1b = Cb / Rbois / Rdistribution$$

$$R1b = 41,54 / 0.85 / 0.87$$

$$R1b = 56,17 \text{ € HT/MWh (valeur 1^{er} octobre 2025)}$$

Etablissement du R1g

Le Siéml s'engageant sur une valeur minimale des taux de rendement et de mixité du réseau permettant de calculer le R1g, le montant du R1g sera au maximum, à la date du 1^{er} octobre 2025, de :

$$R1g = Cg / Rgaz / Rdistribution$$

$$R1g = 145 / 0.90 / 0.87$$

$$R1g = 185,19 \text{ € HT/MWh (valeur 1^{er} octobre 2025)}$$

R1

Le coût en euros hors taxe du R1 est la suivante :

$$R1 = 80\% \times R1b + 20\% \times R1g$$

$$R1 = 0,80 \times 56,17 + 0,20 \times 185,19$$

$$R1 = 75,52 \text{ € HT/MWh (valeur 1^{er} octobre 2025)}$$

La révision du prix du MWh livré aux abonnés, en fonction des factures reçues par le Siéml, est réalisé une fois par an, le 1^{er} octobre. Les données seront transmises aux Abonnés à chaque nouvelle révision.

R21 :

Le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires est calculé annuellement, le 1^{er} octobre, en fonction des factures reçues par le Siéml.

$$R21_0 : 4,92 \text{ € HT/URF/an (valeur octobre 2025)}$$

R22 :

La formule de révision des coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, dont les frais de personnel du Siéml, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur (**R22**) est la suivante :

$$R22 = R22_0 \times \left(0.15 + 0.45 \times \left(\frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} \right) + 0.4 \times \left(\frac{FD}{FD_0} \right) \right)$$

Avec :

- R22₀ : 19,76 € HT/URF/an (valeur octobre 2025)

- ICHTrev-TS : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565183 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- ICHTrev-TS₀: 143,8 (valeur mars 2025)
- FD : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Index Divers de la construction – FD – Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics – Base 2010 – Identifiant 001711011 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- FD₀: 118,1 (valeur mai 2025)

R23 :

La formule de révision des coûts de prestation de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par le Siéml sur les subventions et équipements initiaux (R23)

$$R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.15 \times \left(\frac{FD}{FD_0} \right) + 0.7 \times \left(\frac{BT40}{BT40_0} \right) \right)$$

- R23₀ : 5,90 € HT/URF/an (valeur octobre 2025)
- FD : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Index Divers de la construction – FD – Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics – Base 2010 – Identifiant 001711011 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- FD₀: 118,1 (valeur mai 2025)
- BT40 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice Index du bâtiment – BT40 – Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) – Base 2010 – Identifiant 001710973 publié par l'INSEE – Indice mensuel
- BT40₀: 129,1 (valeur mai 2025)

R24 :

Le montant du R24 est égal à : 18,30 € HT/URF/an.

Le montant du R24 n'est pas révisable.

R2

Le coût en euros hors taxe du R2 est la suivante :

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

$$R2 = 48,89 \text{ € HT/URF/an (valeur octobre 2025)}$$

4.4. FRAIS DE RACCORDEMENT

Le raccordement au réseau public de chaleur ne donne lieu au paiement d'aucun frais.

Toutefois, l'abonné peut préférer, à son initiative, régler des frais de raccordement en une seule fois lors de la signature de la police d'abonnement afin d'annuler les charges financières R24. Dans ce cadre, les frais de raccordement s'élèvent à 48,89 € HT/URF/an souscrit sur la durée initiale de la police d'abonnement.

Le paiement de ces frais dans les conditions précisées au § 5.3 entraîne une tarification R24 = 0 € HT/an sur toute la durée initiale de la police d'abonnement. En cas de reconduction, le paiement de la tarification inclura le montant de la R24 prévu à l'article 4.3 du présent règlement.

Les frais de raccordement sont facturés au nouvel Abonné dans les conditions prévues au § 5.3 du présent règlement.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. FACTURATION

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des **versements mensuels**, suivant un échéancier fourni par le Siéml, avec régularisation une fois par an, le 1^{er} mai, et déterminés dans les conditions suivantes.

Sont perçues les sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :

- les tarifs du service de distribution de la chaleur,
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- les autres taxes, redevances ou contributions que le Siéml serait amené à percevoir auprès des Abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Les factures adressées aux Abonnés sont conformes aux dispositions réglementaires et fiscales en vigueur ainsi qu'aux dispositions de la police d'abonnement qu'ils ont signé. Elles sont de lecture aisée par tous et comprennent à minima pour tous les Abonnés :

- N° de police d'abonnement,
- Adresse du poste de livraison,
- Évolution de la consommation d'énergie annuelle, trimestrielle et mensuelle,
- Date de relève et date d'application des tarifs,
- Montant de la part proportionnelle due en indiquant par élément tarifaire le tarif appliqué et la quantité,
- Montant de la part abonnement due en indiquant par élément tarifaire le tarif appliqué et la quantité,
- Rappel de la consommation des 2 dernières années,
- Moyens de paiement disponibles,
- Les contacts pour la gestion administrative (abonnement, facturation...) et la gestion technique (intervention, urgence...),
- L'adresse du site internet du Siéml où sont accessibles le règlement de service et les règles de tarification et d'indexation en vigueur.

Sur la première page de la facture figurent obligatoirement les éléments suivants :

- La quantité facturée (en MWh),
- Le prix unitaire R1 facturé en € HT,
- La part du montant R2 en € HT (1/12^{ème}, facture mensualisé),
- Le prix total HT facturé en distinguant, les facturations au titre du R1 et du R2,
- Le montant de la TVA,
- Le montant total facturé en € TTC.

5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières, les factures émises par le Siéml sont payables dans les 30 (trente) jours à compter de leur émission.

A défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent l'émission de la facture, le Siéml peut, après un nouveau délai de 15 (quinze) jours, interrompre la fourniture de chaleur après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception à l'Abonné et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, comme dans tous les cas où ledit processus a été entamé, les frais de cette opération, les frais de remise en service ultérieure de l'installation, les frais de procédure consécutifs à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions du présent article et les frais irrépétibles ayant pu en résulter sont à la charge de l'Abonné, sans préjudice des frais de recouvrement de la facturation impayée.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de 30 (trente) jours prévu au premier alinéa et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts ainsi qu'à une indemnité forfaitaire¹.

5.3. CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT

Les frais de raccordement sont exigibles dans les conditions suivantes :

- 100 % du montant restant dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des travaux.

A défaut de paiement des frais de raccordement dans ce délai, le Siéml pourra suspendre la fourniture de chaleur quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. RESILIATION ET CONTESTATIONS

¹ Dans les conditions fixées par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pour les Abonnés « Collectivités » et par l'article L. 441-6 du code de commerce pour les Abonnés « Professionnels »

6.1. RESILIATION

Résiliation par le Siéml

En cas de troubles préjudiciables aux installations du Siéml du fait de l'Abonné, le Siéml pourra résilier sans indemnité son contrat d'abonnement après l'avoir mis en demeure de faire cesser lesdits troubles dans un délai de 10 (dix) jours.

En telle hypothèse, le Siéml sera également fondé à mettre à la charge de l'abonné une pénalité correspondant à x jour(s)/30ème du montant mensuel de son abonnement.

Le Siéml dispose de la faculté de résilier le contrat au cours de la période initiale du contrat ou de celle afférente à sa reconduction en cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat ou en cas de non-respect par l'Abonné de ses engagements fixés dans le présent règlement, à l'exception du non-paiement des factures régi au § 5.

Un courrier avec accusé de réception sera adressé à l'Abonné pour l'informer de cette résiliation. Dans le cas d'un manquement de l'Abonné à ses obligations, à l'exception du non-paiement des factures, ce courrier sera adressé quinze (15) jours avant la date de résiliation souhaitée, après une mise en demeure adressée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de liquidation judiciaire, faillite ou toute autre cause de l'arrêt définitif de l'activité de l'Abonné, le Siéml procède à la résiliation d'office de l'abonnement à moins que dans les 30 jours ouvrables du jugement, le mandataire judiciaire ne demande par écrit le maintien de la fourniture de chaleur.

Résiliation par l'abonné

L'Abonné peut résilier sa police d'abonnement par courrier recommandé adressé au Siéml. La résiliation prend effet à la date souhaitée par l'Abonné et au plus tard quinze (15) jours à compter de la notification de la résiliation au Siéml. L'abonné supporte une indemnité égale à l'abonnement (R2) restant dû sur la durée restant à courir jusqu'au terme initial de son abonnement.

En cas de faute de la part du Siéml, d'insuffisance de fourniture ou d'absence de fourniture telles que définies au § 3.1 sur une période de plus de 30 jours consécutifs ou en cas de force majeure, l'Abonné peut résilier sa police d'abonnement par courrier recommandé adressé au Siéml à tout moment, avec effet à la date souhaitée par l'Abonné et sans indemnité de sa part.

6.2. CONTESTATIONS

Les Parties s'efforceront de résoudre tout litige relatif à l'exécution du présent règlement à l'amiable. Le Siéml s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations des Abonnés formulées au Siéml (par courrier, courriel et/ou appel téléphonique) aux coordonnées suivantes :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145

49001 Angers cedex 1

chaleur.renouvelable@sieml.fr / 02 41 20 75 57

Si l'Abonné n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Siéml ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai d'un (1) mois, il peut adresser toute réclamation directement au Siéml par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145

49001 Angers cedex 1

chaleur.renouvelable@sieml.fr / 02 41 20 75 57

En l'absence de règlement du différend dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation par le Siéml, l'Abonné peut saisir directement et gratuitement le Médiateur national de l'énergie. Cette saisine peut se faire par un formulaire internet mis à disposition sur le site via la plateforme de règlement des litiges en ligne <https://www.sollen.fr/login> ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie – 75443 Paris Cedex 09.

Le recours à la médiation ne prive pas les consommateurs de la possibilité de saisir la justice à tout moment.

Les parties demeurent libres de soumettre à tout moment tout litige au Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le Siéml.

En tout état de cause, le recours devant le Tribunal n'est pas suspensif du règlement des sommes dues.

7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Siéml gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, tarif choisi, coordonnées bancaires, adresse payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par le Siéml.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,

- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par le Siéml de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Siéml à l'adresse suivante :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145

49001 Angers cedex 1

02 41 20 75 57

ou par courrier électronique à l'adresse : chaleur.renouvelable@sieml.fr

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

8. DISPOSITIONS D'APPLICATION

8.1. MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement ou l'adoption d'un nouveau règlement peuvent être décidées par le Siéml et adoptées par délibération du conseil communautaire selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées 30 (trente) jours auparavant à la connaissance des Abonnés, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

A compter de la réception des modifications ou du nouveau règlement, l'Abonné dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier au Siéml son intention de renoncer à son abonnement.

8.2. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026, date de mise en service prévisionnelle du réseau de chaleur.

8.3. CLAUSE D'EXECUTION

Délibéré, voté et mis en vigueur par le SIÉML dans sa séance du 21 octobre 2025 (délibération n° xxx).

Le Président, habilité, est chargé de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 2

9. ANNEXES

9.1. PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION DE CHALEUR



Figure 2 : Périmètre du service public distribution de chaleur

Réseau de chaleur bois énergie à

Montfaucon-Montigné

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

**Police d'abonnement du service de production, transport et
distribution de chaleur**

Commune de Sèvremoine

Police d'abonnement n°B-00xx

Police d'abonnement validé par le Comité Syndical du Siéml en date du xxxxxx

SOMMAIRE

1. DESIGNATION DU SIEML	2
2. DESIGNATION DE L'ABONNE	2
3. DESIGNATION, ADRESSE ET FONCTION DES BATIMENTS A DESSERVIR	3
4. DESIGNATION DU POSTE DE LIVRAISON	3
5. DESIGNATION DE L'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR	3
6. CARACTERISTIQUES DU FLUIDE ET PUISSANCES SOUSCRITES	3
7. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES	3
8. FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT	4
9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	4
10. CONTESTATIONS	5
11. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT	5

Je soussigné (e) « »

agissant en qualité de « »,

après avoir pris connaissance du règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur du SIEML à Sèvremoine sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, auquel je déclare adhérer en tous points, sollicite un abonnement au Siéml, aux conditions ci-après.

1. DESIGNATION DU SIEML

Nom ou raison sociale : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Adresse : 9 Rte de la Confluence, 49000 Écouflant

N° SIRET : 254 901 309 00073

Interlocuteur : Jean-Luc DAVY

2. DESIGNATION DE L'ABONNE

Nom ou raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

Interlocuteur :

3. DESIGNATION, ADRESSE ET FONCTION DES BATIMENTS A DESSERVIR

Nom du ou des bâtiments :

Adresse :

Surface chauffée / nature de l'équipement : xxx m² / administratif

4. DESIGNATION DU POSTE DE LIVRAISON

Sous-station sise à l'adresse xxx.

Dans son intégralité du bâtiment.

5. DESIGNATION DE L'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR

Chauffage des locaux : oui : non :

Réchauffage de l'eau sanitaire : oui : non :

6. CARACTERISTIQUES DU FLUIDE ET PUISSANCES SOUSCRITES

Les caractéristiques du fluide livré sont les suivantes :

- Température maximale de départ à l'échangeur de la sous-station : 80 °C
- Température maximale de retour à l'échangeur de la sous-station : 60 °C
- Pression maximale du réseau secondaire à l'échangeur : 3 bars
- Puissance de l'échangeur de chaleur : xxx kW

En application au § 3.6 du règlement de service, le nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire est de :

- URF chauffage : xxx
- URF ECS : xxx

7. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES / FRAIS DE RACCORDEMENT

Dans du raccordement au réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables, l'intégralité des CEE éligibles, lié aux raccordement du/des bâtiment(s) à un réseau de chaleur, sont récupérés par le SIEM. Cette récupération permet la gratuité des frais de raccordement.

La dépose des anciens équipements de production d'eau chaude, la mise en service de la sous station et la réception des travaux donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties.

8. FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le service public de distribution de chaleur est facturé en application des dispositions du chapitre 5 du règlement de service.

Adresse de facturation :

L'Abonné opte pour la formule de règlement suivante :

- Chèque bancaire
- Virement bancaire
- Mandatement administratif
- Prélèvement

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Siéml gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, tarif choisi, coordonnées bancaires, adresse payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par le Siéml.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par le Siéml de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Siéml à l'adresse suivante :

SIÉML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire)

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145

49001 Angers cedex 1

chaleur.renovelable@sieml.fr / 02 41 20 75 57

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

10. CONTESTATIONS

Conformément au § 6.2 du règlement de service, le Siéml est à disposition de l'abonné pour toute question relative à ce contrat d'abonnement. Si à l'issue de ces échanges l'abonné estime ne pas être satisfait des réponses apportées et en l'absence de règlement du différend dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation par le Siéml, l'Abonné peut saisir directement et gratuitement le Médiateur national de l'énergie. Cette saisine peut se faire par un formulaire internet mis à disposition sur le site via la plateforme de règlement des litiges en ligne <https://www.sollen.fr/login> ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie – 75443 Paris Cedex 09.

11. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT

La présente demande prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, date prévisionnelle de la première livraison de chaleur, pour la durée prévu au § 4.2 du règlement de service.

Le contrat doit être signé par les deux Parties et sera réputé accepté de fait par tout Usager qui utilisera la chaleur délivrée par le réseau.

Fait en deux (2) exemplaires dont un à conserver par l'Abonné,

Le _____, à

Pour le Siéml

Pour l'Abonné

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et du titre du représentant)

PROJET DE RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR DE MONTFAUCON-MONTIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÈVREMOINE

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE N° 4

TARIFICATION PRÉVISIONNELLE DU SERVICE

Décomposition de la tarification		Explication du calcul	Estimations des recettes et dépenses annuelles
TERME R 1 – PRIX DES ÉNERGIES			
R1 bois	56,17 € HT/MWh	à partir des coûts du bois et du gaz actuels et des consommations prévisionnelles.	18 913 €
R1 gaz	185,19 € HT/MWh		11 004 €
R1	75,52 € HT/MWh	Pour une consommation annuelle prévisionnelle de 396 MWh pour l'ensemble des abonnés.	29 917 €
TERME R 2 – ENSEMBLE DES COÛTS ANNUELS			
R21	4,92 € HT/URF	à partir des coûts de l'électricité envisagés pour les prochaines années.	4 100 €
R22	19,76 € HT/URF	Les éléments suivants ont été pris en compte : maintenance préventive et curative, forfait annuel logiciel supervision, taxe, assurance, temps humain Siéml (0,1 ETP) et divers et imprévus	16 456 €
R23	5,90 € HT/URF	Provision pour GER	4 910 €
R24	18,30 € HT/URF	Coût du projet estimé (APD) = 810 000 € HT. Subventions ADEME et CEE = 606 000 € Reste à financer = (203 740 € + montants des intérêts) /durée d'amortissement	15 239 €
R2	48,89 € HT/URF	Pour un nombre de 833 URF pour l'ensemble des abonnés.	40 704€ HT
TOTAL R1 + R2			70 621 € HT / an

*URF = Unité de Répartition Forfaitaire. Les URF permettent de déterminer la part de chaque abonné dans le calcul du terme R2. Le mode de calcul est basé sur les besoins de chaleur de chaque abonné à partir des relevés des dernières années.

Au vu des consommations prévisionnelles de chaque abonné, le **prix proposé s'élève à environ 180 € HT / MWh.**

17. Projet expérimental d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production d'une énergie solaire sur la commune de Maulévrier

Rapporteur : M. David GEORGET

Le présent rapport a pour objet de présenter au Comité syndical le projet expérimental d'installation et d'exploitation par le Siéml d'une centrale photovoltaïque en toiture en vue de produire de l'électricité bénéficiant directement à une commune pour plusieurs de ses bâtiments.

A – PRÉAMBULE

Le Siéml est compétent pour réaliser des installations de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de son programme « Le Solaire en Anjou », le Siéml a pour objectif de soutenir le développement de l'énergie solaire sur le territoire départemental de Maine-et-Loire et en particulier les projets d'installation solaire de ses collectivités sur leurs bâtiments publics.

Le Siéml envisage de renforcer la proximité et l'expertise de ses interventions pour le déploiement de la filière solaire sur le territoire des collectivités membres, par la mise en place d'un nouveau dispositif expérimental.

À l'instar des installations de production et de distribution par réseaux techniques de chaleur utilisant le bois comme source d'énergie renouvelable réalisées depuis plusieurs années par le Syndicat au profit de ses communes membres, le Siéml souhaite tester avec une commune volontaire un projet d'installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque en toiture en vue de produire de l'électricité et d'approvisionner plusieurs bâtiments communaux.

La commune de Maulévrier s'est montrée intéressée pour participer à cette expérimentation.

B – LE PROJET

Le présent rapport présente ci-après la description technique du projet (1), le modèle économique envisagé (2), le montage contractuel destiné à formaliser le partenariat avec la commune de Maulévrier en vue de l'associer à chaque étape décisionnelle du projet (3) et le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre (4).

1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Dans le cadre de son adhésion au service du conseil en énergie, la commune de Maulévrier a pu bénéficier de la réalisation d'une note d'opportunité permettant de démontrer l'intérêt d'équiper en panneaux photovoltaïques la toiture du bâtiment accueillant son centre technique municipal.

Les études de conception indiquent qu'il serait possible d'installer près de 85 kWc soit une production annuelle estimée à 96 MWh/an.

Les onze bâtiments de la commune peuvent consommer plus de 90 % de la production annuelle, ce qui représente 23 % de leur consommation totale d'électricité. La valorisation de la production solaire sur le patrimoine communal permettrait donc de maîtriser la facture de près d'un quart de la consommation électrique du patrimoine de la commune.

2. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le Siéml porterait la gestion du projet, l'investissement et l'exploitation de l'installation sur l'ensemble de sa durée de vie (25 ans) en se rémunérant par la vente directe à la commune des électrons autoconsommés et par la vente du surplus à EDF Obligation d'achat (EDF-OA).

Le prix de vente proposé par le Siéml à la commune serait établi sur l'électricité autoconsommée chaque année. Il serait déterminé en prenant en compte le coût global annuel d'investissement rapporté sur la durée d'amortissement de 25 ans, les charges d'exploitation et de maintenance des installations ainsi que les frais de gestion supportés par le Siéml pour la gestion de l'ensemble du projet. La valorisation du surplus d'électricité vendue par le Siéml à EDF-OA serait également prise en compte afin de facturer la commune au juste prix.

La commune bénéficierait ainsi directement de la production d'électricité renouvelable sur son patrimoine à un coût maîtrisé sur 25 ans (hors volatilité du marché).

A titre d'information, avec les éléments connus en phase de conception, le prix de vente prévisionnel qui pourrait être proposé à la commune serait d'environ 110 € HT/MWh. Ce prix de vente sera actualisé après l'appel d'offre travaux.

Les modalités de calcul du prix de vente de l'électricité produite par le Siéml et autoconsommée par la commune sont précisées en annexe.

3. LE SCHÉMA CONTRACTUEL

Trois contrats sont nécessaires pour mettre en place ce projet avec la commune :

- une convention d'occupation temporaire pour que la commune mette à disposition du Siéml la toiture du centre technique de Maulévrier destinée à accueillir la centrale photovoltaïque ;
- un contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective qui a pour objet d'en définir les modalités de mise en œuvre et de désigner le Siéml comme personne morale organisatrice (PMO), conclu entre le Siéml et la commune ;
- un contrat de vente de l'électricité produite entre le Siéml (producteur) et la commune (consommateur), intégrant le prix de vente déterminé selon les modalités de calcul précitées et joint en annexe.

4. LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le projet serait mis en œuvre en suivant les étapes du calendrier prévisionnel suivant :

- octobre 2025 : consultation par le Siéml des entreprises pour la réalisation de l'installation ;
- novembre 2025 : proposition du prix de vente par le Siéml à la commune en fonction des résultats de la consultation ;
- décembre 2025 : décision de la commune sur le lancement du projet et signature le cas échéant des différents contrats permettant la mise en œuvre de l'installation ;
- décembre 2025 : sélection de l'entreprise qui réalisera les travaux ;
- premier trimestre 2026 : lancement des travaux ;
- deuxième trimestre 2026 : réception de l'installation et mise en service.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver la réalisation par le Siéml à titre expérimental d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre technique municipal de Maulévrier pour la production d'une énergie solaire ;

- d'approuver les modalités de calcul du prix de vente de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque du Siéml et autoconsommée par la commune, en annexe.

Étant précisé que :

- les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif du budget principal du Siéml 2025 modifié par la décision modificative n° 2 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PROJET EXPÉRIMENTAL D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PRODUCTION D'UNE ÉNERGIE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MAULÉVRIER -

Comité syndical du 21 octobre 2025

ANNEXE

MODALITÉS DE CALCULS DU PRIX DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE

Le prix de vente de l'électricité produite par le Siéml et autoconsommée résulte de la formule de calcul suivante :

$$\text{Prix de vente (€/MWh autoconsommés)} = \frac{(\text{part fixe} + \text{part variable} + \text{frais de gestion}) - \text{recette liée à la vente du surplus}}{\text{Electricité autoconsommée (MWh/an)}}$$

dans laquelle :

PART FIXE

La part fixe est calculée en prenant en compte :

- les dépenses annuelles d'investissement estimées par le Siéml pour l'installation initiale de la centrale photovoltaïque et son raccordement au réseau électrique, lissées sur la durée d'amortissement (25 ans) ;
- les charges annuelles associées à l'investissement.

PART VARIABLE

La part variable est calculée en prenant en compte les dépenses prises en charge chaque année par le Siéml, nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques.

Ces dépenses incluent notamment :

- entretien : dépenses pour la surveillance ainsi que pour les entretiens courants des installations techniques. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'entretien et d'exploitation ;
- réparations : dépenses de réparation du matériel en cas de panne, vétusté ou défectuosité.
- divers : ensemble des dépenses engagées par le Siéml pour assurer l'exploitation et le bon fonctionnement des installations techniques, notamment : l'assurance, les taxes et impôts quels qu'ils soient liés à l'exploitation.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion correspondent aux frais supportés par le Siéml pour la gestion de l'ensemble du projet. Ils sont calculés de la manière suivante :

- 7% du montant total des dépenses annuelles d'investissement (hors charges associées) ;
- Un forfait de 1200€ par an pour couvrir les frais liés à la supervision des contrats de maintenance et de la facturation.

18. Informations diverses

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

1 – Point sur la procédure de consultation du projet de révision des statuts du Siéml

Le 24 juin dernier, le Comité syndical a approuvé le projet de révision des statuts du Siéml. La procédure de consultation des collectivités membres, destinée à recueillir l'avis de leur assemblée délibérante sur ce projet, a débuté le 15 juillet et prendra fin le 22 octobre prochain.

Ces trois derniers mois ont été riches de questions posées par nos membres, tant sur les compétences que sur la gouvernance du Siéml. Pour rappel, la révision porte sur la modification de la présentation des compétences (à droit constant) et sur quelques précisions et actualisations relative à la gouvernance. Les paragraphes ci-dessous synthétisent les questions qui sont revenues le plus souvent.

Concernant le volet des compétences, les membres se sont interrogés sur l'homogénéisation dans les communes nouvelles de celles concernant le gaz et les IRVE, qui sont des compétences optionnelles. Cette question mérite effectivement d'être traitée près de 10 ans après la création des communes nouvelles. Elle est toutefois indépendante des statuts. Il est à remarquer que le tableau des compétences transférées, joint en annexe 3 des projets de statuts, peut être actualisé par le Siéml sans nécessiter une modification statutaire.

Par ailleurs, les nouveaux statuts précisent la qualification juridique des activités du syndicat par domaines d'intervention en indiquant pour chacun d'entre eux le caractère obligatoire, optionnel, subsidiaire et annexe des compétences et en précisant les attributions complémentaires aux compétences. Cette nouvelle répartition des missions du Syndicat reprend la distinction entre les compétences obligatoires et optionnelles qui figurent dans les statuts actuels de longue date. L'ajout des compétences subsidiaires et des compétences annexes ainsi que le remplacement des activités accessoires actuelles par des attributions complémentaires constituent des nouveautés rédactionnelles qui ont pu surprendre les services des collectivités membres du Syndicat. Les explications qui leur ont été apportées ont consisté à les éclairer sur l'articulation des différentes compétences et attributions entre elles, tout en leur rappelant que la révision des statuts n'entraîne en aucune façon de nouvelles compétences transférables.

Les notions de compétences subsidiaires et annexes ont été illustrées à l'aide d'exemple concrets pour mieux les appréhender. Les compétences subsidiaires doivent être conçues comme des prolongements de notre compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité. Seul le syndicat peut les exercer, mais il s'agit d'une faculté dont il peut s'emparer. L'exemple le plus évident est notre faculté de réaliser des travaux en vue d'optimiser le réseau de distribution d'électricité pour favoriser la maîtrise de la demande en énergie. Quant à la notion de compétences annexes, elle correspond aux compétences que le Syndicat comme ses collectivités membres peuvent exercer soit en vertu d'un transfert de compétence soit conjointement. Concrètement, le Siéml et ses collectivités membres peuvent agir concomitamment pour développer les installations de production d'énergie renouvelable sur leur territoire ou bien pour réaliser des actions de maîtrise de demande en énergie.

Les nouveaux statuts du Siéml rappellent donc l'ensemble des habilitations législatives donnant au Syndicat une capacité à agir dans différents domaines au profit de ses collectivités membres.

Concernant le volet de la gouvernance, les actualisations du nombre de sièges au comité syndical telles qu'elles figurent dans les nouveaux statuts sont le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs : l'intégration de Saint-Sigismond à la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loir d'une part, le recensement de la population municipale effectuée par l'INSEE au 1er janvier 2025 d'autre part, ainsi que la représentation au Comité syndical de cinq communes du territoire d'Angers

Loire Métropole ayant transféré au Siéml la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » figurant à l'article 4.5 des statuts actuels.

Cette dernière circonstance a nécessité de clarifier le contenu de la compétence « réseaux techniques de chaleur », qui ne doit pas être confondue avec la compétence « réseaux publics de chaleur » relevant des compétences obligatoires de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et des compétences optionnelles du Syndicat. Elle a aussi nécessité de clarifier le mécanisme de la représentation-substitution, qui trouve à s'appliquer uniquement concernant la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Siéml. Un nouveau collège électoral est donc créé pour assurer la représentation au Comité syndical des cinq communes du territoire d'Angers Loire Métropole devenues membres du Siéml lorsqu'elles ont transféré au Syndicat la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ».

Pour conclure, il est rappelé pour mémoire que l'avis de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat sur les projets de statuts est réputé favorable lorsque leur assemblée délibérante a pris une délibération en ce sens dans le délai de consultation de trois mois, soit avant le 22 octobre si l'on considère l'accusé de réception de la dernière commune qui s'est vue notifier le projet. Passé ce délai, leur avis est également réputé favorable, le silence valant acceptation.

La majorité requise est la majorité qualifiée pour la création du syndicat, soit deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Le calcul de la majorité prend en compte la population de chaque membre : un double décompte de la population, celle de l'EPCI à fiscalité propre et celle des communes membres du Syndicat, est donc effectué. La modification statutaire est transmise au préfet du département pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité. L'ensemble des délibérations concordantes approuvant les statuts et l'arrêté du préfet constituent la décision de modification statutaire du syndicat mixte, qui fait l'objet d'une publication officielle avant d'entrer en vigueur.

2 – Point sur l'organisation du centenaire du Siéml

Les actions de communication engagées dans le cadre de l'année du centenaire permettent de marquer cette étape symbolique à travers plusieurs initiatives. Certaines sont désormais achevées, comme la création d'une bande dessinée historique, distribuée à la soirée anniversaire, ou encore la campagne de valorisation des métiers du Syndicat diffusée sur les réseaux sociaux. D'autres actions se poursuivent, comme la valorisation des dates clés de l'histoire du syndicat, toujours via les réseaux sociaux. Ces publications régulières permettent de rappeler les moments fondateurs et les réalisations marquantes du Siéml.

La principale actualité concerne l'organisation de la soirée anniversaire du vendredi 14 novembre organisée au Centre de congrès à Angers à partir de 17 heures. Les invitations, envoyées par courrier et par mail, ont déjà permis de comptabiliser plus de 460 convives. Cette soirée s'articulera autour de plusieurs temps forts :

- une conférence intitulée « Voyage dans le temps à la découverte des énergies d'hier et de demain », qui offrira une perspective historique et prospective sur les enjeux énergétiques ;
- des animations et moments festifs (cocktail, repas) pour favoriser les échanges et la convivialité ;
- une exposition, entièrement conçue par les équipes du Siéml.

Cette exposition présentera des objets, documents et archives illustrant l'évolution des technologies énergétiques, depuis les premiers compteurs de 1890 jusqu'aux innovations des années 2000. Elle mettra en lumière le rôle central du Siéml dans l'électrification des territoires et la modernisation du quotidien, tout en montrant comment l'électricité a transformé nos vies et nos paysages en un siècle. Ce projet bénéficie du soutien d'Enedis, concessionnaire historique, qui contribue financièrement à hauteur de 5 000 €.

Les équipes finalisent actuellement l'exposition et la logistique de la soirée, en coordination avec le Centre de congrès. Une relance sera effectuée pour maximiser la participation.

3 – Point sur l'organisation du congrès AMORCE 2025

Le congrès national AMORCE se déroule la semaine de parution de ce présent rapport d'information, les 15, 16 et 17 octobre au Centre de congrès à Angers. Placée sous le thème « Transition écologique et énergétique : comment faire plus avec moins ? », cette édition promet d'être un succès, avec plus de 1 050 participants inscrits, un record pour l'association.

Le Siéml, le SIVERT de l'Anjou et le Syndicat d'Eau de l'Anjou se sont unis pour co-organiser cet événement d'envergure. Leur engagement se concrétise à travers des interventions en ateliers pour partager expertises et retours d'expérience, l'organisation de visites techniques mettant en lumière les innovations locales et des parcours de découverte du patrimoine angevin, valorisant ainsi le territoire. La soirée de gala réunissant 600 convives se déroulera d'ailleurs dans le cadre prestigieux des Greniers Saint-Jean.

Cette collaboration permet non seulement de mettre en valeur l'Anjou, mais aussi et surtout de promouvoir l'ensemble des adhérents AMORCE en Maine-et-Loire et illustrer leur capacité à agir en faveur de la transition écologique.

Un point rapide sera fait en séance sur le bilan de cette manifestation.

4 – Calendrier des prochaines instances du Siéml (pour mémoire)

Instances :

2025	Mardi 2 décembre.....	Bureau
	Mardi 16 décembre.....	Comité syndical – présentation du ROB
2026	Mardi 13 janvier.....	Bureau
	Mardi 3 février.....	Comité syndical – présentation du BP

Évènement :

Vendredi 14 novembre à compter de 17 heures : 100 ans du Siéml.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte.**



SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /

